

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA

# RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

paraissant le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois à Brazzaville

DESIGNATIONS	ABONNEMENTS				NUMERO	
	1. AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO.....		7.775	3.170	3.885	265	325
GABON, REP. CENTRAFRICAINE, CAMEROUN, TCHAD.....	6.335	9.215	3.165	4.605	265	385
ANGOLA, ZAIRE, GUINEE EQUATORALE.....		9.215	3.165	4.605	265	385
AUTRES PAYS D'AFRIQUE.....		12.600	3.180	6.300	265	525
FRANCE, AFR. DU NORD, ILE MAURICE, MAD. AFRIQUE OCCIDENTALE.....	6.840	11.160	3.420	5.580	265	645
DEPARTEMENTS FRANÇAIS OUTRE-MER.....		15.840	3.400	7.920		645
AMERIQUE.....		15.840	3.420	7.920		645
ASIE.....		15.480	3.420	7.740		645
AUTRES PAYS D'EUROPE.....		13.330	3.420	6.625		645

— Annonces judiciaires et légales et avis divers : 180 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 1 000 frs par annonce ou avis) ;  
 — Propriété foncière et minière : 2.400 frs le texte ; — Déclaration d'association : 1.500 frs le texte.

**DIRECTION : BOITE POSTALE 2.087 A BRAZZAVILLE**  
 Règlement : espèces, par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du Journal Officiel et adressé à la direction du journal officiel avec documents correspondants.

## S O M M A I R E

### PRÉSIDENTE DU CONSEIL DES MINISTRES

- DÉCRET N° 81-779 du 17 novembre 1981, portant nomination d'un Instituteur Principal, en qualité de Président du Comité de Cocrdination des Télécommunications de la République Populaire du Congo ..... 1545
- DÉCRET N° 81-793-SCG du 19 novembre 1981, portant nomination d'un Technicien de la Navigation aérienne, en qualité de Directeur Général de SATA-CONGO ... 1545
- DÉCRET N° 81-794/SCG du 19 novembre 1981, portant nomination d'un Professeur, en qualité de Directeur Technique (O.C.M.C.). ..... 1545
- DÉCRET N° 81-811 du 26 novembre 1981, approuvant les statuts de la Société Congolaise des Bois de Ouesso (SCBO)..... 1546
- DÉCRET N° 81-822 du 28 novembre 1981, portant nomina-

tion d'un Commandant de l'A.P.N., en qualité de Directeur Général de la Radio et de la Télévision Congolaise ..... 1546

ADDITIF N° 81-823 du 30 novembre 1981, au décret N° 77-548 du 3 novembre 1977, portant création, attribution et organisation du Secrétariat Général à l'Administration du Territoire ..... 1547

### PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- DÉCRET N° 81-797 du 25 novembre 1981, portant nomination d'un Ingénieur stagiaire, en qualité de Directeur Général de l'Environnement au Ministère du Tourisme et de l'Environnement : ..... 1547
- DÉCRET N° 81-804 du 25 novembre 1981, portant nomination d'un Professeur, en qualité de Directeur des Etudes et de la Planification à la Direction Générale de l'Environnement. .... 1547
- DÉCRET N° 81-805 du 25 novembre 1981, portant nomination d'un Professeur de Lycée stagiaire, en qualité de

Directeur de l'Information et de la Documentation à la  
Direction Générale de l'Environnement . . . . . 1548

### MINISTERE DES FINANCES

DÉCRET N° 81-812/MF-DGD du 26 novembre 1981, portant  
inscription au tableau d'avancement au titre de l'année  
1979 d'un Inspecteur des Douanes . . . . . 1548

DÉCRET N° 81-813/MF-DGD du 26 novembre 1981, portant  
promotion au titre de l'année 1979 d'un Inspecteur des  
Douanes . . . . . 1548

Actes en abrégé . . . . . 1549

### MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGERES

DÉCRET N° 81-819/ETR-SG-DAAP-DF du 26 novembre  
1981, portant nomination d'un Administrateur en chef,  
en qualité de Représentante de la République Populaire  
du Congo auprès de la Fédération Démocratique Inter-  
nationale des Femmes à Berlin (R.D.A.) . . . . . 1552

### MINISTERE DE LA DÉFENSE NATIONALE

DÉCRET N° 81-791 du 19 novembre 1981, portant additif au  
décret 81-029 du 30 janvier 1981 portant inscription au  
tableau d'avancement au titre de l'année 1980 et nomi-  
nation des Officiers de l'Armée Populaire Nationale . . . 1553

DÉCRET N° 81-792 du 19 novembre 1981, portant nomination  
à titre exceptionnel et posthume dans l'ordre du Mérite  
congolais . . . . . 1553

DÉCRET N° 81-814 du 27 novembre 1981, portant inscription  
au tableau d'avancement au titre de l'année 1981 et nomi-  
nation des officiers de l'Armée Populaire Nationa-  
le . . . . . 1553

DÉCRET N° 81-820 du 28 novembre 1981, portant inscription  
au tableau d'avancement au titre de l'année 1981 et nomi-  
nation des officiers de l'Armée Populaire Nationale . . 1554

DÉCRET N° 81-821 du 28 novembre 1981, portant inscription  
au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 et nomi-  
nation des officiers de l'Armée Populaire Nationale . . 1554

### MINISTERE DE L'INTÉRIEUR

DÉCRET N° 81-799 du 25 novembre 1981, portant modifica-  
tion des Comités Exécutifs des Conseils popu-  
laux des districts de Djambala et Lékana (Région des Pla-  
teaux) . . . . . 1555

Acte en abrégé . . . . . 1556

### MINISTERE DE L'INFORMATION ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Acte en abrégé . . . . . 1556

### MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

Acte en abrégé . . . . . 1556

### MINISTERE DE LA CULTURE, DES ARTS ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Actes en abrégé . . . . . 1556

### MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DÉCRET N° 81-815/MEN-DGAS-DPAA-SP-P2 du 28 no-  
vembre 1981, portant inscription au tableau d'avance-  
ment au titre de l'année 1979, des professeurs de Lycée des  
cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux  
(Enseignement), en tête un fonctionnaire . . . . . 1557

DÉCRET N° 81-816/MEN-DGAS-DPAA-SP-P2 du 28 no-  
vembre 1981, portant promotion au titre de l'année  
1979 des professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A,  
hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement) de la  
République Populaire du Congo, en tête un fonc-  
tionnaire . . . . . 1557

DÉCRET N° 81-817/MEN-DGAS-DPAA-SP-P2 du 28 no-  
vembre 1981, portant inscription au tableau d'avance-  
ment au titre de l'année 1980 des professeurs de Lycée  
des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services so-  
ciaux (Enseignement), en tête un fonctionnaire . . . . 1558

DÉCRET N° 81-818/MEN-DGAS-DPAA-SP-P2 du 28 no-  
vembre 1981, portant promotion au titre de l'année 1980,  
des professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hié-  
rarchie I des Services sociaux (Enseignement) de la Répu-  
blique Populaire du Congo, en tête un fonctionnaire . 1559

Actes en abrégé . . . . . 1559

RECTIFICATIF N° 9414/MEN-DGAS-DPAA-SP-P4-NTS du  
26 novembre 1981, à l'arrêté N° 3273/MEN-DGAS-DPAA-  
SP-P4 du 8 juin 1981, portant inscription au tableau d'avance-  
ment des fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hié-  
rarchie I des Services sociaux (Enseignement) au titre de  
l'année 1978 . . . . . 1560

Actes en abrégé . . . . . 1562

RECTIFICATIF N° 9454/MEN-DGAS-DPAA-SP-P4-NTS du  
27 novembre 1981, à l'arrêté N° 3274/MEN-DGAS-DPAA-  
SP-P4 du 8 juin 1981, portant promotion des fonctionnai-  
res des cadres de la catégorie C, des Services sociaux (En-  
seignement) au titre de l'année 1978 . . . . . 1569

ADDITIF N° 9216/MEN-DGAS-DPAA-SP-P1 à l'arrêté N°  
4229/MEN-DPAA-SP-P1 du 13 mai 1980, portant admis-  
sion définitive de CAP, session de juin 1978-1979 . . . 1571

RECTIFICATIF N° 9559/MEN-DGECC-DEC-SECEM du 30  
novembre 1981, à l'arrêté N° 3846/MPS-DGE-DSEOS du  
16 mars 1976, portant admission des instituteurs adjoints  
et des Institutrices adjointes en 1ère année du Centre de  
perfectionnement des Maîtres (CPM) session du 16 mars  
1976 pour l'année scolaire 1975-1976. . . . . 1571

### MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE

Actes en abrégé . . . . . 1573

### MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

RECTIFICATIF N° 81-781/MTPS-DGTFP-DFP-SRSA 3 du  
19 novembre 1981, au décret N° 81-409 du 15 juin 1981,

- portant reclassement et nomination des Maîtres d'E.P.S. des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services sociaux (Jeunesse et sports) en ce qui concerne un Maître d'EPS* ..... 1575
- DÉCRET N° 81-782/MTPS-DGTFP-DFP-SAV-AV1-12 du 19 novembre 1981, portant promotion au titre de l'année 1977 d'un Administrateur des SAF ..... 1575
- DÉCRET N° 81-783/MTPS-DGTFP-DFP du 19 novembre 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur-Mécanicien, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services techniques (Techniques Industrielles) . . . 1576
- DÉCRET N° 81-784/MTPS/DGTFP/DFP du 19 novembre 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Travaux publics) ..... 1576
- DÉCRET N° 81-785/MTPS/DGTFP/DFP/21021/28 du 19 novembre 1981, portant intégration et nomination par assimilation d'un Ingénieur, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Travaux publics) 1577
- DÉCRET N° 81-786/MTPS/DGTFP/DFP/22021/ du 19 novembre 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Techniques Industrielles) ..... 1578
- DÉCRET N° 81-787/MTPS/DGTFP/DFP/22021/28 du 19 novembre 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Techniques Industrielles) ..... 1578
- DÉCRET N° 81-788/MTPS/DGTFP/DFP/21024/6 du 19 novembre 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Techniques Industrielles) . . . 1579
- DÉCRET N° 81-789/MTPS/DGTFP/DFP/22022 du 19 novembre 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Travaux publics) ..... 1579
- DÉCRET N° 81-790/MTPS/DGTFP/DFP/22024/09 du 19 novembre 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Travaux publics) ..... 1580
- DÉCRET N° 81-795/MTPS/DGTFP/DFP/6 du 19 novembre 1981, portant reclassement et nomination d'un Contrôleur technique de 2ème échelon des cadres de l'Information ..... 1581
- DÉCRET N° 81-796/MTJ/DGTFP/DFP/21037 du 25 novembre 1981, accordant une bonification de deux (2) échelons à un Ingénieur des Mines ..... 1581
- DÉCRET N° 81-800/MTPS/DGTFP/DFP/21035/09 du 25 novembre 1981, portant reclassement et nomination d'un Administrateur Adjoint de Santé ..... 1582
- DÉCRET N° 81-801/MTPS/DGTFP/DFP/21036-5 du 25 novembre 1981, portant révision de la situation administrative d'un Administrateur ..... 1582
- DÉCRET N° 81-802/MTPS/DGTFP/DFP/22021/6 du 25 novembre 1981, portant intégration et nomination d'un Licencié, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services administratifs et financiers - SAF - (Administration Générale) ..... 1583
- DÉCRET N° 81-803/MTPS/DGTFP/DFP/22021/6 du 25 novembre 1981, portant intégration et nomination d'une Dame, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services administratifs et financiers (SAF) - (Administration Générale) ..... 1584
- DÉCRET N° 81-806/MTPS/DGTFP/DFP/21037 du 25 novembre 1981, portant révision de la situation administrative d'un Ingénieur Statisticien ..... 1584
- DÉCRET N° 81-807/MRPS/DGTFP/DFP/21036/RSA du 26 novembre 1981, portant reclassement et nomination d'un Administrateur-Adjoint de Santé de 6ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services sociaux (Santé publique) ..... 1585
- DÉCRET N° 81-808/MTPS-DGTFP-DFP-21021 du 26 novembre 1981, portant intégration, nomination et titularisation à titre exceptionnel de certains ex-étudiants (Professeurs de CEG contractuels non titulaires du DUEL ou DUES) versés à la production en 1974 par décret 74-410 du 8 novembre 1974, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement), en tête une dame ..... 1586
- DÉCRET N° 81-809/MTPS-DGTFP-DFP-21021 du 26 novembre 1981, portant intégration, nomination et titularisation à titre exceptionnel d'un ex-étudiant, versé à la production en 1974, par décret 74-410 du 8 novembre 1974, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement) ..... 1587
- DÉCRET N° 81-810/MTPS-DGTFP-DFP-21021 du 26 novembre 1981, portant intégration, nomination et titularisation à titre exceptionnel de certains ex-étudiants (Professeurs de CEG contractuels titulaires du DUEL ou du DUES) versés à la production en 1974 par décret 74-410 du 8 novembre 1974, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement) en tête un professeur ..... 1588
- Actes en abrégé ..... 1589
- RECTIFICATIF N° 9434/MTPS-DGTFP-DFP du 26 novembre 1981, à l'arrêté N° 8474/MTPS-DGTFP-DFP-SAV-AV-1-13, portant promotion au titre de l'année 1981, les fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B des SAF (travail et Administration Générale) ..... 1592
- RECTIFICATIF N° 9314/MTPS-DGTFP-DFP-21031-5 du 25 novembre 1981, à l'arrêté N° 8282/MTJ-DGTFP-DFP, portant reclassement et nomination d'un Contrôleur de IEM ..... 1593
- RECTIFICATIF N° 9230/MTPS-DGTFP-DFP-21023-07 du 25 novembre 1981, à l'arrêté N° 7055-MTPS-DGTFP-DFP du 12 septembre 1981, portant intégration et nomination d'une dame, dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Service social) ..... 1594
- ADDITIF N° 9275/MTPS-DGTFP-DFP du 24 novembre 1981, à l'arrêté N° 447/MTPS-DGTFP-DFP du 11 février 1981, portant intégration et nomination de certains agents de cisionnaires des Ecoles maternelles dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I et II des Services sociaux (Enseignement) ..... 1595
- RECTIFICATIF N° 9584/MTPS-DGTFP-DFP-06 du 30 novembre 1981, à l'arrêté N° 7057/MTPS-DGTFP-DFP du 12 septembre 1981, portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services techniques de Statistique en ce qui concerne deux Instituteurs ..... 1596

**MINISTÈRE DU PLAN***Actes en abrégé* ..... 1599**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES***Actes en abrégé* ..... 1600**MINISTÈRE DES EAUX ET FORETS***Actes en abrégé* ..... 1601**MINISTÈRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCAUX***Actes en abrégé* ..... 1601

## PRÉSIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

DÉCRET N° 81-779 du 17 novembre 1981, portant nomination de M. DZIA—LEPFOUNDZOU (Jean-Luc), en qualité de Président du Comité de Coordination des Télécommunications de la République Populaire du Congo.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,  
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;  
Vu le décret N° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, fixant le statut général des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;  
Vu le décret N° 66-351 du 28 décembre 1966, portant création du Comité de Coordination des Télécommunications ;  
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de certains responsables administratifs ;  
Vu le décret N° 67-201 du 1er août 1967, portant nomination du personnel administratif du Comité de Coordination des Télécommunications ;

## DÉCRETE :

Art. 1er. — M. DZIA—LEPFOUNDZOU (Jean-Luc), Inspecteur Principal de 3ème échelon de Trésor, Directeur Général de l'Office National des Postes et Télécommunications, est nommé cumulativement avec ses fonctions, Président du Comité de Coordination des Télécommunications de la République Populaire du Congo.

Art. 2. — M. DZIA—LEPFOUNDZOU (Jean-Luc), bénéficiera, à ce titre, des indemnités de fonctions prévues par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le présent décret qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 17 novembre 1981,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du CC du PCT,  
Président de la République,  
Chef de l'État,  
Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,  
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre de l'Information, des Postes  
et Télécommunications,  
Commandant Florent NTSIBA.

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,  
Bernard COMBO—MATSIONA

Le Ministre des Finances,  
ITIHI LEKOUNDZOU—OSSETOUMBA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-793-SGG du 19 novembre 1981, portant nomination de M. TAMBA—TAMBA (Victor), Technicien de la Navigation aérienne, en qualité de Directeur Général de SATA—CONGO.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,  
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le rectificatif N° 81-016 du 25 janvier 1981, au décret 80-644 du 28 décembre 1981, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

## DÉCRETE :

Art. 1er. — M. TAMBA—TAMBA (Victor), Technicien de la Navigation Aérienne, est nommé Directeur Général de SATA—CONGO.

Art. 2. — La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par SATA—CONGO qui est en outre redevable envers le Trésor public de la Contribution patronale à la constitution de sa pension de retraite.

Art. 3. — Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

Fait à Brazzaville, le 17 novembre 1981,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du CC du PCT,  
Président de la République,  
Chef de l'État,

Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,  
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Transports et de  
l'Aviation Civile,  
Hilaire MOUNTHAULT.

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,  
Bernard COMBO—MATSIONA

Le Ministre des Finances,  
ITIHI LEKOUNDZOU—OSSETOUMBA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-794/SGG du 19 novembre 1981, portant nomination de M. BOMBETE (Gaston), Professeur de l'Enseignement technique, en qualité de Directeur Technique (O.C.M.C.).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution ;

Vu le décret N° 75-471 du 29 octobre 1975, portant création de l'Office Congolais des Matériaux de Construction ;  
 Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
 Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
 Vu le rectificatif N° 81-016 du 25 janvier 1981, au décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
 Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement ;  
 Le Conseil de Cabinet entendu,

**D É C R E T E :**

Art. 1er. — M. BOMBETE (Gaston), Professeur de l'Enseignement technique, est nommé Directeur Technique à l'Office Congolais des Matériaux de Construction (OCMC).

Art. 2. — La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par l'Office Congolais des Matériaux de Construction qui est en outre redevable envers le Trésor public de la Contribution patronale à la constitution de sa pension de retraite.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 19 novembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,*

*Le Ministre du Commerce,  
ELENGA NGAPORO.*

*Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,  
B. COMBO-MATSIONA*

*Le Ministre de l'Education Nationale  
Antoine NDINGA-OBA.*

*Le Ministre des Finances,  
ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.*

—o—

DÉCRET N° 81-811 du 26 novembre 1981 *approuvant les statuts de la Société Congolaise des Bois de Ouesso (SCBO).*

**LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,  
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.**

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;  
 Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
 Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
 Vu l'ordonnance N° 63-23 du 13 décembre 1963, portant création des sociétés d'économie mixte notamment son décret d'application ;  
 Le Conseil de Cabinet entendu,

**D É C R E T E :**

Art. 1er. — Sont approuvés les statuts de la Société Congolaise des Bois de Ouesso (SCBO) tels qu'annexés au présent décret.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 26 novembre 1981,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO

*Par le Président du CC du PCT,  
Président de la République,  
Chef de l'État,  
Président du Conseil des Ministres,*

*Le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,  
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.*

*Le Ministre des Eaux et Forêts,  
Henri DJOMBO.*

*Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,  
B. COMBO-MATSIONA*

*Par le Ministre des Finances en mission  
Le Ministre des Affaires Etrangères  
Pierre N Z E.*

—o—

DÉCRET N° 81-822 du 28 novembre 1981, *portant nomination du Commandant de l'A.P.N. OKEMBA (Juste Maurice), en qualité de Directeur Général de la Radio et de la Télévision Congolaise.*

**LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,  
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.**

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;  
 Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement à l'article 47 de la Constitution ;  
 Vu le décret N° 78-478 du 4 juillet 1978, portant organisation de la Direction Générale de la Radiodiffusion Congolaise ;  
 Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
 Vu le décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
 Vu le décret 81-017 du 26 janvier relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement ;  
 Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 susvisé ;  
 Le Conseil des Ministres entendu ;

**D É C R E T E :**

Art. 1er. — Le Commandant OKEMBA (Juste Maurice), est nommé Directeur Général de la Radio et de la Télévision Congolaise.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 28 novembre 1981,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

*Par le Président du CC du PCT,  
Président de la République,  
Chef de l'État,  
Président du Conseil des Ministres,*

*Le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,  
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.*

*Le Ministre de l'Information, des Postes  
et Télécommunications,  
Commandant Florent-NTSIBA.*

*Le Ministre des Finances,  
ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre Délégué à la Présidence  
Chargé de la Défense Nationale,  
Colonel Raymond Damase NGOLLO.*

*Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,  
Bernard COMBO-MATSIONA.*

-----oOo-----

ADDITIF No 81-823 du 30 novembre 1981, au décret N° 77-548 du 3 novembre 1977, portant création, attribution et organisation du Secrétariat Général à l'Administration du Territoire.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.:  
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE:  
CHEF DE L'ÉTAT,  
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

A l'article 9 :

- Après 2/ - Le Service de la Planification
  - Ajouter 3/ - Le service de l'Etat-Civil
- LE SERVICE DE L'ÉTAT-CIVIL EST CHARGÉ DE :
- La Centralisation des informations et des faits de l'Etat-Civil
  - La Documentation sur l'Etat-Civil en République Populaire du Congo
  - Liaison avec les autres Départements intéressés en matière de fonctionnement du système d'Etat-Civil et de l'exploitation des données d'Etat-Civil.

A l'article 12 :

Après le Service de tutelle des communes  
Ajouter : Le Service des Archives.  
Le reste sans changement.

Fait à Brazzaville, le 30 novembre 1981,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

*Par le Président du CC du PCT,  
Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Président du Conseil des Ministres,*

*Le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,  
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.*

*Le Ministre de l'Intérieur,  
Lt-Colonel François-Xavier KATALI.*

*Le Ministre des Finances  
ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.*

-----oOo-----

### PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

DÉCRET No 81797 du 25 novembre 1981, portant nomination de M. MBEMBA (Eugène), Ingénieur stagiaire, en qualité de Directeur Général de l'Environnement au Ministère du Tourisme et de l'Environnement.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution ;  
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980 portant no-

mination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 25 janvier 1981 au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 25 janvier 1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu,

### DÉCRETE :

Art. 1er. - M. MBEMBA (Eugène), Ingénieur stagiaire, est nommé Directeur Général de l'Environnement au Ministère du Tourisme et de l'Environnement.

Art. 2. - Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires.

Art. 3. - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 25 novembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,*

*Le Ministre du Tourisme et de  
l'Environnement,  
Boniface MATINGOU.*

*Le Ministre des Finances  
ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,  
Bernard COMBO-MATSIONA.*

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-804 du 25 novembre 1981, portant nomination de M. KOUNKOU-KIBOUILOU (Antoine), Professeur certifié, en qualité de Directeur des Etudes et de la Planification à la Direction Générale de l'Environnement.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution ;  
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le rectificatif N° 81-016 du 25 janvier 1981 au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le décret N° 81-017 du 25 janvier 1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;  
Le Conseil de Cabinet entendu,

### DÉCRETE :

Art. 1er. - M. KOUNKOU-KIBOUILOU (Antoine), Professeur certifié, est nommé Directeur des Etudes et de la Planification à la Direction Générale de l'Environnement.

Art. 2. - Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires.

Art. 3. - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 25 novembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,

Le Ministre du Tourisme et de  
l'Environnement,  
Boniface MATINGOU.

Le Ministre de l'Education Nationale,  
A. NDIINGA—OBA.

Le Ministre des Finances

ITIHI OSSETOUMBA—LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,  
Bernard COMBO—MATSIONA.

oOo

DÉCRET N° 81-805 du 25 novembre 1981, portant nomination de M. YABOUNA (Cyriaque), Professeur de Lycée stagiaire, en qualité de Directeur de l'Information et de la Documentation à la Direction Générale de l'Environnement.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 25 janvier 1981 au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 25 janvier 1981 relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu,

D É C R E T E :

Art. 1er. — M. YABOUNA (Cyriaque), Professeur de Lycée stagiaire, est nommé Directeur de l'Information et de la Documentation à la Direction Générale de l'Environnement.

Art. 2. — Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 25 novembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,

Le Ministre du Tourisme et de  
l'Environnement,  
Boniface MATINGOU.

Le Ministre de l'Education Nationale,  
A. NDIINGA—OBA.

Le Ministre des Finances

ITIHI OSSETOUMBA—LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,  
Bernard COMBO—MATSIONA.

oOo

MINISTERE DES FINANCES

DÉCRET N° 81-812/MF-DGD du 26 novembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1979 de M. NGOMBE (Lambert), Inspecteur des Douanes.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant le statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FM du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret 59-178 du 21 août 1959, portant statut commun des cadres des catégories A B C D E du personnel des Douanes ;

Vu le décret 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-198 du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret 65-170 du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;

Vu le procès-verbal de la Commission administrative paritaire en date du 23 juin 1981 ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — M. NGOMBE (Lambert), Inspecteur de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Douanes, en service à la Direction Régionale de Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1979 à 2 ans pour le 2ème échelon de son grade.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 26 novembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,

Le Ministre des Finances,  
ITIHI OSSETOUMBA—LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,  
B. COMBO—MATSIONA.

oOo

DÉCRET N° 81-813/MF-DGD du 26 novembre 1981, portant promotion au titre de l'année 1979 de M. NGOMBE (Lambert), Inspecteur des Douanes.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant le statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FM du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret 59-178 du 21 août 1959, portant statut commun des cadres des catégories A B C D E du personnel des Douanes ;

Vu le décret 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-198 du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret 65-170 du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° 81-812/MF-DGD du 26 novembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1979 de M. NGOMBE (Lambert), Inspecteur des Douanes ;

#### D É C R E T E :

Art. 1er. — M. NGOMBA (Lambert), Inspecteur des Douanes de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I en service à Brazzaville, est promu au titre de l'année 1979 au 2ème échelon de son grade pour compter du 29 août 1979 ACC : Néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, et de la solde pour compter du 1er janvier 1981 sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 26 novembre 1981, .

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,*

*Le Ministre des Finances,*

ITIHI OSSETOUMBA—LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,*

B. COMBO—MATIONA.

oOo

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'avancement

Par arrêté N° 9658 du 30 novembre 1981, M. BABOUA-NGA (Honoré), Brigadier-Chef de 2ème classe, 4ème. échelon

des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Douanes, en service à la Direction Régionale de Pointe-Noire, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1979 à deux (2) ans pour le 5ème échelon de son grade.

Par arrêté N° 9660 du 30 novembre 1981, M. N'GOMBO (Désiré), Contrôleur de 3ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des douanes, en service à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1978, pour le 4ème échelon à 2 ans.

Par arrêté N° 9662 du 30 novembre 1981, M. NIMBANI (Jean de Dieu), Agent de Constatation de 7ème échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des douanes, en service à la Direction Régionale à Pointe-Noire, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1979 à 2 ans pour le 8ème échelon de son grade.

#### Promotion

Par arrêté N° 9663 du 30 novembre 1981, M. NIMBANI (Jean de Dieu), Agent de Constatation de 7ème échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des douanes, en service à la Direction Régionale des douanes à Pointe-Noire, est promu au 8ème échelon de son grade pour compter du 27 octobre 1979. ACC : Néant.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 9659 du 30 novembre 1981, M. BABOUA-NGA (Honoré), Brigadier-Chef de 2ème classe, 4ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des douanes en service à la Direction Régionale de Pointe-Noire, est promu au titre de l'année 1979 au 5ème échelon de son grade pour compter du 21 janvier 1979. ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 9661 du 30 novembre 1981, M. N'GOMBO (Désiré), Contrôleur de 3ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des douanes en service à Brazzaville, est promu au 4ème échelon de son grade pour compter du 2 octobre 1978. ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

#### Pensions

Par arrêté N° 9270 du 24 novembre 1981, est concédée sur la Caisse de retraites de la République Populaire du Congo, la pensions, au fonctionnaire, agent de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.797

M. DIANZINGA (Jacques) — Grade : Contre-Maître de T.P. de 3ème échelon cat. C. II

Indice de liquidation : 480 — Pourcentage : 40 %

Nature de la pension : Ancienneté

Montant annuel : 115.200 — Date de mise en paiement : le 1er août 1981

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Jean, né le 31 janvier 1963, Isabelle, née le 2 avril 1966, Edwige, née le 17 octobre 1968, Emelson, né le 7 octobre 1975, Emare, né le 27 octobre 1975.

Observations : Bénéficie d'une majoration de 15 % de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er août 1981 soit 17.280 Frs l'an.

Par arrêté N° 9271 du 24 novembre 1981, sont concédées ou réversées sur la Caisse de retraites de la République Populaire du Congo, des pensions, aux fonctionnaires, agents de l'Etat

ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.790

M. NZABIABAKA (Jacob) — Grade : Moniteur de 10ème éch. Cat. D—II des Services sociaux (Enseignement)  
Indice de liquidation : 390 — Pourcentage de pension : 43%  
Nature de la pension : Proportionnelle  
Montant annuel : 100.620 — Date de mise en paiement : le 7 juillet 1977

N° du titre : 792

M. GALEBAYA née NGAZALA (Elisabeth) — Grade : Veuve d'un ex-Planton de 7ème échelon cadre particulier des personnels de Sce.  
Indice de liquidation : 250 — Pourcentage : 37.%  
Nature de la pension : Réversion  
Montant annuel : 27.750 — Date de mise en paiement : le 1er avril 1981

Par arrêté N° 9272 du 24 novembre 1981, sont concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.802

M. GALLISSIM DJIEL (Comestor) — Grade : Secrétaire d'Administration de 10ème éch. Cat. C1 des SAF  
Indice de liquidation : 840 — Pourcentage de pension : 53 %  
Nature de la pension : Ancienneté  
Montant annuel : 267.120 — Date de mise en paiement : le 1er février 1982

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Fortuné, né le 6 avril 1967, Astrid, née le 16 février 1969, Georges, né le 8 novembre 1972, Roland, né le 17 septembre 1977,

Pensions temporaires d'orphelins : Jusqu'au 30 avril 1982  
Observations : Bénéficie d'une majoration de 20 % de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er février 1982 soit 53.424 Frs l'an.

N° du titre : 4.803

M. MBILAMPASSI (Norbert) — Grade : Secrétaire d'Administration de 10ème échelon Cat. C1 des SAF  
Indice de liquidation : 840 — Pourcentage de pension : 53 %  
Nature de la pension : Ancienneté  
Montant annuel : 267.120 — Date de mise en paiement : le 1er novembre 1981

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Pélagie, née le 26 juin 1968, Léocadie, née le 21 octobre 1970, Aurélie, née le 21 octobre 1970, Mélanie, née le 5 juin 1973.

Observations : Bénéficie d'une majoration de 25 % de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er novembre 1981 soit 66.780 Francs, l'an.

#### DIVERS

Par arrêté N° 9140 du 17 novembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de l'Education Nationale, une caisse de menues dépenses de (500.000) de francs.

Exercice 1981

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 52 ..... 10.000.000

M. ANDOKE (François), Intendant de l'Ecole nationale des Beaux-Arts, est nommé régisseur de cette caisse.

Par arrêté N° 9141 du 17 novembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de la Direction Générale de la Logistique (Base aérienne), une caisse de menues dépenses de (4.500.000)

Exercice 1981

Section 221-04 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 40 ..... 4.500.000

L'Adjudant-Chef BAZEBIMIO (André), en service à la base aérienne, est nommé régisseur de cette caisse.

Par arrêté N° 9142 du 17 novembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de la Coopération, une caisse de menues dépenses de (5.000.000) Francs.

Exercice 1981

Section 222-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 52 ..... 5.000.000

M. KIHOUASSAMO (Albert), Chef de service économique et financier audit Ministère, est nommé Régisseur de cette caisse.

Par arrêté N° 9143 du 17 novembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère des Mines et de l'Energie, une caisse de menues dépenses de (1.000.000) Francs.

Exercice 1981

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 02 — Paragraphe 53 ..... 1.000.000

M. KABA (Bertin), en service audit Ministère, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 9144 du 17 novembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Addis-Abeba, une caisse de menues dépenses de (20.000.000) de francs.

Exercice 1981,

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 ..... 20.000.000

M. OLLANGAS (Jean Michel), attaché financier, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 9145 du 17 novembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo, à Bucarost, une caisse de menues dépenses (1.000.000) de francs.

Exercice 1981

Section 331-60 — Chapitre 43 — Article 07 — Paragraphe 01 ..... 1.000.000

M. MAYAMA (Marcel), attaché financier, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 9146 du 17 novembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de l'Education Nationale, une caisse de menues dépenses de (570.000) francs.

Exercice 1981,

Section 261-01 — Chapitre 20 — Article 01 — paragraphe 52 ..... 570.000

Le Camarade MBENGUE (Gaston), en service audit Ministère, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 9147 du 17 novembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère des Affaires Etrangères une caisse de menues dépenses de (2.000.000) de frs.

Exercice 1981,

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 02 — Paragraphe 53 ..... 2.000.000

M. MAHOUNGOU (Louis), Conseiller du Ministre au Ministère des Affaires Etrangères, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 9148 du 17 novembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Addis-Abeba, une caisse de menues dépenses de (300.000) de francs.

Exercice 1981,

Section 331-60 — Chapitre 43 — Article 07 — Paragraphe 01 ..... 300.000

M. OLLANGAS (Jean Michel), Attaché financier à ladite ambassade, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 9149 du 17 novembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de l'Education Na-

Mlle LOCKO-KENGUE (Charlotte), pour compter du 9 juin 1980 ;

Au 7ème échelon

Mme MIDZERE née MAMPEMBE MBOUNGOU (Noémie), pour compter du 7 janvier 1980 ;

Au 10ème échelon

M. LOEMBE (Charles Benoît), pour compter du 1er juillet 1980 ;

Catégorie D, Hiérarchie I  
Commis Principal

Au 4ème échelon

M. LOUTOUMOU (Emmanuel), pour compter du 22 novembre 1980 ;

Hiérarchie II

Aide-Comptable

M. STEMBAULT (Jean-Polycarpe), pour compter du 1er janvier 1980 ;

Commis

Au 9ème échelon

MM. BOUKA (Marcel), pour compter du 22 novembre 1980 ;  
OVAGA (Philippe), pour compter du 22 novembre 1980 ;

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 9346 du 29 novembre 1981, sont promus à trois (3) ans aux échelons ci-après, au titre de l'année 1980, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des SAF (Administration Générale) dont les noms suivent :

Secrétaires d'Administration

Au 3ème échelon

MM. MANGOTO (Félix), pour compter du 15 janvier 1981 ;  
MOUANDZA (Pierre), pour compter du 15 juillet 1981 ;  
TCHITEMBO (Jérôme), pour compter du 15 janvier 1981 ;

Au 4ème échelon

MM. GOKABA (Emile), pour compter du 15 janvier 1981 ;  
GOMA (Joseph), pour compter du 15 janvier 1981 ;  
MBOKO (Jean François), pour compter du 15 janvier 1981 ;  
OUABALOUKOU (Jean), pour compter du 15 janvier 1981 ;  
BONGO (Anaclet), pour compter du 18 août 1981.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté N° 9416 du 26 novembre 1981, sont promus à l'échelon ci-après au titre de l'année 1976, certains fonctionnaires des cadres de la catégorie D, hiérarchie I de l'ex-corps de la police, dont les noms suivent :

Officiers de Paix Adjoints

Au 5ème échelon

M. MOUKENGUE (Basile), pour compter du 1er janvier 1976 ;

MOUNGOUNGA (Raphaël), pour compter du 1er juin 1976 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté N° 9418 du 29 novembre 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1980 les fonctionnaires des cadres des catégories A, II et B des SAF (Administration Générale) dont les noms suivent :

I - Catégorie A, Hiérarchie II

Attachés des SAF

Au 2ème échelon

M. KOUBA-MPEMBA (Henri), pour compter du 14 novembre 1980 ;

Au 3ème échelon

M. NAOULOUZEBI (René), pour compter du 19 juillet 1980 ;

II - Catégorie B, Hiérarchie I

1/ Agents Spéciaux Principaux des SAF

Au 2ème échelon

MM. BONDONDO (Jacob), pour compter du 13 décembre 1980 ;  
KPENZELE (Alphonse), pour compter du 28 janvier 1980 ;  
Au 3ème échelon

M. BOURANGON (Paul), pour compter du 10 novembre 1980 ;

2- Secrétaires d'Administration Principaux des SAF

Au 2ème échelon

Mlle MAMILANDOU (Huges Lucie), pour compter du 26 juin 1980 ;

M. NGUIET (Maurice), pour compter du 6 juin 1980 ;

Mlle LOEMBA-NTOUMBA (Jeannette), pour compter du 29 juin 1980 ;

III - Hiérarchie II

Secrétariat d'Administration Principaux des SAF

Au 3ème échelon

M. OBONNE (Rigobert), pour compter du 15 juillet 1980 ;  
Au 4ème échelon

MM. OSSOMBO (Roger), pour compter du 15 janvier 1980 ;  
KONDZI (Gabriel), pour compter du 15 juillet 1980 ;  
OBAMBI (François), pour compter du 15 juillet 1980 ;  
PANDI (André), pour compter du 15 juillet 1980 ;

Au 6ème échelon

MM. MBEMBA-MBAMBI (Corneille), pour compter du 15 janvier 1980 ;

GOMA (Félix), pour compter du 15 janvier 1980 ;

PETO (Christophe), pour compter du 15 juillet 1980 ;

KIBAKI (Marc), pour compter du 15 juillet 1980 ;

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 9420 du 26 novembre 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des Services administratifs et financiers - SAF (Administration Générale), dont les noms suivent :

Catégorie C - Hiérarchie I

Secrétaires d'Administration au 2ème échelon

M. MOUNGBENDE (Hervé), pour compter du 31 juillet 1978 ;

Hiérarchie II

Secrétaires d'Administration au 2ème échelon

Mlle MIBONDO (Julienne), pour compter du 9 décembre 1978 ;  
Au 6ème échelon

Mme MIDZERE NÉE MAMPEMBE MBOUNGOU (Noémie), pour compter du 7 janvier 1978 ;

Catégorie D - Hiérarchie I

Commis Principal au 2ème échelon

M. LOUTOUMOU (Emmanuel), pour compter du 22 novembre 1978 ;

Hiérarchie II

Commis au 8ème échelon

MM. BOUKA (Marcel), pour compter du 22 novembre 1978 ;  
OVAGA (Philippe), pour compter du 22 novembre 1978 ;

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

RECTIFICATIF N° 9434/MTPS.DGTFF.DFP du 26 novembre 1981, à l'arrêté N° 8474/MTPS.DGTFF.DFP.SAV.AV.1/13, portant promotion au titre de l'année 1981, des fonctionnaires des cadres des catégories AII et B des SAF (travail et Administration Générale).

Au lieu de :

III - Hiérarchie II

## 2/ Administration Générale

a/ Agents Spéciaux Principaux  
Au 2ème échelon :

M. KIBINZA (Samuel), pour compter du 1er juillet 1981 ;  
Lire :

Hiérarchie II

## 2/ Administration Générale

a/ Agents Spéciaux Principaux  
Au 2ème échelon

M. KIBINZA (François Xavier), pour compter du 1er juillet 1981.

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 9590 du 30 novembre 1981, M. MAKOU-MBOU (Rigobert), Secrétaire d'Administration de 4ème échelon des cadres de la catégorie C, Hiérarchie I des SAF (Administration Générale), en service à la Direction du Parc National du Matériel Automobile à Brazzaville, est promu au titre de l'année 1977 au 5ème échelon de son grade pour compter du 15 juillet 1977.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter du 17 février 1978, daté de la signature de l'arrêté N° 1350/MTJ-SGFPT-DFP portant intégration de l'intéressé.

Par arrêté N° 9592 du 30 novembre 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des SAF (Administration Générale), dont les noms suivent :

Catégorie C, Hiérarchie I  
Secrétaires d'Administration  
Au 3ème échelon

M. BONGO (Analcet), pour compter du 11 octobre 1979 ;  
Au 6ème échelon

M. MAKOUMBOU (Rigobert), pour compter du 15 juillet 1979 ;

Catégorie C, Hiérarchie II  
Secrétaires d'Administration  
Au 3ème échelon

Mlle KINKENI (Louise), pour compter du 1er juillet 1979 ;  
Au 4ème échelon

Mlle MOUKIMOU (Hélène), pour compter du 2 novembre 1979  
Au 5ème échelon

Mme BIDJANG née TCHICAYA (GHuguette), pour compter du 31 août 1979 ;

Catégorie D, Hiérarchie I  
Aides-Comptables qualifiés

MM. MOUNKASSA (Jean Baptiste), pour compter du 1er janvier 1979 ;

NDZABA (Dieudonné), pour compter du 1er janvier 1979 ;

MAFINA (Marc), pour compter du 1er janvier 1979 ;

Commis Principaux  
Au 4ème échelon

MM. KOUPATANA (André), pour compter du 6 février 1979 ;  
OPOUKOU (Alphonse), pour compter du 1er janvier 1979 ;

MAMBOU (Isaac), pour compter du 1er janvier 1979 ;

SITA (Charles Antoine), pour compter du 1er janvier 1979 ;

KOUBEMBA (Gaëtan), pour compter du 15 janvier 1979 ;

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

## TITULARISATION

Par arrêté N° 9494 du 27 novembre 1981, les fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des SAF (Administration Générale), dont les noms suivent, sont titularisés et nommés au grade ci-après :

Secrétaire d'Administration

Au 1er échelon Indice 430 ACC : Néant

Mlle NGONGO (Madeleine), pour compter du 27 décembre 1981 ;

M. FOUDOUX (Abraham), pour compter du 1er août 1981 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

## NOMINATION

RECTIFICATIF N° 9314/MTPS-DGTFP-DFP-21031-5 du 25 novembre 1981, à l'arrêté N° 8282/MTJ-DGTFP-DFP, portant reclassement et nomination de M. KIBANGOU (Etienne), Contrôleur de IEM de 6ème échelon.

Au lieu de :

Art. 1er. (Ancien) : En application des dispositions du décret N° 59/16 du 24 janvier 1959 susvisé, M. KIBANGOU (Etienne), Contrôleur des IEM de 6ème échelon indice 820 des cadres de la catégorie B hiérarchie II des Postes et Télécommunications, en service à Pointe-Noire, titulaire du diplôme d'aptitude à l'emploi d'Ingénieur des Travaux des Télécommunications délivré par le Centre d'Enseignement Supérieur des Postes et Télécommunications d'Outre-Mer à Paris (France) est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Ingénieur des Travaux des Télécommunications de 3ème échelon indice 860 ACC : 8 mois 3 jours.

Lire :

Art. 1er. (Nouveau) : En application des dispositions du décret N° 59/16 du 24 janvier 1959 susvisé, M. KIBANGOU (Etienne), Contrôleur des IEM de 7ème échelon indice 860 des cadres de la catégorie B hiérarchie II des Postes et Télécommunications en service à Pointe-Noire, titulaire du diplôme d'aptitude à l'emploi d'Ingénieur des Travaux des Télécommunications délivré par le Centre d'Enseignement Supérieur des Postes et Télécommunications d'Outre-Mer à Paris (France) est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Ingénieur des Travaux des Télécommunications de 3ème échelon indice 860 ACC : 8 mois 3 jours.

Le reste sans changement.

## RECLASSEMENT

Par arrêté N° 9167 du 19 novembre 1981, en application des dispositions combinées du décret N°s 64-165 et de l'acte 046 des 22 mai 1964 et 22 novembre 1974 susvisés, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement), dont les noms et prénoms suivent, titulaires du Certificat d'aptitude à l'Enseignement des Sciences sociales, délivré par l'Ecole du Parti, sont reclassés à la catégorie B, hiérarchie I et nommés au grade d'Instituteur comme suit :

Au 1er échelon indice 590 ACC : Néant

M. NIANGA (Philippe), Instituteur-Adjoint de 5ème échelon ;  
Au 2ème échelon indice 640 ACC : Néant

M. NGOULHOUD (Martin Jonas), Instituteur-Adjoint de 6ème échelon ;

Le présent arrêté qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

**MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE**

DÉCRET N° 81-791 du 19 novembre 1981, portant additif au décret 81-029 du 30 janvier 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 et nomination des Officiers de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,  
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Sur propositions du Comité de défense ;

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 25-80 du 15 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 17-61 du 16 janvier 1981, portant organisation et recrutement des Forces armées de la République

Vu l'ordonnance 1-69 du 6 février 1969 modifiant la loi 11/66 du 22 juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance 31-70 du 18 août 1970 portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance 11-76 du 12 août 1976 modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance 31-70 du 18 août 1970 ;

Vu le décret 70-357 du 25 novembre 1970 sur l'avancement dans l'Armée ;

Vu le décret 74-355 du 28 septembre 1974 portant création du Comité de Défense ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 80-498 du 17 novembre 1980 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 des Officiers de l'Armée Populaire Nationale ;

**DÉCRETE :**

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 et nommés pour compter du 25 novembre 1980 (Régularisation).

Avancement Ecole  
Pour le grade de Sous-Lieutenant  
Armée de l'Air  
Pilotes

— Après : L'Aspirant SOBI (Joseph) ;  
— Ajouter : Les Aspirants OSSEBHET (Jean-Pierre) et GANGLIA (Sévérin) ;

Radio

— Après : L'Aspirant MIANKOUIKA (André) ;  
— Ajouter : L'Aspirant NIOMBO (Emile Dominique) et (Anatole-Aubert).

Le reste sans changement.

Brazzaville, le 19 novembre 1981,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO

oOo

DÉCRET N° 81-792 du 19 novembre 1981, portant nomination à titre exceptionnel et posthume dans l'ordre du Mérite congolais.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,  
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu le décret 59-54 du 25 février 1959, portant institution du Mérite congolais ;  
Vu le décret 59-227 du 31 octobre 1959, fixant le montant des droits de Chancellerie ;

**DÉCRETE :**

Art. 1. — Est nommé à titre exceptionnel et posthume dans l'ordre du Mérite congolais.

Au grade d'officier

— Le Sergent-Chef AFOUNI (Alphonse), du 20ème bataillon d'infanterie mécanisée — Zone autonome de Brazzaville.

Art. 2. — Il ne sera pas fait application des dispositions du décret 59-227 du 31 octobre 1959 en ce qui concerne le règlement des droits de Chancellerie.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 19 novembre 1981,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO

oOo

DÉCRET N° 81-814 du 27 novembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1981 et nomination des officiers de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,  
LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,  
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Sur proposition du Comité de défense ;

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 17-61 du 16 janvier 1981, portant organisation et recrutement des Forces armées de la République ;

Vu l'ordonnance 1-69 du 6 février 1969, modifiant la loi 11-66 du 22 juin 1966, portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance 31-70 du 18 août 1970, portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu le décret 70-357 du 25 novembre 1970 sur l'avancement dans l'armée ;

Vu le décret 74-355 du 28 septembre 1974, portant création du Comité de défense ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

**DÉCRETE :**

Art. 1. — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1981 et nommés pour compter du 1er avril 1981.

Avancement Ecole  
Pour le grade de Sous-Lieutenant

I. — Armée de terre

Les Adjudants et adjudants-chefs :

MM. FADOULA (Christophe) ;  
MINGOLO (André) ;  
ONDAYE (Antoine) ;

Art. 2. — Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 27 novembre 1981,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

*Par le Président du CC du PCT,  
Président de la République,  
Chef de l'État,  
Président du Conseil des Ministres,*

*Le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,*

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Le Ministre Délégué à la Présidence de la  
République, Chargé de la Défense  
Nationale,*

Colonel Raymond Damase N'GOLLO.

*Le Ministre des Finances,*

ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

—oO—

DÉCRET N° 81-820 du 28 novembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1981 et nomination des officiers de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,  
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Sur proposition du Comité de défense ;

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 17-61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces armées de la République ;

Vu l'ordonnance 1-69 du 6 février 1969, modifiant la loi 11-66 du 22 juin 1966, portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance 31-70 du 18 août 1970, portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu le décret 70-357 du 25 novembre 1970 sur l'avancement dans l'armée ;

Vu le décret 74-355 du 28 septembre 1974, portant création du Comité de défense ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

DÉCRETE :

Art. 1. — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1981 et nommés pour compter du 1er avril 1981.

Avancement École

Pour le grade de Sous-Lieutenant

I. — Armée de l'Air

Les Sergents :

MM. ENGUIRI (Michel) ;  
NKOUNKOU (Bernard) ;  
YOBA (Jean-Bernard) ;  
OWASSI (François) ;

Armée de Terre

Pour le grade d'Aspirant

Sécurité publique

Les Sergents :

MM. BOLOKO (Léonard) ;  
NDONGO-MOGZHAS (Charles) ;  
MPIKO (Gilbert) ;  
BOTONGO (Barthélémy) ;  
DJEMBO (Stéphane) ;  
KAKOLA (Jean-Désiré) ;

BANTABA (Alain-Bertin) ;  
NGOLO ;  
OBORABASSI (Gaëtan) ;  
NDZONDZOKO (Antoine) ;  
ABOUENI-AKAMBA ;  
KOUASSONALI (Marcel) ;  
MBOUMBA (Pierre) ;  
NDENGO-MOUNGUIMET ;  
SAH-TSOUMOU (Fidèle) ;  
GOMA (Jean-Firmin) ;  
MEKOUOBIAT-TCHING ;  
BAKALA (Abraham) ;  
NKOUNKA-BANZOUZI ;  
NTSILOUSSILABO (Patrice) ;  
SAMBA (Benoît) ;  
BAMBI-KISSAMOU (Marcel) ;  
AKOUALA (Jean-Gervais) ;  
MISSAMOU (Jean-Godard) ;  
ALEMELLE (Mathias) ;  
DIBAMBA (Henri) ;  
SAYI (Félicien) ;

Art. 2. — Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 27 novembre 1981,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

*Par le Président du CC du PCT,*

*Président de la République,*

*Chef de l'État,*

*Président du Conseil des Ministres,*

*Le Premier Ministre, Chef du*

*Gouvernement,*

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Le Ministre Délégué à la Présidence de la  
République, Chargé de la Défense  
Nationale,*

Colonel Raymond Damase N'GOLLO.

*Le Ministre des Finances,*

ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

—oO—

DÉCRET N° 81-821 du 28 novembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 et nomination des officiers de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,  
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Sur proposition du Comité de défense ;

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 17-61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces armées de la République ;

Vu l'ordonnance 1-69 du 6 février 1969, modifiant la loi 11-66 du 22 juin 1966, portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance 31-70 du 18 août 1970, portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu le décret 70-357 du 25 novembre 1970 sur l'avancement dans l'armée ;

Vu le décret 74-355 du 28 septembre 1974, portant création du Comité de défense ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

## DÉCRETE :

Art. 1. — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 et nommés pour compter du 1er avril 1981.

Avancement Ecole  
Pour le grade de Médecin-Lieutenant  
I. — Armée de terre  
Santé

Le Médecin-Aspirant LOEMBA (Jean Paul Augustin) ;  
OWASSI (François) ;

Art. 2. — Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 27 novembre 1981,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du C.C. du P.C.T.,  
Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,  
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre Délégué à la Présidence de la  
République, Chargé de la Défense  
Nationale,

Colonel Raymond Damase N'GOLLO.

Le Ministre des Finances,  
ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

oOo

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉCRET N° 81-799 du 25 novembre 1981, portant modification des Comités Exécutifs des Conseils populaires des districts de Djambala et Lékana (Région des Plateaux).

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,  
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ;

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution ;  
Vu l'ordonnance N° 14-79 du 10 mai 1979, portant institution des Conseils populaires de régions et des districts ;  
Vu l'ordonnance N° 12-79 du 10 mai 1979, portant institution des Conseils populaires des communes ;  
Vu l'ordonnance N° 13-79 du 10 mai 1979, portant loi électorale pour la référendum constitutionnel et les élections à l'Assemblée Nationale Populaire, aux Conseils populaires des régions, des districts et des communes ;  
Vu le décret N° 67-243 du 25 août 1967, fixant l'organisation administrative territoriale de la République du Congo ;  
Vu le décret N° 67-244 du 25 août 1967, fixant les limites et les chefs-lieux des régions de la République ;  
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le décret N° 77-547 du 3 novembre 1977, portant organisation du Ministère de l'Intérieur ;  
Vu le décret N° 77-548 du 3 novembre 1977, portant création, attributions et organisation du Secrétariat Général d'Ad-

ministration du territoire ;

Vu le décret N° 78-071 du 7 février 1978, fixant le traitement mensuel des Membres des délégations spéciales des régions, districts et communes ;

Vu le décret N° 80-216 du 15 mai 1980, portant composition des comités exécutifs des Conseils populaires des régions, districts et communes de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 80-508 du 21 novembre 1980, portant création d'un poste de contrôle administratif à M'Bon, district de Djambala, région des Plateaux ;

Vu le procès-verbal de la session budgétaire du Conseil populaire du district de Djambala tenue le 23 septembre 1980 ;

Vu le procès-verbal de la session extraordinaire du Conseil populaire du district de Djambala tenue le 22 janvier 1981 ;

Vu le procès-verbal de la session extraordinaire du Conseil populaire du district de Lékana tenue le 18 janvier 1981.

## DÉCRETE :

Art. 1er. — Le Comité Exécutif du Conseil populaire du district de Djambala est modifiée comme suit :

Après : Chef de PCA DE N'GO . . . . .NGOUBOLO (René)  
Ajouter : Chef de PCA de M'Bon "BADZOUA (Maurice)  
Au lieu de : Chef de PCA de MPouya. . . . .KOUABALA (Martin)  
Lire : Chef de PCA de MPouya. . . . .GALLIE (Luc Auxence).

Art. 2. — Le Comité exécutif du Conseil populaire du district de Lékana, région des Plateaux est modifié comme suit :

Au lieu de :

— Président du Comité exécutif . . . . .MIERE (Pascal)  
— Secrétaire chargé des Activités du Parti . . . . .MONKA (Bonaventure)

— Secrétaire chargé de l'Administration . . . . .SALA (Michel)

Lire :

— Président du Comité exécutif . . . . .MOUKOURI-MIERE (Rufin)  
— Secrétaire chargé des Activités du Parti . . . . .NTSOUMOU-A-NGOONO (Jean)  
— Secrétaire chargé de l'Administration . . . . .MOUKOURI (Gérard).

Art. 3. — Le traitement des intéressés reste tel que fixé par le décret N° 78-71 du 7 février 1978 susvisé.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés, annule et remplace les dispositions contraires du décret N° 80-216 du 15 mai 1980, susvisé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 25 novembre 1981,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du C.C. du P.C.T.,  
Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,  
Colonel Louis-SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre de l'Intérieur,  
Lt-Colonel François-Xavier KATALI.

Le Ministre des Finances,  
ITIHI LEKOUNDZOU-OSSETOUMBA.

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,  
Bernard COMBO-MATSIONA.

oOo

**Acte en abrégé****Personnel****Divers**

Par arrêté N° 9138 du 17 novembre 1981, le Comité National de l'Année Internationale des personnes handicapées, qui a pour siège Brazzaville, est autorisé à organiser une Tombola composée de 240 carnets de 100 tickets au prix de 100 Francs CFA le ticket et de 190 carnets de 100 tickets au prix de 50 Francs le ticket.

Le produit de cette Tombola sera intégralement utilisé pour des oeuvres conçues au profit des personnes handicapées.

Les lots prévus dans le cadre de la présente Tombola seront uniquement composés d'objets mobiliers.

Le contrôle de la loterie sera assuré par une commission composée comme suit :

MM. — Le chef de service des Affaires générales au Secrétariat Général à l'Administration du territoire. . . . . Président

— Le trésorier général ou son représentant. . . . . Membre

— Le représentant du président du Comité National de l'Année Internationale des personnes handicapées. Membre

Le libellé des billets devra être approuvé par la Commission prévue à l'article 5 avant toute émission, à cet effet des épreuves d'imprimerie lui seront adressées avant l'impression définitive.

Ce libellé ne peut être modifié sans son assentiment.

Le tirage se fera en une seule fois le 27 décembre 1981 au mess mixte de garnison à Brazzaville. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

Les billets invendus seront déposés au bureau du président de la Commission deux jours avant le tirage. Le procès-verbal de dépôt sera immédiatement établi et signé par les membres de ladite commission. Il devra mentionner le nombre et les numéros des tickets invendus.

Les fonds recueillis seront versés à un compte bancaire bloqué. Aucun retrait d'intérêts ne pourra être effectué avant le tirage des lots, et sans le visa du président de la Commission prévue à l'article 5.

Dans les deux mois qui suivront le tirage, les organisateurs adresseront au Ministère de l'Intérieur (S.G.A.T.) la liste des lots et les numéros gagnants, ainsi que le procès-verbal du tirage et le compte-rendu financier de l'opération. Justification sera donnée que les bénéficiaires ont bien reçu l'affectation indiquée à l'article 5 du présent arrêté.

Par arrêté N° 9200 du 19 novembre 1981, est approuvé le budget de la région du Pool exercice 1981.

Le budget de la région du Pool exercice 1981 est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 285.023.722 francs.

Le Commissaire Politique, président du Comité exécutif régional et le Trésorier-Payeur régional du Pool sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

Par arrêté N° 9423 du 26 novembre 1981, les opérateurs des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Services de l'Information dont les noms suivent, sont inscrits sur liste d'aptitude et promus au grade d'Opérateurs Principaux des cadres de la catégorie C, hiérarchie I comme suit :

Au 1er échelon — Indice 440 pour compter du 1er janvier 1980 — ACC : Néant

MM. MBADI (Maurice), Opérateur de 3ème échelon, indice 350 ;

KIAKIA (Pierre), Opérateur de 3ème échelon, indice 350.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er janvier 1980 et de la solde à compter de la date de sa signature.

**MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION****Acte en abrégé****Personnel****Nomination**

Par arrêté N° 9278 du 24 novembre 1981, M. OSSENGUE (Pierre), secrétaire d'Administration de 3ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des SAF, est nommé Chef de Service Administratif de la D.C.U.H., en remplacement numérique de M. FOUNDOU (Albert), appelé à d'autres fonctions.

L'intéressé aura droit aux indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

**MINISTRE DE LA CULTURE, DES ARTS ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE****Actes en abrégé****Personnel****Nomination**

Par arrêté N° 9572 du 30 novembre 1981, M. DIAFOUKA (Jean-Baptiste), Ingénieur des techniques d'élevage de 1er échelon, en service à la Direction Générale de la Recherche scientifique, est nommé Chef de service administratif et financier à la station de Recherches bioécologiques et forestières de Di mōhikā.

L'intéressé percevra les indemnités de représentation et de sujétion prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

**Divers**

Par arrêté N° 9550 du 28 novembre 1981, le Cabinet du Ministre de la Culture, des Arts et de la Recherche scientifique est composé comme suit :

- Directeur de Cabinet : M. MACHARD (Jean-Louis), professeur certifié ;
- Conseiller à la Culture : M. BEMBA (Sylvain), Journaliste diplômé ;
- Conseiller à la Recherche scientifique : M. DINGA (Réas) Jérôme, professeur certifié ;
- Conseiller administratif, chargé des Relations avec les dépar-

**MINISTRE DE L'INFORMATION ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS****Acte en abrégé****Personnel****Inscription**

- tements culturels des organisations des masses : M. BOULA (Marcel), professeur de lycée ;
- Attaché chargé du protocole : M. BOUANGA-AKLOU (Félix) ;
  - Attaché chargé de Presse et Information : Mme LOUHOHO née NZAMBIAGANA (Dieudonné-Joséphine), secrétaire d'Administration.
  - Garde du corps : M. TONIO (Etienne), Caporal-Chef.
  - Chauffeurs : MM. MOUEDI (Jean) et LOUSSAKOU (André).
- Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.
- Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

-----oOo-----

### MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**DÉCRET N° 81-815/MEN-DGAS-DPAA.SP.P2** du 28 novembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1979, des professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement), en tête M. EKABA (Pascal).

#### LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu l'arrêté 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
Vu le décret 62-130-MF du 9 septembre 1962, fixant le régime de rémunération des fonctionnaires ;  
Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
Vu le décret 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu le décret 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;  
Vu le décret 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;  
Vu le décret 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, portant réglementation de l'avancement des fonctionnaires ;  
Vu le décret 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;  
Vu le décret 79-154-PCT-CC du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le décret 81-016 du 26 janvier 1981, portant rectificatif au décret 80-644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le décret 81-017 du 26 janvier 1981 fixant les intérim des Membres du Gouvernement ;  
Vu la note de service 645-MEN-CAB du 30 mai 1981, relative à la révision de la situation administrative des ex-étudiants recrutés en 1974 sur la base du décret 74-410 du 8 novembre 1974 ;  
Vu le décret N° 81-810/MTPS-DGTFP-DFP. 21021 du 26 novembre 1981, portant intégration, nomination et titularisation de certains ex-étudiants (professeurs de CEG Contractuels

titulaires du DUEL ou du DUES) versés à la production en 1974 par décret 74-410 du 8 novembre 1974 dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement).

Vu le procès-verbal de la commission administrative et paritaire en date du 4 août 1981.

#### - DÉCRETE :

Art. 1er. - Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1979, les fonctionnaires de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms et prénoms suivent :

Pour le 2ème échelon  
A 30 mois

MM. EKEBA (Pascal) ;  
KOUETOLO (Philippe) ;  
MICKAMOU (Félix René) ;  
MOUYENDI (André) ;  
NSONDE (Michel) ;  
TIABA-BRAZ (Alfred) ;  
LOUAMBA (Raphaël) ;  
NTI-MPOUABOU (Félix) ;

Art. 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 28 novembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Éducation Nationale,  
Antoine NDINGA-OBA.*

*Le Ministre des Finances,*

ITIH I LEKOUNDZOU-OSSETOUMBA.

*Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,  
Bernard COMBO-MATSIONA.*

-----oOo-----

**DÉCRET N° 81-816/MEN-DGAS-DPAA.SP.P2** du 28 novembre 1981, portant promotion au titre de l'année 1979 des professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, en tête M. EKABA (Pascal).

#### LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu l'arrêté 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
Vu le décret 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime de rémunération des fonctionnaires ;  
Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
Vu le décret 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;  
Vu le décret 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;  
Vu le décret 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, portant règlement de l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret 79-154-PCT-CC du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 81-016 du 26 janvier 1981, fixant les intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu la note de service N°645-MEN-DGTFP-DFP.21021 du 26 novembre 1981, portant intégration, nomination et titularisation de certains ex-étudiants (professeurs de CEG contractuels titulaires du DUEL ou du DUES) versés à la production en 1974 par décret 74-410 du 8 novembre 1974, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) ;

Vu le décret N° 81-815-MEN-DGAS-DPAA.SP.P2 du 28 novembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1979 des professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) ;

#### D É C R E T É :

Art. 1er. — Sont promus à 30 mois au 2ème échelon de la catégorie A, hiérarchie I, au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des Services sociaux (Enseignement) selon le tableau ci-après : ACC : néant.

MM. EKABA (Pascal) ;

Date d'intégration et titularisation : le 28 novembre 1976

Date de promotion : le 28 mai 1979 ;

KOUETOLO (Philippe) ;

Date d'intégration et titularisation : le 28 novembre 1976 ;

Date de promotion : le 28 mai 1979 ;

MICKABMOU (Félix René) ;

Date d'intégration et titularisation : le 18 novembre 1976 ;

Date de promotion : le 18 mai 1979 ;

MOUYENDI (André) ;

Date d'intégration et titularisation : le 8 novembre 1976 ;

Date de promotion : 30 mai 1979 ;

NSONDE (Michel) ;

Date d'intégration et titularisation : le 30 novembre 1976 ;

Date de promotion : le 30 mai 1979 ;

TIABA-BRAZ (Alfred) ;

Date d'intégration et titularisation : le 18 novembre 1976 ;

Date de promotion : le 18 mai 1979 ;

LOUAMBA (Raphaël) ;

Date d'intégration et titularisation : le 18 novembre 1976 ;

Date de promotion : le 18 mai 1979 ;

NTI-MPOUABOU (Félix) ;

Date d'intégration et titularisation : le 18 novembre 1976 ;

Date de promotion : le 18 mai 1979 ;

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates de promotion ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter de la date de signature du décret portant intégration et titularisation des intéressés, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 28 novembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN KOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,

Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

Bard COMBO-MATIONA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine NDINGA-OBA:

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-817/MEN-DGAS-DPAA.SP.P2 du 28 novembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement

au titre de l'année 1980 des professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), en tête Mlle BAHOUAMINA (Pierrette).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
Gouvernement,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime de rémunération des fonctionnaires ;

Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, portant règlement de l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret 79-154-PCT-CC du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 81-016 du 26 janvier 1981, portant rectificatif au décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

Vu la note de service 645/MEN-CAB du 30 mai 1981, relative à la révision de la situation administrative des ex-étudiants recrutés en 1974 sur la base du décret 74-410 du 8 novembre 1974 ;

Vu le décret N° 81-808/MTPS-DGTFP-DFP.21021 du 26 novembre 1981, portant intégration, nomination et titularisation de certains ex-étudiants (Professeurs de CEG contractuels non titulaires du DUEL ou du DUES) versés à la production en 1974 par décret 74-410 du 8 novembre 1974 dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) ;

Vu le procès-verbal de la Commission administrative et paritaire en date du 4 août 1981 ;

#### D É C R E T É :

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre des années 1980 ou 1981, les fonctionnaires de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms et prénoms suivent :

Pour le 2ème échelon

A 30 mois au titre de l'année 1980 :

Mlle BAHOUAMINA (Pierrette) ;

MM. SAMBA MAHOUKOU (Jean Louis) ;

MPASSI (Etienne) ;

TSIABOLA (Frédéric) ;

A 30 mois au titre de l'année 1981 :

MM. LOUMINGOU (Barthélémy) ;

BAKEKOLO OUNADIO (Gilbert) ;

MAKOUNDU (Pierre) ;

MOUNGOUKA (Jean Bosco) ;

MAKITA (André) ;

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 28 novembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO—MATIONA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA—LEKOUNDZOU.

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Antoine NDINGA—OBA:

-----oOo-----

**DÉCRET N° 81-818/MEN—DGAS—DPAA.SP.P2** du 28 novembre 1981, portant promotion au titre de l'année 1980, des professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, en tête Mlle BAHOUAMINA (Pierrette).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
Gouvernement,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime de rémunération des fonctionnaires ;

Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret 65-170-FP—BE du 25 juin 1965, portant règlement de l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret 79-154-PCT—CC du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 81-016 du 26 janvier 1981, portant rectificatif au décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

Vu la note de service 645/MEN—CAB du 30 mai 1981, relative à la révision de la situation administrative des ex-étudiants recrutés en 1974 sur la base du décret 74-410 du 8 novembre 1974 ;

Vu le décret N° 81-808/MTPS—DGTFP—DFP.21021 du 26 novembre 1981, portant intégration, nomination et titularisation de certains ex-étudiants (Professeurs de GEG contractuels non titulaires du DUEL ou du DUES) versés à la production en 1974 par décret 74-410 du 8 novembre 1974 dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) ;

Vu le décret N° 81-817/MEN—DGAS—DPAA.SP.P2 du 28

novembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre des années 1980-1981 des professeurs de Lycées des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement).

D É C R E T E :

Art. 1er. — Sont promus à 30 mois au 2ème échelon de la catégorie A, hiérarchie I au titre des années 1980 ou 1981, les fonctionnaires des services sociaux (Enseignement) selon le tableau ci-après : ACC : Néant ;

Mlle BAHOUAMINA (Pierrette) ;

Date d'intégration et de titularisation : le 26 novembre 1977 ;

Date de promotion : le 26 mai 1980 ;

MM. SAMBA MAHOUKOU (Jean Louis) ;

Date d'intégration et de titularisation : le 29 janvier 1978 ;

Date de promotion : le 29 juillet 1980 ;

MPASSI (Félicien) ;

Date d'intégration et de titularisation : le 18 novembre 1977 ;

Date de promotion : le 18 mai 1980 ;

TSIABOLA (Frédéric) ;

Date d'intégration et de titularisation : le 24 novembre 1977 ;

Date de promotion : le 24 mai 1980 ;

MM. LOUMINGOU (Barthélémy) ;

Date d'intégration et de titularisation : le 29 novembre 1978 ;

Date de promotion : le 29 mai 1981 ;

BAKEKOLO OUNADIO (Gilbert) ;

Date d'intégration et de titularisation : le 29 novembre 1978 ;

Date de promotion : le 29 mai 1981 ;

MAKOUNDU (Pierre) ;

Date d'intégration et de titularisation : le 29 novembre 1978 ;

Date de promotion : le 29 mai 1981 ;

MOUNGOUKA (Jean Bosco) ;

Date d'intégration et de titularisation : le 29 novembre 1978 ;

Date de promotion : le 29 mai 1978 ;

MAKITA (André) ;

Date d'intégration et de titularisation : le 1er octobre 1978

Date de promotion : le 1er avril 1981 ;

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates de promotion ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter de la date de signature du décret portant intégration, nomination et titularisation des intéressés, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 28 novembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO—MATIONA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA—LEKOUNDZOU.

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Antoine NDINGA—OBA:

-----oOo-----

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'avancement

RECTIFICATIF N° 9414/MEN.DGAS.DPAA.SP.P4.NTS du 26 novembre 1981, à l'arrêté N° 3273/MEN.DGAS.DPAA.SP.P4 du 8 juin 1981, portant inscription au tableau d'avancement des fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1978.

Au lieu de :

Catégorie C, hiérarchie I  
Adjoints des Services Economiques  
Pour le 2ème échelon à 2 ans

- OKO (Jules) ;
- OWAH (Maurice) ;

Lire :

Catégorie C, hiérarchie I  
Adjoints des Services Economiques  
Pour le 3ème échelon à 2 ans

- OKO (Jules) ;
- OWAH (Maurice) ;

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 9469 du 27 novembre 1981, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1980, les fonctionnaires de la catégorie A, hiérarchie II des Services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms et prénoms suivent :

Pour le 2ème échelon :  
A 30 mois au titre de l'année 1980 :

- MM. KOBIAOUILA (Maurice) ;
- ZANGA (André) ;
- BADIDILA (Samuel) ;
- KOUBA (Gilbert) ;
- MABANDZA (André) ;
- VIEIRA (Jean Marie) ;
- PONDET (Zacharie) ;
- BABALET (Joseph) ;
- MOLEMBANDA (Pierre) ;
- NGALA (Honoré) ;
- ASSIAMATOS (Léas-Léonard) ;
- MABIKA (Pierre) ;
- OBEKI (David) ;
- MANAMOU (Hector Nicolas) ;
- ETSON (Alain Fortuné) ;
- NKOUKOU (Germain) ;
- MAHOUKOU (Alphonse Jean Chrisostome) ;
- DÉNGA (Jean Pierre) ;
- GANGA (Mathieu) ;
- MAKONZO (François) ;
- KOHA (Jean Camille) ;
- BOBOBA (Jean Baptiste) ;
- NIERI (Léon) ;
- MOUANGUI (Jean Marie) ;
- MOUSSALA (Dieudonné) ;
- MITORI (Charles) ;
- BIYENDOLO (Pierre) ;
- ZOBO (Louis) ;
- KOMBO (Raphaël) ;
- ESSEMBOU (Bernard) ;
- BUANA MÉRNE (Aslatène) ;
- AMBOMBI (Daniel) ;
- MFOUANENE (Dominique) ;
- KIAKONDO (Georges) ;
- OUAMBA (Anatole) ;
- MOUKATO (Daniel) ;
- AMBOUA (Jean Pierre) ;
- SAMBA (Frédéric) ;
- DZANGA (Prosper) ;
- NGOMA (Désiré) ;
- SIAMA (André) ;
- NGOULOU (Frédéric) ;
- MBANDZAYENGO (René) ;
- KOUANDZI (Jean Pierre) ;

- MISSAMOU-KOUKA (Jean Félix) ;
- NGAMI (Marcel) ;
- MISSEBA (Albert Calixte) ;
- DIKABANA (Antoine) ;
- MADZOU (Héliodore) ;
- NIAMBANZILA-SAMBA (Alphonse) ;
- SOUNDA (Firmine) ;
- BAKONGO (David) ;
- NKOUA (Jean Nicodème) ;
- KIMBEMBE (Firmin) ;
- NGOKION (Dieudonné) ;
- GATSONGO (Daniel) ;
- NKONDANY (Parfait) ;
- NGOULOUBI (François) ;
- KOKOLO (Sylvain) ;
- LOUDEVO (Naphtalie) ;
- BEDI (François Emile) ;
- KOMBILA (Hervé) ;
- LILYKOU (Jean Fernandez) ;
- LOUKONDO (Jean François) ;
- MBOUNGOU (Laurent) ;
- MABELE (Victor) ;
- POATY (Jean) ;
- BANZA (Etienne) ;
- ATEKI (Boniface) ;
- BIDIE ;
- BISSOMBOLO (Joseph) ;
- BOUANGA (Alain Michel) ;
- MISSIE (Jean Pierre) ;
- NGOMA (Roger) ;
- SITA-NKODI (Jules) ;
- TABA-MBOUKOU (Albert) ;
- TCHICAYA-FOUTI-LOUMINGOU ;
- MOUAMBA (Gabriel) ;
- D'HOULOU (Pauline) ;
- MAHOUNGOU (Samuel) ;
- AHOUE (Albert) ;
- OGNAMI (Basile) ;
- BIHOUILA (Paul) ;
- BIKINDOU (Jean Baptiste) ;
- BILONGO (Barthélemy) ;
- BOUNGOU (Pierre) ;
- DASSIA ;
- DIBONDO (Jean Marie Ch.) ;
- DOUTA (Clément) ;
- DZABA (Jean Claude) ;
- LOUBAKI (Paulin) ;
- BATAMIO (Jean) ;
- KISSAMA-MAMPAKA (Antoine) ;
- MATOKO (Jean Pierre) ;
- KOGRELOT (Lambert) ;
- IMBENGA ;
- MASSAMBA (Jean) ;
- BANZOUZI (Fidèle) ;
- BAYAMBOUDILA (André) ;
- SAPOOL-GANGA (Alexandre Guy) ;
- LOUNDOU (Daniel) ;
- BOUMA (Luc-Léopold) ;
- MOUISSI (Jean Paul) ;
- Mlle OUA TOULA (Marguerite Marie) ;
- TSIMBA (Julienne) ;
- MM. MANKESSI (Eugène) ;
- SAMBA (Maurice J. Ch.) ;
- KOUNKOU (Vincent) ;
- MABIALA (Gaston) ;
- MOUANDZA (Grégoire) ;
- MIANTSIA-MOUTIMA (Rémy) ;
- BASSAFOULA (Placide) ;
- MIANKUIKILA (Ferdinand) ;
- PACKA (Hubert) ;
- ATSANGO (Denis) ;
- BAMO-DZONA (Valentin) ;
- BILONGO (Raoul) ;

- BOUKORO—LOUBAKI (Edouard) ;  
 BAGANDA (Dominique) ;  
 KAYA (Jean) ;  
 MOUYOKI—MAMPASSI ;  
 BITOUALA ;  
 MAZU—KASSEM (Jean de Dieu) ;  
 MAMPOUYA (Samuel) ;  
 ASSIANA (Appolinaire) ;  
 NKOUNKOU (Pierre) ;  
 MANDZEMOU (Anaclet) ;  
 DIATA (Jacob) ;  
 MILONGO (Adolphe) ;  
 BIANTOUSSA (Théophile) ;  
 MBONGO (Félix) ;  
 DIANGANA (Simon-Pierre) ;  
 GUENKOD (Alphonse-Léandre) ;  
 DZIAKETE (Medy BOUHAKARI) ;  
 NLEMVO (Fidèle) ;  
 Mlles MATOUNGA (Julienne) ;  
 MBOALA (Agnès Marie) ;  
 MILANDOU (Madeleine) ;  
 MM. MAKOUKA (Bienvenu Théodore) ;  
 NGAPA (Alphonse) ;  
 GALESSAMI (Jacob) ;  
 MBEMBA (Bernard) ;  
 M'BOU ;  
 SONGA (Patrice) ;  
 N'ZALASSA (Gabriel) ;  
 VOUYA (Casimir) ;  
 KIMANI (Marcel) ;  
 N'GOMA (Pascal) ;  
 BOMPANGUE—KANGA ;  
 M'BOKO (Rémi) ;  
 BOUNKOUTA (Georges) ;  
 MAVOUNGOU (Antoine) ;  
 M'PIO (Pascal) ;  
 SAMBA (André) ;  
 MPASSI (Etienne) ;  
 N'GOULOU (Sylvain) ;  
 MALONGA (Sébastien) ;  
 KOKO—MAKALANZA (Gabriel) ;  
 ILOMEHOUNDOU (J. Joseph) ;  
 MASSALA—PANDI (Hilaire) ;  
 M'POUKI (Vincent) ;  
 ONDZE (Abraham) ;  
 ONTSIRA (Gabriel) ;  
 MAYINDOU (Jean Joseph) ;  
 BANGA (Albert) ;  
 OKEMBA—OSSIETE (Bernard) ;  
 LANDOU (Victor) ;  
 MALONGA (Benjamin) ;  
 BITOUMBOU (François Ghisl. Fabrice) ;  
 BANGUISSA (François) ;  
 BILOMBO (Alphonse M. Léonard) ;  
 LOUANGOLO (Samuel) ;  
 LOUZOLO (Emmanuel) ;  
 MBAHOUKA (Pascal) ;  
 MBERI (Jacques) ;  
 GANGA (Antoine) ;  
 Mlle BILOMBO (Yvonne) ;  
 MM. MATINGOU (Georges) ;  
 SOUMBOU (Arthur) ;  
 DZELOMONA (Nicolas) ;  
 PACKA (Raphaël) ;  
 KOULENGANA (Anaclet) ;  
 HEMILEMBOLO (Marc) ;  
 KIMBI (Benra (Bernard) ;  
 KINTIONA (Gabriel) ;  
 KILENDO (Georges) ;  
 KOUKA (Etienne) ;  
 KENTE (Etienne) ;  
 Kente (Jean-Félix) ;  
 MANSOUELA—MAKIESSE (Jean-Roger) ;  
 NGOULOU TSINKELA (François) ;  
 KOUSSISSA (Antoine) ;  
 GATSE—DIMI (Magloire) ;  
 KOUTALA (Bernard) ;  
 DIANZINGA (Albert) ;  
 KOUPEHA (Philippe) ;  
 LEBE (Gilbert) ;  
 LOUKABOU (Antoine) ;  
 LOUSSAKOU (Dieudonné) ;  
 KIWAHI (Jules) ;  
 NAYIYOULA (Raphaël) ;  
 Mme EKALA née BOBO (Catherine) ;  
 MM. MOUANDZA (Alphonse) ;  
 HOMBISSA (Luc Hervé) ;  
 OPINAT (Abraham Richard) ;  
 MADINGOU (Joseph) ;  
 MAKITA (Michel) ;  
 MAMPIA (Robert) ;  
 MASSAMBA (Thomas) ;  
 MAYELE (Ernest) ;  
 TCHITEMBO (Nicolas) ;  
 TCHILOEMBA (Bernard) ;  
 SAMOUISSI —DISU ;  
 SAMBA (Jean-Baptiste) ;  
 SILLOU (Rufin Charles) ;  
 OKOUERE—GAKOSSO (Daniel) ;  
 OKEYMBA (Joseph) ;  
 BAFOUKA (Jean) ;  
 YOKA (Gaston) ;  
 BAHONDA (Abraham) ;  
 TSOUMOU (Pierre) ;  
 BAKALA (Henri) ;  
 BOUKA (Blaise) ;  
 NGANGA (Jean Pierre) ;  
 MAYEMBA (Jean Félix) ;  
 LOUNDALA (Laurent) ;  
 M'BASSILA—SITA (Louis) ;  
 MOUNDANGA (Pierre) ;  
 YLIMOWE (Edith Jeannette) ;  
 MM. TOUOMO (Gabriel) ;  
 MOUELE (Gabriel) ;  
 NKOUKA (Thomas) ;  
 SOUMBOU (Séraphin) ;  
 YOKA (Jean) ;  
 OYANDZI (Marcel Séverin) ;  
 ELENGA—TSOLO (Jean Pierre) ;  
 IBATA—ELENGA (Serge André) ;  
 OGNANGUET—SAMBA (Emmanuel) ;  
 MlleMPOUTOU (Marcelline) ;  
 MM. GOMA (Georges) ;  
 MBONGO (Jean) ;  
 Mlle ENGOBA (Catherine) ;  
 MM. NGOULOU (Gabriel) ;  
 NKOUKA (Michel) ;  
 NGOULOU (Gabriel) ;  
 GOMA (Valère) ;  
 NGOMA—MBOUMBA (François) ;  
 NGOUENDE (Cécile) ;  
 MM. TCHIBINDAT (Jean Charles) ;  
 ELEBA (Emile) ;  
 LOUMBOU (Edgard Roger Lambert) ;  
 MANKOUSSOU (Jean-Baptiste) ;  
 MVILAKANDA (Gilbert) ;  
 MAHOUAHOUS (Alphonse) ;  
 IKOUMA—ISSOMBO (Pierre) ;  
 MVOUTOU—BILA (Bernard) ;  
 MITSOUKIDI (Joachim) ;  
 Mlle TCHITOUA (Georgette) ;  
 MM. MASSALA—NKAYA (Germain) ;  
 ATIPO (Fidèle) ;  
 MOUSSA—MOUKANDAT (Jean-Baptiste Yvon) ;  
 MOANDA GUIMBI (Philippe) ;  
 DEMBAKISSA (Dominique) ;

OKO (Christophe) ;  
 BOUNGOU (Antoine) ;  
 FOUTI-MAKAYA ;  
 KILOUDI (Paul Patrick) ;  
 ELENGOUA (Bernard) ;  
 SAMBA (Etienne) ;  
 DZABOT (Adrien) ;  
 OBA (Georges) ;  
 OUESSO (Jean Michel) ;  
 YAKANE (Jean) ;  
 MBODOKA (Jérôme Marie Saba Dellot) ;  
 SAMBA (Gustave Janvier) ;  
 YIMBOU (Placide) ;  
 NZIENGUE (Normand) ;  
 MALONGA (Jean Pierre Claver) ;  
 NTSIANGANA (Félix) ;  
 DIBAKALA (Eugène Pierre) ;  
 NTSIRA (Jacques) ;

Mlle MIAFOUNA (Marie Victorine) ;

MM. KONDO (Michel) ;

MIOKONO (Norbert) ;

MOUKO-MOUELE (Pierre) ;

DILBO (Camille) ;

TETE-KOUSSEBE (David José) ;

IPEBOLO (Nicolas) ;

KANZA (Edouard) ;

MOSSIKALAKA (Léonie) ;

MM. MPANSSOU (Anatole) ;

PITOU-NGOUVOULOU (Armand) ;

LOUBA KI-LOUBAKI ;

Mlle MAHOUNGOU (Marie Madeleine) ;

MM. LOEMBHET (Aimé J.M. Claude) ;

MOULONGUI (Jean) ;

MVOUBOU (Jean Patrice) ;

MOUNDANGA (Antoine) ;

BONDZEMBE ILOKI (Joseph) ;

NGANGA (Antoine) ;

BONKIELE (Ferdinand) ;

TCHIBOTA TATY (Jean Aimé) ;

EKIERE (Alphonse) ;

NKAYA (Gérard) ;

TSATSA (Pascal) ;

MAYEKO (Antoine) ;

MATOKO (Jean Patrice) ;

LOUKAKOU (Benjamin Alphonse) ;

BOUGAMONDELE (Faustin) ;

KINDZONZI (Gaston) ;

IBATA-DEDE (Noël) ;

MAVOUNGOU MAKAYA (Antoine) ;

BADZIOKA (François) ;

NGOUI (Jean Marie Packov) ;

BAKALAS (Nicolas Abel Marie) ;

BONGO (Etienne) ;

YAKOULA (Jean Baptiste) ;

BENAZO (Daniel) ;

MILEMBOLO (Jean Patrice) ;

SODISSA (Gabriel) ;

MOKELO (Paul) ;

Mlle SALOULOU (Jeannette) ;

MM. BOUKOLO (Jean) ;

BANOUANINA (Camille) ;

MOUKALA-MPANDI (Gabriel) ;

MPEMBA (Alphonse) ;

BILENDO (Marcel Germain) ;

NZIAMBOU (Félix) ;

METOUQUINI (Enoc) ;

BOUITY (Jean Félix) ;

BAYONGA (Michel) ;

TCHITEMBO (Boniface) ;

YOULOU (Fidèle) ;

MOYO (Daniel) ;

ABBAS-ICKOULA (Prosper) ;

OYENGA-LEPOLO (Jean) ;

MOUDI (Benoît) ;

BADJIOKILA (Auguste) ;

MVIRI (André) ;

VOUVOU (Edouard) ;

MASSA (Gilbert Olivier) ;

—o—

Actes en abrégé

Personnel

Promotion

Par arrêté N° 9470 du 27 novembre 1981, sont promus à 30 mois au 2ème échelon de la catégorie A, hiérarchie II, au titre de l'année 1980, les fonctionnaires des services sociaux (Enseignement) selon le tableau ci-après : ACC : Néant.

MM. KOBIAOUILA (Maurice) ;

Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;

Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

ZANGA (André) ;

Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;

Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

BADIDILA (Samuel) ;

Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;

Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

KOUBA (Gilbert) ;

Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;

Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

MABANZA (André) ;

Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;

Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

VIEIRA (Jean-Marie) ;

Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;

Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

PANDET (Zacharie) ;

Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;

Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

BABALET (Joseph) ;

Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;

Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

BANANGANDZALA (Jacques) ;

Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;

Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

MOLEMBAN DA (Pierre) ;

Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;

Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

NGALA (Honoré) ;

Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;

Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

ASSIAMATO (Léas Léonard) ;

Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;

Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

MABIKA (Pierre) ;

Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;

Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

OBEKI (David) ;

Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;

Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

MANAMOU (J. Hector Nicolas) ;

Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;

Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

ETSON (Alain Fortuné) ;

Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;

Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

NKOUNKOU (Germain) ;

Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;

Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

MAHOUKOU (Al. J. Chrisostome) ;

Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;

Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

DENGA (Jean-Pierre) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

GANGA (Mathieu) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

MAKONZO (François) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

KOHA (Jean Camille) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

BOBORA (Jean Baptiste) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

MIERI (Léon) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

MOUANGUI (Jean-Marie) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

MOUSSALA (Dieu-Donné) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

MITORI (Charles) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

BIYENDOLO (Pierre) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

ZOBO (Louis) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

KOMBO (Raphel) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

ESSEMBOU (Bernard) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

BUABO (Merne Aslatène) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

AMBOMBI (Daniel) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

MFOUANENE (Dominique) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

KIAKONDO (Georges) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

OUAMBA (Anatole) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

MOUKATO (Daniel) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

AMBOUA (Jean-Pierre) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

SAMBA (Frédéric) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

DZANGA (Prosper) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 9 mai 1980 ;

NGOMA (Désiré) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

SIAMA (André) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

NGOULOU (Frédéric) ;

Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

MBANZAYENGO (René) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

KOUANDZI (Jean-Pierre) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1980 ;  
 Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

MISSAMOU-KOUKA (Jean-Félix) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1980 ;  
 NGAMI (Marcel) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

MISSEBA (Albert Calixte) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

DIAKABANA (Antoine) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

MADZOU (Héliodore) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

NIAMBANZILA-SAMBA (Alphonse) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

SOUNDA (Firmine) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

BAKONGO (David) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

N'KOUA (Jean Nicodème) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

KIMBEMBE (Firmin) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

NGOKION (Dieudonné) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

GATSONGO (Daniel) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 8 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 8 mai 1980 ;

NKONDANY (Parfait) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 20 janvier 1978 ;  
 Date de promotion : le 20 juillet 1980 ;

NGOULOUBI (François) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 6 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 6 juin 1980 ;

KOKOLO (Sylvain) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 18 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 18 mai 1980 ;

LOUDEVO (Naphthalie) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 24 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 24 juin 1980 ;

BEDI (François Emile) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 21 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 21 mai 1980 ;

KOMBILA (Hervé) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 21 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 21 mai 1980 ;

LILYKOU (Jean Fernandez) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 21 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 21 mai 1980 ;

LOUKONDO (Jean François) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 28 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 28 mai 1980 ;

MBOUNGOU (Laurent) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 25 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 25 mai 1980 ;

MABELE (Victor) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 30 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 30 mai 1980 ;

POATY (Jean) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 12 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 12 juin 1980 ;  
 BANZA (Etienne) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 23 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 23 mai 1980 ;  
 ATEKI (Boniface) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : 25 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 25 mai 1980 ;  
 BIDIE ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 25 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 25 mai 1980 ;  
 BISSOMBOLO (Joseph) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 30 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 30 mai 1980 ;  
 BOUANGA (Alain-Michel) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 25 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 25 mai 1980 ;  
 MISSIE (Jean Pierre) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 22 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 22 mai 1980 ;  
 NGOMA (Roger) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 18 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 18 mai 1980 ;  
 SITA-NKODI (Jules) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 24 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 24 mai 1980 ;  
 TABA-MBOUKOU (Albert) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 10 janvier 1978 ;  
 Date de promotion : le 10 juillet 1980 ;  
 CHICAYA-FOUTI-LOUMINGOU ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 5 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 5 juin 1980 ;  
 MOUAMBA (Gabriel) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 11 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 11 juin 1980 ;  
 DIHOULOU (Pauline) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 18 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 18 mai 1980 ;  
 MAHOUNGOU (Samuel) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 19 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 19 mai 1980 ;  
 AHOUE (Albert) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 21 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 21 mai 1980 ;  
 OGNAMI (Basile) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 7 janvier 1978 ;  
 Date de promotion : le 7 juillet 1980 ;  
 BIHOUILA (Paul) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 18 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 18 mai 1980 ;  
 BIKINDOU (Jean Baptiste) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 2 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 2 juin 1980 ;  
 BILONGO (Barthélémy) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 18 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 18 mai 1980 ;  
 BOUNGOU (Pierre) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 28 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 28 mai 1980 ;  
 DASSIA ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 25 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 25 mai 1980 ;  
 DIBONDO (Jean Marie) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 25 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 25 mai 1980 ;  
 DOUTA (Clément) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 18 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 18 mai 1980 ;  
 DZABA (Jean Claude) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 17 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 17 mai 1980 ;

LOUBAKI (Paulin) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 19 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 19 mai 1980 ;  
 BATAMIO (Jean) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 15 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 19 mai 1980 ;  
 KISSAMA-MPAMPAKA (Antoine) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 25 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 25 mai 1980 ;  
 MATOKO (Jean Pierre) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 19 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 19 mai 1980 ;  
 KOGRELOT (Lambert) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 3 février 1978 ;  
 Date de promotion : le 3 août 1980 ;  
 IMBENGA ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 18 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 3 août 1980 ; 18 mai  
 MASSAMBA (Jean) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 21 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 21 mai 1980 ;  
 BANZOUZI (Fidèle) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 30 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 30 mai 1980 ;  
 BAYAMBOUDILA (Alexandre) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 22 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 22 mai 1980 ; (André) ;  
 SAPOOL-GANGA (Alexandre) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 18 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 18 mai 1980 ;  
 LOUNDOU (Daniel) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 24 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 24 mai 1980 ;  
 BOUMA (Luc Léopold) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 1er février 1978 ;  
 Date de promotion : le 1er août 1980 ;  
 MOUISSI (Jean Paul) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 2 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 2 juin 1980 ; promotion  
 OUATOULA (Marguerite Marie) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 16 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 16 mai 1980 ;  
 TSIMBA (Julienne) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 11 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 11 mai 1980 ;  
 MANKESSI (Eugène) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 22 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 22 mai 1980 ;  
 SAMBA (Maurice Jean Charles) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 18 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 18 mai 1980 ;  
 KOUNKOU (Vincent) ; (Vincent) Jean  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 2 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 2 juin 1980 ;  
 MABIALA (Gaston) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 10 janvier 1978 ;  
 Date de promotion : le 10 juillet 1980 ;  
 MOUANDZA (Grégoire) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 20 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 20 mai 1980 ;  
 MIANTSIA-MOUTIMA (Rémy) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 29 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 29 mai 1980 ;  
 BASSAFOULA (Placide) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 12 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 12 juin 1980 ;  
 MIANKUIKILA (Ferdinand) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 6 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 6 juin 1980 ;  
 PACKA (Hubert) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 6 janvier 1977 ;  
 Date de promotion : le 6 juillet 1980 ;  
 ATSANGO (Denis) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 18 novembre 1977 ;

Date de promotion : le 18 mai 1980 ;  
 BAMO—DZONA (Valentin) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 15 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 15 mai 1980 ;  
 BILOMBO (Raou!) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 25 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 25 mai 1980 ;  
 BOUKORO—LOUBAKI (Edouard) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 25 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 25 mai 1980 ;  
 BAGANDA (Dominique) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 16 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 21 juin 1980 ;  
 KAYA (Jean) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 21 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 21 juin 1980 ;  
 MOUYOKI—MAMPASSI ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 18 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 18 mai 1980 ;  
 DITOUALA (André) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 9 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 9 juin 1980 ;  
 MAZU—KASSEM (Jean de Dieu) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 9 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 25 mai 1980 ;  
 MAMPOUYA (Samuel) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 25 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 25 mai 1980 ;  
 ASSIANA (Appolinaire) ;  
 Date d'intégr. et de promotion : le 22 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 22 juin 1980 ;  
 NKOUNKOU (Pierre) ;  
 Date d'intégr. et de promotion : le 16 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 16 mai 1980 ;  
 MANDZEMOU (Anacket) ; (Anaclet) ;  
 Date d'intégr. et de promotion : le 16 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 16 mai 1980 ;  
 DIATA (Jacob) ;  
 Date d'intégr. et de promotion : le 18 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 18 mai 1980 ;  
 MILONGO (Adolphe) ;  
 Date d'intégr. et de promotion : le 27 janvier 1978 ;  
 Date de promotion : le 27 juillet 1980 ;  
 DIANTOUSSA (Théophile) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 29 janvier 1978 ;  
 Date de promotion : le 29 juillet 1980 ;  
 MBONGO (Félix) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 7 janvier 1978 ;  
 Date de promotion : le 7 juillet 1980 ;  
 DIANGANA (Simon Pierre) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 20 janvier 1978 ;  
 Date de promotion : le 20 juillet 1980 ;  
 GUENKOUND (Alphonse-Léandre) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 23 janvier 1978 ;  
 Date de promotion : le 23 juillet 1980 ;  
 DZIAKETE MEDY (Bouhakari) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 13 janvier 1978 ;  
 Date de promotion : le 13 juillet 1980 ;  
 NLEMVO (Fidèle) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 6 janvier 1978 ;  
 Date de promotion : le 6 juillet 1980 ;  
 MATOUNGA  
 MATOUNGA (Julienne) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 29 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 29 mai 1980 ;  
 MBOALA (Agn-es Marie) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 15 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 15 mai 1980 ;  
 MILANDOU (Madeleine) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 15 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 15 mai 1980 ;  
 MAKOUKA (Bienvenu) ;  
 MAKOUKA (Bienvenu Théodore) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 1er décembre 1977 ;

Date de promotion : le 1er juin 1980 ;  
 N'GAPA (Alphonse) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 15 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 15 juin 1980 ;  
 GALESSAMI (Jacob) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 20 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 20 juin 1980 ;  
 NDEMBA (Bernard) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 15 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 15 juin 1980 ; MBEMBA  
 M'BOU ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 12 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 12 juin 1980 ;  
 SONGA (Patrice) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 15 novembre 1980 ;  
 Date de promotion : le 15 mai 1980 ;  
 N'ZALASSA (Gabriel) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 15 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 15 mai 9 1980 ;  
 VOUYA (Casimir) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 3 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 3 juin 1980 ;  
 KIMANI (Marcel) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 15 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 15 mai 1980 ;  
 N'GOMA (Pascal) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 21 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 21 juin 1980 ;  
 BOMPANGUE—KANGA ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 15 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 15 mai 1980 ;  
 M'BOKO (Rémy) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 25 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 25 mai 1980 ;  
 BOUNKOUTA (Georges) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 23 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 23 mai 1980 ;  
 MAVOUNGOU (Antoine) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 16 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 16 juin 1980 ;  
 MIPIO (Pascal) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 28 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 28 mai 1980 ;  
 SAMBA (André) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 14 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 14 mai 1980 ;  
 MPASSI (Etienne) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 3 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 3 juin 1980 ;  
 N'GOULOU (Sylvain) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 27 janvier 1978 ;  
 Date de promotion : le 27 juillet 1980 ;  
 MALONGA (Sébastien) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 25 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 25 mai 1980 ;  
 KOKO—MAKALANZA (Gabriel) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 21 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 21 mai 1980 ;  
 ILOMEHOUNDOU (Jean Joseph) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 5 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 5 juin 1980 ;  
 MASSALA—PANDI (Hilaire) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 25 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 25 mai 1980 ;  
 M'POUKI (Vincent) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 23 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 23 mai 1980 ;  
 ONDZE (Abraham) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 20 janvier 1978 ;  
 Date de promotion : le 20 juillet 1980 ;  
 ONTSIRA (Gabriel) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 24 janvier 1978 ;  
 Date de promotion : le 24 juillet 1980 ;  
 MAYINDOU (Jean Joseph) ;

Date d'intégr. et de titularisation : le 27 janvier 1978 ;  
Date de promotion : le 27 juillet 1980 ;  
BANGA (Albert) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 24 novembre 1977 ;  
Date de promotion : le 24 mai 1980 ;  
OKEMBA-OSSIETE (Bernard) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 24 novembre 1977 ;  
Date de promotion : le 24 mai 1980 ;  
LANDOU (Victor) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 24 novembre 1977 ;  
Date de promotion : le 24 mai 1980 ;  
MALONGA (Benjamin) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 24 novembre 1977 ;  
Date de promotion : le 24 mai 1980 ;  
BILLOUMBOU (François Ghisl. F.) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 24 novembre 1977 ;  
Date de promotion : le 24 mai 1980 ;  
BANGUISSA (François) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 25 novembre 1980 ;  
Date de promotion : le 25 mai 1980 ;  
BILOMBO (Alphonse M. Léonard) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 2 décembre 1980 ;  
Date de promotion : le 2 juin 1980 ;  
LOUANGOLO (Samuel) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 13 décembre 1977 ;  
Date de promotion : le 13 juin 1980 ;  
LOUZOLO (Emmanuel) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 13 décembre 1977 ;  
Date de promotion : le 12 juin 1980 ;  
MBAHOUKA (Pascal) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 20 novembre 1977 ;  
Date de promotion : le 20 mai 1980 ;  
MBERI (Jacques) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 22 novembre 1977 ;  
Date de promotion : le 22 mai 1980 ;  
GANGA (Antoine) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 13 décembre 1977 ;  
Date de promotion : le 13 juin 1980 ;  
BILOMBO (Yvonne) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 26 novembre 1977 ;  
Date de promotion : le 26 mai 1980 ;  
MATINGOU (Georges) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 10 décembre 1977 ;  
Date de promotion : le 10 juin 1980 ;  
SOUMBOU (Arthur) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 29 novembre 1977 ;  
Date de promotion : le 29 mai 1980 ;  
DZELOMONA (Nicolas) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 19 novembre 1977 ;  
Date de promotion : le 17 juillet 1980 ;  
ACKA (Raphaël) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 17 janvier 1978 ;  
Date de promotion : le 17 juillet 1980 ;  
KOULENGANA (Anaclet) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 17 janvier 1978 ;  
Date de promotion : le 17 juillet 1980 ;  
HEMILIMBOLO (Marc) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 1er décembre 1977 ;  
Date de promotion : le 1er juin 1980 ;  
MIMBI (Bernard) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 1er décembre 1977 ;  
Date de promotion : le 1er juin 1980 ;  
MINTIONA (Gabriel) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 1er décembre 1977 ;  
Date de promotion : le 1er juin 1980 ;  
MILENDO (Georges) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 1er décembre 1977 ;  
Date de promotion : le 1er juin 1980 ;  
MOKA (Etienne) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 6 décembre 1977 ;  
Date de promotion : le 6 juin 1980 ;  
ENTE (Jean Félix) ;

Date d'intégr. et de titularisation : le 6 décembre 1977 ;  
Date de promotion : le 6 juin 1980 ;  
MANSOUELA-MAKIESSE (Jean Roger) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 9 décembre 1977 ;  
Date de promotion : le 9 juin 1980 ;  
NGOULOU TSINKELA (François) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 7 janvier 1978 ;  
Date de promotion : le 7 juillet 1980 ;  
KOUSSISSA (Antoine) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 24 janvier 1978 ;  
Date de promotion : le 24 juillet 1980 ;  
GATSE-DIMI (Magloire) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 13 janvier 1978 ;  
Date de promotion : le 13 juillet 1980 ;  
KOUTALA (Bernard) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 10 janvier 1978 ;  
Date de promotion : le 10 juillet 1980 ;  
DIANZINGA (Albert) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 6 janvier 1978 ;  
Date de promotion : le 7 juin 1980 ;  
KOUPEHA (Philippe) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 6 janvier 1978 ;  
Date de promotion : le 6 juillet 1980 ;  
LEBE (Gilbert) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 6 janvier 1978 ;  
Date de promotion : le 6 juillet 1980 ;  
LOUKABOU (Antoine) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 6 janvier 1978 ;  
Date de promotion : le 6 juillet 1980 ;  
LOUSSAKOU (Dieudonné) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 13 janvier 1978 ;  
Date de promotion : le 13 juillet 1980 ;  
NAYIYOUA (Raphaël) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 14 janvier 1978 ;  
Date de promotion : le 14 juillet 1980 ;  
Mme EKALA née BOBO (Cathérine) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 23 décembre 1977 ;  
Date de promotion : le 23 juin 1980 ;  
MOUANDZA (Alphonse) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 9 décembre 1977 ;  
Date de promotion : le 9 juin 1980 ;  
OMBISSA (Luc Hervé) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 9 décembre 1977 ;  
Date de promotion : le 9 juin 1980 ;  
OPINAT (Abraham Richard) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 14 décembre 1977 ;  
Date de promotion : le 14 juin 1980 ;  
MADINGOU (Joseph) ;  
Date d'intégr. et de promotion : le 18 juin 1977 ;  
Date de promotion : le 18 mai 1980 ;  
MAKITA (Michel) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 18 mai 1980 ;  
Date de promotion : le 18 mai 1980 ;  
MAMPIA (Robert) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 18 novembre 1977 ;  
Date de promotion : le 18 mai 1980 ;  
MASSAMBA (Thomas) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 18 novembre 1977 ;  
Date de promotion : le 18 mai 1980 ;  
MAYELE (Ernest) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 18 novembre 1977 ;  
Date de promotion : le 18 mai 1980 ;  
TCHITEMBO (Nicolas) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 18 novembre 1977 ;  
Date de promotion : le 18 mai 1980 ;  
TCHILOEMBA (Bernard) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 18 novembre 1977 ;  
Date de promotion : le 18 mai 1980 ;  
SAMOUSSI-DISSU ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 18 novembre 1977 ;  
Date de promotion : le 18 mai 1980 ;

SAMBA (Jean Baptiste) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 18 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 18 mai 1980 ;  
 SILIOU (Rufin Charles) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 18 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 18 mai 1980 ;  
 OKOUERE dit GAKOSSO (Daniel) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 17 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 17 juin 1980 ;  
 OKEYMBA (Joseph) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 17 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 17 juin 1980 ;  
 BAFOUKA (Jean) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 17 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 17 juin 1980 ;  
 YOKA (Gaston) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 20 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 20 juin 1980 ;  
 BAHONDA (Abraham) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 20 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 20 juin 1980 ;  
 TSOUMOU (Pierre) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 20 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 20 juin 1980 ;  
 BAKALA (Henri) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 20 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 20 juin 1980 ;  
 BOUKA (Blaise) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 20 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 20 juin 1980 ;  
 NGANGA (Jean Pierre) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 20 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 20 juin 1980 ;  
 MAYEMBA (Jean Félix) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 2 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 2 juin 1980 ;  
 LOUNDALA (Laurent) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 2 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 2 juin 1980 ;  
 M'BASSILA-SITA (Louis) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 2 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 2 juin 1980 ;  
 MOUNDANGA (Pierre) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 18 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 18 mai 1980 ;  
 ELIMOWE (Edith Jeannette) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 2 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 2 juin 1980 ;  
 TOUOMO (Gabriel) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 18 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 18 juin 1980 ;  
 MOUELE (Gabriel) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 2 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 2 juin 1980 ;  
 NKOUKA (Thomas) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 18 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 18 mai 1980 ;  
 SOUMBOU (Séraphin) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 18 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 18 mai 1980 ;  
 YOKA (Jean) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 18 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 18 mai 1980 ;  
 OYANDZI (Marcel Séverin) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 30 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 30 mai 1980 ;  
 ELENGA-TSOLO (Jean Pierre) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 20 janvier 1978 ;  
 Date de promotion : le 20 juillet 1980 ;  
 IBATA-ELENGA (Serge André) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 21 janvier 1978 ;  
 Date de promotion : le 21 juillet 1980 ;  
 MANGUET-SAMBA (Emmanuel) ;

Date d'intégr. et de titularisation : le 27 janvier 1978  
 Date de promotion : le 27 juillet 1980 ;  
 MPOUTOU (Marcelline) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 16 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 16 mai 1980 ;  
 GOMA (Georges) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 20 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 20 mai 1980 ;  
 MBONGO (Jérôme) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 15 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 15 mai 1980 ;  
 NAPEDE (Jean) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 14 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 14 juin 1980 ;  
 ENGOBA (Cathérine) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 16 janvier 1978 ;  
 Date de promotion : le 16 juillet 1980 ;  
 GOULOU (Eugène Elghos) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 13 janvier 1978 ;  
 Date de promotion : le 13 juillet 1980 ;  
 NKOUKA (Michel) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 2 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 2 juin 1980 ;  
 NGOULOU (Gabriel) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 13 janvier 1978 ;  
 Date de promotion : le 13 juillet 1980 ;  
 GOMA (Valère) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 2 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 2 juin 1980 ;  
 NGOMA-MBOUMBA (François) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 13 janvier 1978 ;  
 Date de promotion : le 13 juillet 1980 ;  
 NGUENDE (Cécile) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 13 janvier 1978 ;  
 Date de promotion : le 13 juillet 1980 ;  
 TCHIBINDAT (Jean Charles) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 13 janvier 1978 ;  
 Date de promotion : le 13 juillet 1980 ;  
 EBA (Emile) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 4 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 4 juin 1980 ;  
 LOUMBOU (Edgar Roger L.) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 11 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 11 juin 1980 ;  
 MANKOUSSOU (Jean Baptiste) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 25 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 25 mai 1980 ;  
 MVILAKANDA (Gilbert) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 25 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 25 mai 1980 ;  
 MAHOUAHOUS (Alphonse) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 25 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 25 mai 1980 ;  
 IKOUMA-ISSOMBO (Pierre) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 25 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 25 mai 1980 ;  
 MVOUTOU-BILA (Bernard) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 12 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 12 juin 1980 ;  
 MITSOUKIDI (Joachim) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 20 janvier 1978 ;  
 Date de promotion : le 20 juillet 1980 ;  
 TCHITOUA (Georgette) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 20 janvier 1978 ;  
 Date de promotion : le 20 juillet 1980 ;  
 MASSALA-NKAYA (Germain) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 18 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 18 mai 1980 ;  
 ATIPO (Fidèle) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 24 janvier 1978 ;  
 Date de promotion : le 24 juillet 1980 ;

MOUSSA-MOUKANDAT (Jean-Baptiste Yvon) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 18 novembre 1977 ;  
Date de promotion : le 18 mai 1980.

MOANDA-GUIMBI (Philippe) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 22 décembre 1977 ;  
Date de promotion : le 22 juin 1980.

DEMBAKISSA (Dominique) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 22 décembre 1977 ;  
Date de promotion : le 22 juin 1980.

O K O (Christophe) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 22 décembre 1977 ;  
Date de promotion : le 22 juin 1980.

BOUNGOU (Antoine) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 18 novembre 1977 ;  
Date de promotion : le 18 mai 1980.

FOUTI - MAKAYA ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 21 janvier 1978 ;  
Date de promotion : le 21 juillet 1980.

KILOUDI (Paul Patrick) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 18 novembre 1977 ;  
Date de promotion : le 18 mai 1980.

ELENGOUA (Bernard) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 28 janvier 1978 ;  
Date de promotion : le 28 juillet 1980.

SAMBA (Étienne) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 28 janvier 1978 ;  
Date de promotion : le 28 juillet 1980.

ZABOT (Adrien) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 28 janvier 1978 ;  
Date de promotion : le 28 juillet 1980.

O B A (Georges) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 10 février 1978 ;  
Date de promotion : le 10 août 1980.

OUESSO (Jean-Michel) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 28 janvier 1978 ;  
Date de promotion : le 28 juillet 1980.

YAKANE (Jean) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 17 février 1978 ;  
Date de promotion : le 17 août 1980.

MBOUCKA (Jérôme M. Saba D.) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 18 novembre 1977 ;  
Date de promotion : le 18 mai 1980 ;

SAMBA (Gustave Janvier) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 6 janvier 1978 ;  
Date de promotion : le 6 juillet 1980.

YIMBOU (Placide) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 20 janvier 1978 ;  
Date de promotion : le 20 juillet 1980 ;

NZIENGUE (Normand) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 27 janvier 1978 ;  
Date de promotion : le 27 juillet 1980 ;

MALONGA (Jean-Pierre Claver) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 24 novembre 1977 ;  
Date de promotion : le 24 mai 1980.

NTSIANGANA (Félix) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 10 janvier 1978 ;  
Date de promotion : le 10 juillet 1980.

DIBAKALA (Eugène Pierre) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 9 janvier 1978 ;  
Date de promotion : le 9 juillet 1980.

TSIRA (Jacques) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 25 novembre 1977 ;  
Date de promotion : le 25 mai 1980.

MIAFOUNA (Marie Victorine) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 25 novembre 1977 ;  
Date de promotion : le 25 mai 1980.

KONDO (Michel) ;  
Date d'intégr. et de titularisation : le 6 janvier 1978 ;  
Date de promotion : le 6 juillet 1980 ;

MIOKONO (Norbert) ;

Date d'intégr. et de titularisation : le 7 janvier 1978 ;

Date de promotion : le 7 juillet 1980 ;

MOUKO-MOUELE (Pierre) ;

Date d'intégr. et de titularisation : le 7 janvier 1978 ;

Date de promotion : le 7 juillet 1980 ;

DILOBO (Camille) ;

Date d'intégr. et de titularisation : le 6 février 1978 ;

Date de promotion : le 6 août 1980 ;

TETE-KOUSSEBE (David José) ;

Date d'intégr. et de titularisation : le 12 novembre 1977

Date de promotion : le 12 mai 1980 ;

IPEBOLO (Nicolas) ;

Date d'intégr. et de titularisation : le 2 décembre 1977 ;

Date de promotion : le 2 juin 1980 ;

KANZA (Edouard) ;

Date d'intégr. et de titularisation : le 2 décembre 1977 ;

Date de promotion : le 2 juin 1980 ;

MOSSIKALAKA (Léonie) ;

Date d'intégr. et de titularisation : le 2 décembre 1977 ;

Date de promotion : le 2 juin 1980 ;

MPASSOU (Anatôle) ;

Date d'intégr. et de titularisation : le 28 novembre 1977 ;

Date de promotion : le 28 mai 1980 ;

PITOU-NGOUVOULOU (Armand) ;

Date d'intégr. et de titularisation : le 28 novembre 1977 ;

Date de promotion : le 28 mai 1980 ;

LOUBAKI-LOUBAKI ;

Date d'intégr. et de titularisation : le 30 décembre 1977 ;

Date de promotion : le 30 juin 1980 ;

MADIENGUELA (Hortense) ;

Date d'intégr. et de titularisation : le 28 novembre 1977 ;

Date de promotion : le 28 mai 1980 ;

MAHOUNGOU (Marie Madeleine) ;

Date d'intégr. et de titularisation : le 10 janvier 1978 ;

Date de promotion : le 10 juillet 1980 ;

LOEMBHET (Aimé J.M. Cl') ;

Date d'intégr. et de titularisation : le 28 novembre 1977 ;

Date de promotion : le 28 mai 1980 ;

MOULOUGUI (Jean) ;

Date d'intégr. et de titularisation : le 2 novembre 1977 ;

Date de promotion : le 2 mai 1980 ;

MVOUBOU (Jean Patrice) ;

Date d'intégr. et de titularisation : le 2 novembre 1977 ;

Date de promotion : le 2 mai 1980 ;

MOUNDANGA (Antoine) ;

Date d'intégr. et de titularisation : le 2 décembre 1977 ;

Date de promotion : le 2 juin 1980 ;

BONDZEMBE ILOKI (Joseph) ;

Date d'intégr. et de titularisation : le 2 décembre 1977 ;

Date de promotion : le 2 juin 1980 ;

NGANGA (Antoine) ;

Date d'intégr. et de titularisation : le 2 décembre 1977 ;

Date de promotion : le 2 juin 1980 ;

BONKIELE (Ferdinand) ;

Date d'intégr. et de titularisation : le 2 décembre 1977 ;

Date de promotion : le 2 juin 1980 ;

TCHIBOTA TATY (Alphonse) ;

Date d'intégr. et de titularisation : le 2 décembre 1977 ;

Date de promotion : le 2 juin 1980 ;

EKIERE (Alphonse) ;

Date d'intégr. et de titularisation : le 26 novembre 1977

Date de promotion : le 26 mai 1980 ;

NKAYA (Gérard) ;

Date d'intégr. et de titularisation : le 26 novembre 1977 ;

Date de promotion : le 26 mai 1980 ;

TSATSA (Pascal) ;

Date d'intégr. et de titularisation : le 2 décembre 1977 ;

Date de promotion : le 2 juin 1980 ;

MAYEKO (Antoine) ;

Date d'intégr. et de titularisation : le 27 janvier 1978 ;

Date de promotion : le 27 juillet 1980 ;

MATOKO (Jean Patrice) ;

Date d'intégr. et de titularisation : le 25 février 1978 ;  
 Date de promotion : le 25 juillet 1980 ;  
 LOUKAKOU (Benjamin Alphonse) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 17 février 1978 ;  
 Date de promotion : le 17 août 1980 ;  
 BOUGAMONDELE (Faustin) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 8 janvier 1978 ;  
 Date de promotion : le 8 juillet 1980 ;  
 KINDZONZI (Gaston) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 7 janvier 1978 ;  
 Date de promotion : le 7 juillet 1980 ;  
 IBATA-DENDE (Noël) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 16 janvier 1978 ;  
 Date de promotion : le 16 juillet 1980 ;  
 MOTOULA (Louis Noël) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 18 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 18 mai 1980 ;  
 MAVOUNGOU MAKAYA (Antoine) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 8 janvier 1978 ;  
 Date de promotion : le 8 juillet 1980 ;  
 BADZIOKA (François) ;  
 Date d'intégr. et de promotion : le 21 février 1978 ;  
 Date de promotion : le 21 août 1980 ;  
 NGOUI (Jean Marie Packov) ;  
 Date d'intégr. et de promotion : le 26 février 1978 ;  
 Date de promotion : le 26 août 1980 ;  
 BAKALAS (Nicolas Abel LM.) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 7 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 7 juin 1980 ;  
 BONGO (Etienne) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 25 janvier 1978 ;  
 Date de promotion : le 25 juillet 1980 ;  
 YAKOULA (Jean Baptiste) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 11 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 11 mai 1980 ;  
 BENAZO (Daniel) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 11 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 11 mai 1980 ;  
 MILEBOLO (Jean Patrice) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 6 mars 1978 ;  
 Date de promotion : le 6 septembre 1980 ;  
 SODISSA (Gabriel) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 23 janvier 1978 ;  
 Date de promotion : le 23 juillet 1980 ;  
 MOKELO (Paul) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 19 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 19 mai 1980 ;  
 SALOULOU (Jeannette) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 8 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 8 juin 1980 ;  
 BOUKOLO (Jean) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 14 janvier 1978 ;  
 Date de promotion : le 14 juillet 1980 ;  
 BANOUANINA (Camille) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 18 février 1978 ;  
 Date de promotion : le 18 août 1980 ;  
 MOUKALA-MPANDI (Gabriel) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 4 janvier 1978 ;  
 Date de promotion : le 4 juillet 1980 ;  
 MPEMBA (Alphonse) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 4 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 4 juin 1980 ;  
 BILENDO (Marcel Germain) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 4 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 4 juin 1980 ;  
 NZIAMBOU (Félix) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 4 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 4 juin 1980 ;  
 METOUMOUINI (Enoc) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 4 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 4 juin 1980 ;  
 BOUITY (Jean-Félix) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 4 décembre 1977 ;

Date de promotion : le 4 juin 1980 ;  
 BAYONGA (Michel) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 4 décembre 1977  
 Date de promotion : le 4 juin 1980 ;  
 TCHITEMBO (Boniface) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 4 mars 1978 ;  
 Date de promotion : le 4 septembre 1980 ;  
 YOULOU (Fidèle) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 20 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 20 mai 1980 ;  
 MOYO (Daniel) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 17 mars 1978 ;  
 Date de promotion : le 17 septembre 1980 ;  
 ABBAS-IKOULA (Prosper) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 22 mars 1978 ;  
 Date de promotion : le 22 septembre 1980 ;  
 OYENGA-LEPOLO (Jean) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 29 janvier 1978 ;  
 Date de promotion : le 29 juillet 1980 ;  
 MOUDI (Benoît) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 16 janvier 1978 ;  
 Date de promotion : le 16 juillet 1980 ;  
 BADJIOKILA (Auguste) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 30 janvier 1978 ;  
 Date de promotion : le 30 juillet 1980 ;  
 MVIRI (André) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 23 février 1978 ;  
 Date de promotion : le 23 août 1980 ;  
 VOUVOU (Edouard) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 21 décembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 21 juin 1980 ;  
 MASSA (Gilbert Olivier) ;  
 Date d'intégr. et de titularisation : le 18 novembre 1977 ;  
 Date de promotion : le 18 mai 1980 ;

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de  
 cienneté pour compter des dates de promotion ci-dessus  
 quées et du point de vue de la solde pour compter de la  
 de signature de l'arrêté portant intégration et titularisation

oOo

RECTIFICATIF N° 8454/MEN.DGAS.DPAA.SP.P4.NTS  
 27 novembre 1981, à l'arrêté No 3274/MEN.DGAS.D  
 SP.P4 du 8 juin 1981, portant promotion des fonc  
 naires des cadres de la catégorie C, des services so  
 (Enseignement) au titre de l'année 1978.

Au lieu de :

Catégorie C, hiérarchie I

Adjoints des Services Economiques  
 Au 2ème échelon

- OKO (Jules), pour compter du 31 juillet 1978 ;
- OWAH (Maurice), pour compter du 31 juillet 1978 ;

Lire :

Catégorie C, hiérarchie I  
 Adjoints des Services Economiques  
 Au 2ème échelon

- OKO (Jules), pour compter du 31 juillet 1978 ;
- OWAH (Maurice), pour compter du 31 juillet 1978 ;

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 9220 du 19 novembre 1981, sont pro  
 3 ans aux échelons ci-après, au titre de l'année 1979 des P  
 CET des cadres de la catégorie B hiérarchie I des servic  
 ciaux (Enseignement), dont les noms suivent ACC et F  
 Néant.

Au 3ème échelon

lle **BOUITI** née **BOUANGA** (Elisabeth), pour compter du 4 mars 1980 ;  
 M. **MPOUNGUI** (Grégoire), pour compter du 8 avril 1980 ;  
 M. **NSONDE** (Simon), pour compter du 4 mars 1980 ;

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981

Par arrêté N° 9447 du 26 novembre 1981, sont promues aux échelons ci-après au titre de l'année 1979 les Monitrices sociales (Option auxiliaire sociale) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Service social) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent : ACC : Néant.

#### Au 2ème échelon

lle **BATEKISSA-MALEKA** (Alphonsine), pour compter du 24 février 1979 ;  
 Mme **HYMA** née **MALONGA-BILONGO** (Jeanne), pour compter du 2 mars 1979 ;  
 lle **ITOUBA** (Alphonsin), pour compter du 13 septembre 1979 ;  
 Mme **LOBOULA** née **BIMANA** (Antoinette), pour compter du 23 février 1979 ;  
 lle **LOUTAYA** (Françoise), pour compter du 20 mars 1979 ;  
 mes **MAMONA** née **NGOUOMO-MBANI** (Marguerite), pour compter du 6 décembre 1979 ;  
 M. **MANKESSI** née **PADOU-MAKAYA**, pour compter du 23 août 1979 ;  
 M. **MASSAMBA-GANGA NGONGO** (Alexandrine), pour compter du 9 février 1979 ;  
 lle **MBEDI-LEMBE** (Colette), pour compter du 12 mars 1979 ;  
 M. **MBOYO-MABOKOLO** (Marie-Jeanne), pour compter du 2 avril 1979 ;  
 M. **MOUMBAKOLE** (Brigitte), pour compter du 29 novembre 1979 ;  
 Mme **MOUNTOU** née **MANDZADI** (Célestine), pour compter du 7 juillet 1979 ;  
 lle **NDOMBA** (Agathe), pour compter du 13 mars 1979 ;  
 Mme **OLE** née **MOUETSEKE** (Delphine), pour compter du 9 mars 1979 ;  
 M. **ONGAMBOU** née **TSGO** (Rachel), pour compter du 27 décembre 1979 ;  
 M. **SAMBOU** née **TOME-LANDOU** (Philomène), pour compter du 16 avril 1979 ;  
 M. **SIASSIA** née **NZIMBOU** (Jeanne), pour compter du 23 avril 1979 ;  
 Mme **AMARO** née **ADDO** (Clotilde Suzanne), pour compter du 13 août 1979 ;  
 lle **BITSOUMANI** (Lucie), pour compter du 10 janvier 1980 ;  
 Mmes **KOUNGA-MPI** (Marianne), pour compter du 20 juin 1979 ;  
 M. **KIBAKI** (Germaine), pour compter du 8 septembre 1979 ;  
 Mmes **KOUKA** née **EBOUILY** (Claudette Victorine) dite **YE-NDZA**, pour compter du 20 septembre 1979 ;  
 M. **LOUBONDO** (Marcelline), pour compter du 1er juin 1980 ;  
 M. **LOUKANGOU** née **BOUKANDOU** (Rosalia), pour compter du 1er août 1979 ;  
 M. **MABIALA** née **MOUANDA** (Cathérine), pour compter du 1er septembre 1979 ;  
 M. **MABOUAKA** née **BATOMBOKA** (Jacqueline), pour compter du 24 septembre 1979 ;  
 M. **MASSAKA** née **MAKIMOUKA** (Valentine), pour compter du 1er septembre 1979 ;  
 M. **MATONGO** née **MALONGO** (Marie), pour compter du 16 août 1979 ;  
 lle **MAYOUKOU** (Antoinette), pour compter du 1er juin 1980 ;  
 M. **MOUMBA-BOUDATINI** (Véronique), pour compter du 18 septembre 1979 ;  
 Mme **MBOUSSI-MOUKOKO** née **MOULIMBO** (Rosalla), pour compter du 16 août 1979 ;

Mmes **MBOUYOU** née **MBOUNGOU-BAYEKOLO** (Célestine), pour compter du 1er septembre 1979 ;  
 M. **MIAGAMBANA** née **MPASSI-BAKOUAMA** (Julienne), pour compter du 24 août 1979 ;  
 M. **MIAKATSINDILA** née **LAYA** (Marguerite), pour compter du 1er juin 1980 ;  
 M. **MILANDOU** née **GOUMOU** (Clémentine), pour compter 1er septembre 1979 ;  
 M. **MOYO** née **MAPILA** (Jeannette), pour compter du 1er septembre 1979 ;  
 M. **MOUKO** née **MASSANGA BIBIANNE**, pour compter du 1er 3 septembre 1979 ;  
 Mlle **MOUTOU** (Madeleine), pour compter du 2 septembre 1979 ;  
 Mmes **NGOUMA MANGOUMBI** née **LOUBSENDE** (Pauline), pour compter du 23 août 1979 ;  
 M. **NTSIBA** née **MPASSI** (Julienne), pour compter du 19 août 1979 ;  
 M. **OBA** née **ONANGA** (Jeanne), pour compter du 8 septembre 1979 ;  
 M. **OBAMBI** née **MOKOMBI** (Célestine), pour compter du 11 septembre 1979 ;  
 M. **TATY** née **TCHISSAFOU** (Cécile), pour compter du 1er septembre 1979 ;  
 M. **TCHILOEMBET** née **TCHISSIEMA** (Cathérine), pour compter du 1er septembre 1979 ;

#### Au 3ème échelon

Mme **BADIDILA** née **YENGO** (Marie Clémentine), pour compter du 4 septembre 1979 ;  
 Mlles **BASSISSA** (Antoinette), pour compter du 6 novembre 1979 ;  
 M. **BOUMFOULOU** (Martine), pour compter du 11 août 1979 ;  
 M. **BOUVAYI** (Suzanne), pour compter du 21 février 1979 ;  
 Mmes **ELENGA** née **OUANDO** (Alexandrine), pour compter du 28 juillet 1979 ;  
 M. **KITOKO** née **NTSONA** (Thérèse), pour compter du 9 février 1979 ;  
 M. **KODIA** née **NZALABAKA** (Eugénie), pour compter du 30 janvier 1979 ;  
 M. **KOUADZOU MOU** née **BENDO** (Monique), pour compter du 5 février 1979 ;  
 M. **KUIKA** née **TSOKO** (Philomène), pour compter du 11 février 1979 ;  
 M. **Soeur LABISSA** (Jeanne), pour compter du 1er février 1979 ;  
 M. **LOUZOLO** née **BIKOYI** (Adolphine), pour compter du 13 août 1979 ;  
 M. **MAMPEMBE** (Cathérine), pour compter du 11 août 1979 ;  
 M. **Soeur MOKABAKILA** (Paulette), pour compter du 23 janvier 1979 ;  
 Mlles **MOUKOKO** (Marie-Noëlle), pour compter du 4 août 1979 ;  
 M. **MOUTANGO** (Claire), pour compter du 11 août 1979 ;  
 M. **NTINOU** (Angélique), pour compter du 5 août 1979 ;  
 M. **NTSOUKANTIMA** (Philomène), pour compter du 18 août 1979 ;  
 Mmes **TELEMANOU-GANGA** née **MOUSSASSI** (Marie), pour compter du 8 août 1979 ;  
 M. **KINKONDA** née **BIDIE** (Berthe), pour compter du 1er mars 1979 ;  
 M. **GATSONGO** née **ONDONGO** (Marie-Nicole), pour compter du 19 juillet 1979 ;  
 M. **MBANI** née **DIVINA MOULADI** (Louise), pour compter du 3 août 1979 ;  
 Mlle **MEATA PENZA** (Hélène), pour compter du 18 février 1980 ;  
 Mmes **MISSAMOU** née **MPAMPOU** (Cécile), pour compter du 8 août 1979 ;  
 M. **MOLINGO** née **MALONDA SONUNDA** (Angèle Pierrette), pour compter du 18 février 1979 ;  
 M. **NDOUNDA** née **HOSSIE** (Pauline), pour compter du 25 août 1979 ;  
 Mlle **NONGO** (Léonie), pour compter du 3 juillet 1979 ;

#### Au 4ème échelon

Mmes AYOUBA—OSSENGUE née AMBARA (Adrienne), pour compter du 21 août 1979 ;  
 BABINGUI née DIAMESSO (Joséphine), pour compter du 2 février 1979 ;  
 BOUNGOU née NTALA (Véronique), pour compter du 17 septembre 1979 ;  
 KOUMOU née ITOUA (Louise), pour compter du 21 février 1979 ;  
 Mlle MIANFOUNTILA (Anne), pour compter du 8 mars 1979 ;  
 Mmes MOMENGOH née LOCKENYA (Victorine), pour compter du 13 mars 1979 ;  
 NGOUALA—BITOLO née MOUNDELE (Pierrette), pour compter du 16 février 1979 ;  
 Mlle NTINOU (Simone), pour compter du 20 octobre 1979 ;

Au 5ème échelon

Mmes BAZEBIMIO née MPASSI (Thérèse), pour compter du 21 janvier 1979 ;  
 BOUEKASSA née MALANDA (Monique), pour compter du 21 janvier 1979 ;  
 KIEGELA née SAMBA (Victorine), pour compter du 2 août 1979 ;

Mlle KEMBI (Monique), pour compter du 3 février 1979 ;  
 Mmes MATSOUELE née MPONI (Geneviève), pour compter du 3 février 1979 ;  
 MPASSI née NTINOU (Albertine), pour compter du 21 janvier 1979 ;  
 NGOMA née LOUSSIEMO (Augustine), pour compter du 9 août 1979 ;  
 TOUMBA (Céline), pour compter du 21 janvier 1979 ;  
 MANGANDZA née BAYI (Marie), pour compter du 2 août 1979 ;  
 MICKIÈNE née NTOMBO (Albertine), pour compter du 21 janvier 1980 ;

B) Hiérarchie II  
 Au 5ème échelon

Mmes LOAZA née NAKATELAMIO (Julienne), pour compter du 21 juin 1979 ;

Au 8ème échelon

GNALI née PORTELLA (Odette), pour compter du 6 octobre 1979 ;

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Nomination

Par arrêté N° 9565 du 30 novembre 1981, sont nommés professeurs vacataires pour l'année scolaire 1980-1981 à l'Institut National des Sports pour y effectuer les heures supplémentaires dans la limite indiquée ci-dessous, les cadres nationaux dont les noms et prénoms suivent :

MM. MBONGO (André) — Grade : Inspect. E.P.S.  
 Discipline : Pédagogie — Nbres d'heures supp. : 7  
 Date de prise de service : le 1er octobre 1980 ;  
 AYORI (Jacques) — Grade : Inspect. E.P.S.  
 Discipline : Pédagogie — Nbres d'heures supp. : 7  
 Date de prise de service : le 1er octobre 1980 ;  
 AHOUE (Grégoire) — Grade : Insp. E.P.S.  
 Discipline : Animation Sp. — Nbres d'heures supp. : 7  
 Date de prise de service : le 1er octobre 1980 ;  
 MAHOUNGOU (Jacques) — Grade : Inspect. E.P.S.  
 Discipline : Volley-Ball — Nbres d'heures supp. : 14  
 Date de prise de service : le 1er avril 1981 ;  
 BERRI (Jean Pierre) — Grade : Inspect. E.P.S.  
 Discipline : Législation — Nbres d'heures supp. : 8  
 Date de prise de service : le 15 janvier 1981 ;  
 OSSERE OPA : Pr — Grade : Prof. Cert. EPS.  
 Discipline : Pédagogie — Nbres d'heures supp. : 8

Date de prise de service : le 1er avril 1981 ;  
 GOMA MOUTOU (Modeste) — Grade : Instruct. Poli.  
 Discipline : Sciences soc. — Nbres d'heures supp. : 4  
 Date de prise de service : le 1er octobre 1980 ;  
 MBEMBA (Noël) — Grade : Instruct. Poli.  
 Discipline : Sciences soc. — Nbres d'heures supp. : 4  
 Date de prise de service : le 1er octobre 1980 ;  
 BINISSIA (François) — Grade : Instruct. Poli.  
 Discipline : Sciences soc. — Nbres d'heures supp. : 4  
 Date de prise de service : le 1er octobre 1980 ;  
 MOUKO (Alphonse) — Grade : Instruct. Poli.  
 Discipline : Sciences soc. — Nbres d'heures supp. : 4  
 Date de prise de service : le 1er octobre 1980 ;

Les heures de suppléance seront rémunérées au tarif de deux mille francs (2.000 Frs) l'heure de vacation réellement effectuée.

Le présent arrêté prend effet pour compter des dates de prise de service des intéressés à l'Institut National des Sports.

Par arrêté N° 9652 du 30 novembre 1981, sont nommés professeurs vacataires pour l'année scolaire 1979-1980 à l'Institut National des Sports pour y effectuer les heures supplémentaires dans la limite indiquée ci-dessous, les cadres nationaux dont les noms et prénoms suivent :

MM. NGAKO (Marcel) — Grade : Professeur S. Sociale ;  
 Discipline : S. Sociales — Nbre d'heures par semaine : 4 ;  
 ONGOUYA — Grade : Professeur S. Sociale ;  
 Discipline : S. Sociales — Nbre d'heures par semaine : 8h30 ;  
 MBIKA (Joseph) — Grade : Professeur S. Sociale ;  
 Discipline : S. Sociales — Nbre d'heures par semaine : 4 ;  
 NGOUYA (Gilbert) — Grade : Professeur S. Sociale ;  
 Discipline : S. Sociales — Nbre d'heures par semaine : 4 ;  
 KINZONZI (Jean Claude) — Grade : Professeur S. Sociales  
 Discipline : S. Sociales — Nbre d'heures par semaine : 4 ;

Les heures de suppléance seront rémunérées au tarif de deux mille francs (2.000 Frs) l'heure de vacation réellement effectuée.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1er octobre 1979 date de la rentrée scolaire à l'Institut National des Sports.

Admission

ADDITIF N° 9216/MEN-DGAS-DPAA-SP-P1 à l'arrêté N° 4229/MEN-DPAA-SP-P1 du 13 mai 1980, portant admission définitive à l'examen de CAP, session de juin 1978-1979 ;

Après :

Circonscriptions scolaires CEG LEKANA

5 ONIERE (Pascal) ;

Ajouter :

Circonscriptions scolaires Makabana (Région du Niari)  
 2 KINFOUNIA (Bernard) ;  
 Le reste sans changement.

RECTIFICATIF N° 9217 à l'arrêté 3641/MEN-DPAA-SP-P1 du 22 avril 1980, portant admission définitive à l'examen du CEAP session 1978-1979.

Article 1er. —

Au lieu de :

1 MASSAMBA (Adrienne) — Poste : Brazzaville ;

Lire :

1 MASSAMBA née ZOUMBA (Adrienne) — Poste : Brazzaville.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF N° 9559/MEN-DGECC/DEC/SECEN du 30

novembre 1981, à l'arrêté N° 3846 MPS-DGE-DSEOS du 16 mars 1976, portant admission des instituteurs adjoints et des institutrices adjointes en 1ère année du Centre de perfectionnement des Maîtres (CPM) session du 16 mars 1976 pour l'année scolaire 1975-1976.

Au lieu de :

N° 702 GONA (Jean Paul), Makoua

Lire :

N° 702 NGONA (Jean Paul), Makoua.

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 9563 du 30 novembre 1981, sont définitivement déclarés admis aux épreuves pratiques et orales du Certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) au titre de l'année 1980-1981, les instituteurs adjoints et institutrices adjointes stagiaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I dont les noms et prénoms suivent :

#### BRAZZAVILLE-CENTRE

MM. AKOURAPHA (Emmanuel) ;  
BISSOUELE (Jean François) ;

Milles BILIMBA (Denise) ;  
DIANDAHA (Célestine) ;  
EVOURA (Philomène) ;  
LEAMBOKA (Albertine) ;

MM. LILOLONGUI (Jean Pascal) ;  
LEBELA (Pierre) ;

Mme KABANABANZA née SITA (Henriette) ;  
M. NDZABE (Gilbert) ;  
Mlle NGOULOU (Martine) ;

MM. OBOA (Michel) ;  
NSOUNGA (Paul) ;

Mlle NZERI MAMOUNA (Denise) ;

#### BRAZZAVILLE-NORD

MM. ATIPO (Alphonse) ;  
ESSEMBE (Georges) ;  
Mlle MANGONGO (Aimée) ;  
MM. MOMBOULI (Jean Sauchez) ;  
MAMBOU (Jean Baptiste) ;  
ONGUJE (François) ;  
OWASSA (Gaston) ;

Milles NGALA (Pascaline) ;  
NGAMBOU (Marie Claire) ;  
NIANGUENGUE (Marie Madeleine) ;  
OMBENA née OYERONDAKA (Louise) ;  
PAMBOU (Monique) ;  
M. SITOU (Benjamin) ;

#### ALIMA-EST

MM. ABAMBO (Philippe) ;  
ABESSE (Denis) ;  
LONGO (Jean) ;  
MOBAMBI (Georges) ;  
MBONGO (Michel Albert) ;  
MOYANDZI (Pascal Blaise) ;  
Mlle NGOULOU NGOULOU (Jeanne Stéphanie) ;  
M. OKOUNDZI (Bernard) ;

#### ALIMA-OUEST

MM. BARYT (Raymond) ;  
OMOALY ;  
ITOUA (Albert) ;  
OKOLA (Jean) ;

#### BOUENZA-NORD

MM. MBANGA (Jean Pierre) ;  
MIFOUNA (Samuel) ;  
MIENANDI (Charles) ;  
ODJO OKANDZE ;  
BIMBENE MOMPETY ;

#### BOUENZA-SUD

Mlle BIMBENI TSOKO (Delphine) ;  
M. KISSAMOU (Jean) ;  
Mlle LOUBONDO (Céline) ;  
MM. MOUKOLO (Placide) ;  
MALANDA (Joseph) ;  
Milles MBAMA-MATONDO (Cécile) ;  
MPASSI (Honorine) ;  
MM. MABIALA (Adrien Dieudonné) ;  
DIKABOU (Daniel) ;

#### NIANGA-BIBAKA

MM. DIKONGO NZIENGUI (Célestin) ;  
FOUANGAMA (André) ;  
BOUSSOUKOU (Maurice) ;  
Mmes MBOUNGOU née MOUNIONGUI (Jeannette) ;  
POMBO (Louise) ;

#### SANGHA-EST

MM. BOKA METRIAK ;  
MBEABOU NANGA (Gustave) ;  
Mlle OLEBA (Marie) ;

#### SANGHA-OUEST

MM. MILAH (Jean) ;  
NANGA (Norbert) ;  
FALANGA (Nazaire) ;  
EBALI (Jean François) ;

#### POOL-EST

MM. BAYAZO (Jean) ;  
BINDIKA (Marcel) ;  
SAMBA (Albert) ;

#### NKENI

MM. GANKAMA (François) ;  
MOUATA (André) ;  
MONGO (Pierre) ;  
NGOYOULOU (Philippe) ;  
NGOLO (Joseph) ;

Mlle OHOUSI (Clémentine) ;  
MM. ODOU-OTSO (Sylvain) ;  
MINDJASSE (Laurent Alain) ;

#### MPAMA

MM. ITOUA OPANGA (Théophile) ;  
GAKOSSO MBOUSSA (Jean) ;

#### LIKOUALA

Mlle MANGAKA (Odette) ;  
M. DIKOUNGAGNA (Jean Pierre) ;

#### LEFINI

MM. ADZOU ;  
AGNIELE (Dieudonné) ;  
AMBON (Charles) ;  
KOUAMA (Charles) ;  
MIERE (Antoine) ;

Mlle NGAMBA (Henriette) ;  
M. NTSANI (Ludovic) ;  
Mlle TSEKELAKA (Pauline) ;

#### EQUATEUR-SUD

MM. IBENGA (Pascal) ;  
IBAMBI (Dominique) ;  
KANGA (Fidèle) ;  
KIBHAT-NDINGA (Gaëtan Antoine) ;

Mlle MANGA (Monique) ;  
MM. NGONIELE (Emmanuel) ;  
SONDZO (Pierre) ;

#### LEKANA

MM. NGAFOURA ;  
ADZABOU (Emmanuel) ;  
AMONA (Paul) ;

Mlle GOMBOUKA (Valentine) ;  
 MBOUANGOULOUBI (Madeleine) ;  
 MIERANDZOU ;  
 NKAMANGOUOLALI ;  
 ONLELE ;  
 MAPANA (Pierre) ;

Sont définitivement admis aux épreuves pratiques et orales au Certificat élémentaire d'aptitude pédagogique, au titre de l'année 1980-1981 les instituteurs adjoints et institutrices adjointes des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) dont les noms et prénoms suivent :

MM NKOUKA (Théophile) ;  
 LOUKONDO (Antoine) ;

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1er octobre 1981 date effective de la rentrée scolaire 1980-1981.

RECTIFICATIF N° 9566 du 30 novembre 1981, à l'arrêté N° 121/MEN-DPAA-SP-P1 du 17 janvier 1981, portant admission définitive à l'examen du CEAP. session 1979-1980.

Article 1er.

Au lieu de :

- 1 ONGAGNIA (Thomas) — Poste : Cuvette ;
- 2 BOURANGON (Albert) — Poste : Brazzaville ;
- 3 GOBALI-AMPILA (Hélène) — Poste : Brazzaville ;

Lire :

- 1 ONGAGNA — Poste : Cuvette ;
- 2 MBOURANGON — Poste : Brazzaville ;
- 3 GOLALI-AMPILA (Hélène) — Poste : Brazzaville.

oOo

## MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'avancement

Par arrêté N° 9457 du 27 novembre 1981, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1980, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des Services techniques (Aéronautique civile) dont les noms suivent :

1/ Catégorie C — Hiérarchie II  
 a) Assistants de la navigation aérienne  
 Pour le 2ème échelon — A 2 ans

MM. BAILOSSA (Daniel) ;  
 BIBOUSSI (Narcisse) ;

A 30 mois

MM. BAMBI (Emile) ;  
 MBILA (Jean) ;  
 NTOUNTA (Georges) ;

Pour le 3ème échelon — A 2 ans

M. OLANIGA (Gaston) ;  
 Pour le 4ème échelon — A 2 ans

MM. LOUHOUAHOUANOU (Mathieu) ;  
 BEMBE LET (Jean) ;  
 BANZO UZI (Jean) ;

Pour le 6ème échelon — A 2 ans

M. PANDZOU-DECKO (Damase) ;  
 Pour le 10ème échelon — A 2 ans

M. TATY (Grégoire) ;

Mécaniciens d'Aéronautique  
 Pour le 2ème échelon — A 30 mois

M. MBOLE (Joseph) ;

Pour le 4ème échelon — A 30 mois

M. DIANZINGA (Jacques) ;

2/ Catégorie D — Hiérarchie I  
 b) Opérateurs Radio d'Aéronautique  
 Pour le 6ème échelon — A 2 ans

M. BOULOÛKOUETTE (Alphonse) ;

Hiérarchie II ;

3/ Opérateurs Radio Electriciens d'Aéronautique  
 Pour le 9ème échelon — A 2 ans

MM. HOMBESSA (Joseph) ;

MVIZOU (Henri) ;

Avancera en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

Catégorie C — Hiérarchie II  
 Assistant de la Navigation Aérienne  
 Pour le 2ème échelon

M. GOMA-MASSALA (Jean Paul) ;

Inscription

Par arrêté N° 9461 du 27 novembre 1981, M. MASSAMBA (François), Aide-Opérateur Electricien d'Aéronautique de 10ème échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des Services techniques (Aéronautique civile) est inscrit sur liste d'aptitude et promu au grade d'Opérateur Radio d'Aéronautique de 3ème échelon (indice 350) des cadres de la catégorie D, hiérarchie I au titre de l'année 1980, ACC : 1 an, 2 mois et 15 jours.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er janvier 1980 et de la solde à compter de la date de signature.

Par arrêté N° 9462 du 27 novembre 1981, M. BIASSADILA (Eusèbe), Mécanicien d'aéronautique de 6ème échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Services techniques (Aéronautique Civile) est inscrit sur la liste d'aptitude et promu au grade d'assistant de la navigation aérienne de 1er échelon (Indice 430) des cadres de la catégorie C, hiérarchie II au titre de l'année 1980.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er janvier 1980 et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté N° 9463 du 27 novembre 1981, M. MIANKOULOU (Lazare), Aide-Opérateur Météo de 10ème échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des Services techniques (Météorologie) est inscrit sur liste d'aptitude et promu au grade d'Opérateur météorologiste de 3ème échelon (Indice 350) des cadres de la catégorie D, hiérarchie I au titre de l'année 1980. ACC : 2 ans.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er janvier 1980, et de la solde pour compter de la date de sa signature.

Par arrêté N° 9464 du 27 novembre 1981, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1980, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C des services techniques (Météorologie) dont les noms suivent :

1/ Catégorie C — Hiérarchie I  
 a) Assistants Météorologistes  
 Pour le 2ème échelon — à 2 ans

M. MAVOUNGOU (Dieudonné) ;  
 A 30 mois

MM. TCHITEMBO (Lesage Lazare) ;

- BISSONGO (Gustave) ;  
 MVILA (Gaston) ;  
 Pour le 3ème échelon — à 2 ans
- M. NIAMBI (Joseph) ;  
 Pour le 8ème échelon — à 2 ans
- M. EBVOUNOU (Michel) ;  
 2/ Catégorie C — Hiérarchie II
- (b) Assistants Météorologistes  
 Pour le 2ème échelon — à 2 ans
- MM. BANZA (Jean Félix) ;  
 CAPITA (Joseph) ;  
 MAZIKOU (Laurent) ;  
 BAKALA (Antoine) ;  
 PACKAT (Patrice) ;  
 DOUMOUKOUNOU (Etienne) ;  
 A 30 mois
- MM. MAMADOU-GAKOU) ;  
 ATIPO (Auguste) ;  
 MBISSI-KONGO (Dieudonné) ;  
 MALANDA (Michel) ;  
 Pour le 4ème échelon — à 2 ans
- MM. NZALAHATA (Albert) ;  
 OLINGO (Gaston) ;  
 Pour le 5ème échelon à 30 mois
- M. DIHOULO (Albert) ;  
 Avancera en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

2/ Catégorie C — Hiérarchie II  
 b) Assistant Météorologiste  
 Pour le 2ème échelon

M. MAYAMOU (Aloyse) ;

Promotion

Par arrêté N° 9458 du 27 novembre 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1980, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des Services techniques (Aéronautique Civile) dont les noms suivent :

1/ Catégorie C — Hiérarchie I  
 a) Assistants de la navigation Aérienne  
 Au 2ème échelon

- MM. BALOSSA (Daniel), pour compter du 1er juillet 1980 ;  
 BIBOUSSI (Narcisse), pour compter du 1er juillet 1980 ;  
 Au 3ème échelon
- M. DLANGA (Gaston), pour compter du 28 juillet 1980 ;  
 Au 4ème échelon
- MM. LOUHOUAHOUANOU (Mathieu), pour compter du 20 juillet 1980 ;  
 BEMBELET (Jean), pour compter du 20 juillet 1980 ;  
 BANZOUZI (Jean), pour compter du 20 janvier 1980 ;  
 Au 6ème échelon
- M. PANDZOU-DECKO (Damase), pour compter du 9 janvier 1980 ;  
 Au 10ème échelon
- M. TATY (Grégoire), pour compter du juin 1980 ;  
 b) Mécaniciens d'Aéronautique  
 Au 2ème échelon
- M. MBOLE (Joser), pour compter du juillet 1980 ;  
 Au 1er échelon
- M. DIANZINGA (J.), pour compter du 1er juin 1980 ;  
 2/ Catégorie D — Hiérarchie I  
 a) Opérateur Radio d'Aéronautique  
 Au 6ème échelon
- M. BOULOUKOUETTE (Alphonse), pour compter du 1er janvier 1980 ;  
 b/ Hiérarchie II  
 Aides-Opérateurs Electriciens d'Aéronautique  
 Au 9ème échelon
- MM. HOMBESSA (Joseph), pour compter du 15 mars 1980 ;

MVINZOU (Henri), pour compter du 18 août 1980.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1980.

Par arrêté N° 9459 du 27 novembre 1981, M. GOMA-MASSALA (Jean Paul), Assistant de la navigation aérienne de 1er échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services techniques (Aéronautique civile), est promu à 3 ans au titre de l'année 1980 au 2ème échelon de son grade pour compter du 1er juillet 1981.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté N° 9460 du 27 novembre 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1980, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services techniques (Aéronautique civile) dont les noms suivent :

1/ Catégorie C — Hiérarchie II  
 a) Assistants de la Navigation aérienne  
 Au 2ème échelon

- MM. BAMBI (Emile), pour compter du 1er janvier 1981 ;  
 MBILA (Jean), pour compter du 1er janvier 1981 ;  
 NTOUNTA (Georges), pour compter du 1er janvier 1981 ;  
 Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 9465 du 27 novembre 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1980, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C des Services techniques (Aéronautique civile) dont les noms suivent :

1/ Catégorie C — Hiérarchie I  
 a) Assistants Météorologistes  
 Au 2ème échelon

- M. MAVOUNGOU (Dieudonné), pour compter du 16 août 1980 ;  
 Au 3ème échelon
- M. NIAMBI (Joseph), pour compter du 1er juillet 1980 ;  
 Au 8ème échelon.
- M. EBVOUNOU (Michel), pour compter du 30 juillet 1980  
 2/ Catégorie C — Hiérarchie II  
 b) Assistants Météorologistes  
 Au 2ème échelon
- MM. BANZA (Jean Félix), pour compter du 1er juillet 1980 ;  
 CAPITA (Joseph), pour compter du 1er juillet 1980 ;  
 MAZIKOU (Laurent), pour compter du 1er juillet 1980 ;  
 BAKALA (Antoine), pour compter du 29 avril 1980 ;  
 PACKAT (Patrice), pour compter du 1er juillet 1980 ;  
 DOUMOUKOUNOU (Etienne), pour compter du 1er juillet 1980.  
 Au 4ème échelon
- MM. NZALAHATA (Albert), pour compter du 20 janvier 1980 ;  
 OLINGO (Gaston), pour compter du 20 janvier 1980 ;

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 9466 du 27 novembre 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1980, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C des Services techniques (Météorologie) dont les noms et prénoms suivent :

1/ Catégorie C — Hiérarchie I  
 a) Assistants Météorologistes  
 Au 2ème échelon

- MM. TCHITEMBO (Lesage Lazare), pour compter du 16 février 1981 ;  
 BISSONGO (Gustave), pour compter du 16 février 1981

MVILA (Gaston), pour compter du 16 février 1981 ;  
 2/ Catégorie C – Hiérarchie II  
 b) Assistants Météorologistes  
 Au 2ème échelon

MM. MAMADOU GAKOU, pour compter du 1er janvier 1981 ;  
 MBISSI-KONGO (Dieudonné), pour compter du 1er janvier 1981 ;  
 MALANDA (Michel), pour compter du 1er janvier 1981  
 ATIPO (Auguste), pour compter du 1er janvier 1981 ;  
 Au 5ème échelon

M. DIHOULOU (Albert), pour compter du 1er janvier 1981 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Divers

Par arrêté N° 9548 du 30 novembre 1981, les tarifs d'exploitation de l'ATC sont modifiés comme indiquée à l'annexe I, jointe au présent arrêté.

Les dispositions de l'article 1er ci-dessus prendront effet à compter du 1er janvier 1982 sous réserve de l'application des protocoles internationaux en ce qui concerne le transit.

ANNEXE 1 à l'arrêté N° 9548/MTAC

Les tarifs du port de Pointe-Noire, du chemin de fer Congo-Océan, du port de Brazzaville et des Transports fluviaux, sont modifiés comme définis au tableau ci-dessous (en % d'augmentation par rapport aux tarifs mis en vigueur le 10 janvier 1981 par arrêté N° 003/MTAC).

Trafic	Sections	P.P.N.	C.F.C.O.	P. F.	T. F.
Voyageur	(grumes	8	9,5	9,5	8
Bois	(	8	8,5	9,5	8,5
	( Sciages	8	12	9,5	12
Hydrocarbures		8	10	9,5	7
Ciment		8	8	9,5	7
Produits de première nécessité		8	8	9,5	8
Autres produits		8	12,5	9,5	11
Opérations accessoires		8	12,5	9,5	11
Taxes portuaires		8	—	9,5	—

P.P.N. désigne la section du Port de Pointe-Noire  
 C.F.C.O. désigne la section du chemin de fer Congo-Océan  
 P.F. et T.F. désignent respectivement les ports fluviaux et les transports fluviaux.

-----oOo-----

**MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE**

RECTIFICATIF N° 81-781/MTPS/DGTFP/DFP/SRSA 3 du 19 novembre 1981, au décret N° 81-409 du 15 juin 1981, portant reclassement et nomination des Maîtres d'E P S des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services sociaux (Jeunesse et sports) en ce qui concerne M. NOMBO-LI-MAVOUNGOU.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Au lieu de :

Art. 1er. — .....

NOMBI-LI-MAVOUNGOU, Maître d'EPS de 2ème échelon

Lire :

Art. 1er. — .....

NOMBO-LI-MAVOUNGOU, Maître d'EPS de 2ème échelon.

Le reste sans changement.

Brazzaville, le 19 novembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Jeunesse et des Sports,  
 Gabriel OBA-APOUNOU

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,  
 Bernard COMBO-MATSIONA

Le Ministre des Finances,  
 ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-782/MTPS/DGTFP/DFP/SAV.AV1.12 du 19 novembre 1981, portant promotion au titre de l'année 1977 de M. NKOUM (Marcel), Administrateur des SAF

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;  
 Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant le statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant la réglementation sur le solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des services administratifs et financiers (SAF) ;

Vu le décret N° 65-170/FP du 20 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° 81-761/MTPS.DGTFP.DFP.SAV. du 7 novembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1977 de M. NKOUM (Marcel), Administrateur des SAF.

#### D É C R E T E :

Art. 1er. — M. NKOUM (Marcel), Administrateur de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Administration générale), en service au B.R.F.E. à Brazzaville, est promu, au titre de l'année 1977 au 2ème échelon de son grade pour compter du 1er octobre 1977.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 19 novembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,*

*Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO—MATSIONA.

*Le Ministre des Finances,*

ITIHI OSSETOUMBA—LEKOUNDZOU.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-783/MTPS.DGTFP.DFP du 19 novembre 1981, portant intégration et nomination de M. LEKO (Jean-Louis) dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Techniques Industrielles).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant le statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant la réglementation sur le solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services techniques ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 63-81/FP.BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectuées des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP.BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A1 ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le protocole d'accord du 5 août 1970 signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

#### D É C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 et du protocole d'accord du 5 août 1970 susvisés, M. LEKO (Jean-Louis), titulaire du diplôme d'Ingénieur-Mécanicien obtenu à l'Institut des Ponts et Chaussées (URSS) «Spécialité : Equipements mécaniques et constructions des engins routiers», est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Techniques Industrielles) et nommé au grade d'Ingénieur-stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Travaux publics et de la Construction.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 19 novembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,*

*Le Ministre des Travaux publics  
et de la Construction,*

Commandant B. MOUNDELE—NGOLLO

*Le Ministre des Finances,*

ITIHI OSSETOUMBA—LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO—MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-784/MTPS/DGTFP/DFP. du 19 novembre 1981, portant intégration et nomination de M. BOUSSA—ELLENGA dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Travaux publics).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services techniques ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 63-81/FP du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires qui doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le protocole d'accord du 5 août 1970, signé entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de l'URSS ;

Vu la lettre N° 4152/MEN-DGECC-DOB du 14 septembre 1981 du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu le décret N° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 et du protocole d'accord du 5 août 1970 susvisés, M. BOUSSA-ELLENGA, titulaire du diplôme d'Ingénieur en Constructions Industrielles et Civiles, obtenu à l'Ecole Supérieure du Bâtiment et des Travaux Publics de Karkhov (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Travaux publics) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Travaux publics et de la Construction.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 19 novembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA,

Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,

Le Ministre des Travaux publics  
et de la Construction,

Commandant B. MOUNDELE-NGOLLO

Le Ministre des Finances,  
ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,  
Bernard COMBO-MATSIONA

-----oO-----

DÉCRET N°81-785/MTPS/DGTFP/DFP/21021/28 du 19 novembre 1981, portant intégration et nomination par assimilation de M. BIKOUMBOU (André), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Travaux publics).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services techniques ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 63-81/FP du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires qui doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N°960/MEN-DGEOC du 4 avril 1981, du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 60-90/FP du 3 mars 1960 susvisé, M. BIKOUMBOU (André), titulaire du diplôme d'Ingénieur en électricité, obtenu à l'Institut Supérieur Polytechnique « José Antonio Echeverria de la Havane » (Cuba), est intégré par assimilation dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Travaux publics) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Energie.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 19 novembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,

Le Ministre des Mines et de  
l'Energie,  
Rodolphe ADADA

Le Ministre des Travaux publics  
et de la Construction,  
Commandant B. MOUNDELE-NGOLLO

Le Ministre des Finances,  
ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,  
Bernard COMBO-MATSIONA

o o o

DÉCRET N°81-786/MTPS/DGTFP/DFP/22021/ du 19 novembre 1981, portant intégration et nomination de M. M'BOUSSI (Pierre Hermet), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Techniques Industrielles).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT

- Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
- Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution ;
- Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- Vu le décret N° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services techniques ;
- Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu le décret N° 63-81/FP du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
- Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires du Conseil des Ministres ;
- Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- Vu la lettre N° 3822/MEN/DGEOC/DOB du 31 août 1981, du Directeur de l'Orientalion et des Bourses, transmettant le dossier de candidature de l'intéressé ;
- Vu le protocole d'accord du 5 août 1970 signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 60-90/FP du 3 mars 1960 et du protocole d'accord du 5 août 1970 susvisés, M. M'BOUSSI (Pierre Hermet), titulaire du diplôme d'Ingénieur Mécanicien, obtenu à l'Institut des Ponts et Chaussées de Khorkov (URSS), Spécialité : Equipements Mécaniques et Construction des Engins routiers est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Techniques Industrielles), et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Travaux publics et de la Construction.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 19 novembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,

Le Ministre des Travaux publics  
et de la Construction,

Commandant B. MOUNDELE-NGOLLO

Le Ministre des Finances,  
ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MATSIONA

o o o

DÉCRET N° 81-787/MTPS.DGTFP.DFP/22021/28 du 19 novembre 1981, portant intégration et nomination de M. ITOUA (Antoine), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Techniques Industrielles).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
- Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
- Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- Vu le décret N° 60-90/FP du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services techniques ;
- Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
- Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant no-

mination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81/016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80/644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81/017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu la lettre N° 3822 du 31 août 1981, signé entre la République Populaire du Congo et la République Socialiste de Roumanie ;

#### DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret N° 60/90/FP du 3 mars 1960, et du protocole d'accord du 28 novembre susvisés, M. ITOUA (Antoine), titulaire du diplôme d'Ingénieur en technologie des composés (Spécialité : Macromoléculaires) obtenu à l'Institut Polytechnique-Traian Vuia-Timisora (Roumanie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Techniques Industrielles) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Industrie et de la Pêche.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 19 novembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,

Le Ministre de l'Industrie et de la  
Pêche,  
Jean ITADI.

Le Ministre des Finances,  
ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,  
Bernard COMBO-MATSIONA.

—o—o—o—

DECRET N° 81-788/MTPS.DGTFP.DFP/21024/6 du 19 novembre 1981, portant intégration et nomination de M. NTALANI (Daniel), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Techniques Industrielles).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15/62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90/FP du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services techniques ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15/62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectuées des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67/50/FP-BE du 24 février 1967, réglant

la prise d'effet du point de vue de la solde des ar réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, recor tutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant remplaçant les dispositions du décret N° 62/196/FP du 5 juil 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnair

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nominat du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80/644 du 28 décembre 1980, portant mination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81/016 du 26 janvier 1981, au décre N° 80/644 du 28 décembre 1980, portant nomination d Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81/017 du 26 janvier 1981, relatif aux in rims des Membres du Gouvernement ;

Vu la lettre N° 3460/MEN.DGEOC.DOB du 9 août 1981, Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le doss constitué par l'intéressé ;

Vu le protocole d'accord du 5 août 1970 signé entre la f publique Populaire du Congo et l'URSS ;

#### DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées décret N° 60/90/FP du 3 mars 1960, et du protocole d'acc du 5 août 1970, susvisés, M. NTALANI (Daniel), titulaire diplôme d'Ingénieur technologue obtenu à l'Institut Hirov c Industries textiles et Légères de Leningrad (URSS), est inté dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Techniques Industrielles) et nommé au grade d'Ing nieur stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Industrie et de la Pêche.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié Journal Officiel.

Brazzaville, le 19 novembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,

Le Ministre de l'Industrie et de la  
Pêche,  
Jean ITADI.

Le Ministre des Finances,  
ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,  
Bernard COMBO-MATSIONA.

Le Ministre des Finances,  
ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,  
Bernard COMBO-MATSIONA.

—o—o—o—

DECRET N° 81-789/MTPS.DGTFP.DFP/22022 du 19 novembre 1981, portant intégration et nomination de M. MBEMBA (Jacques), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Travaux publics).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15/62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90/FP du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services techniques ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15/62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectuées les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu la lettre N° 8418/MEN-DGEOC-DOB du 17 août du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier constitué par l'intéressé ;

Vu le protocole d'accord du 5 août 1970 signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;

#### D É C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret N° 60-90/FP du 3 mars 1960, et du protocole d'accord du 5 août 1970, susvisés, M. MBEMBA (Jacques), titulaire du diplôme d'Ingénieur des Ponts et Chaussées, Spécialité : routes, obtenu à l'Institut des Ponts et Chaussées de Moscou (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux publics), et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Travaux publics.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 19 novembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA,

Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,

Le Ministre des Travaux publics,  
et de la Construction,

Commandant Benoît MOUNDELE-NGOLLO.

Le Ministre des Finances,

ITIHU OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

Ministre du Travail et de la  
Évoyance Sociale,

Bernard COMBO-MATSONA.

oOo

DÉCRET N° 81-790/MTPS.DGTFP.DF22024/89 du 19 novembre 1981, portant intégration et nomination de M. NDOMBI (Martin), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Travaux publics).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 15/62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90/FP du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services techniques ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15/62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectuées des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

Vu la lettre N° 2443/MEN.DGEOC.DOB du 21 juillet 1981, du Directeur de l'Orientation et des Bourses ;

Vu le protocole d'accord du 5 août 1970, signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;

#### D É C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret N° 60-90 du 3 mars 1960, et du protocole d'accord du 5 août 1970, susvisés, M. NDOMBI (Martin), né le 18 mai 1955 à Poto-Potô, titulaire du diplôme d'Ingénieur obtenu à l'Ecole Supérieure du Bâtiment et des Travaux publics de Harkou (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services techniques (Travaux publics) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Travaux publics.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 19 novembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,

Le Ministre des Travaux publics,  
et de la Construction,

Commandant Benoît MOUNDELE-NGOLLO.

Le Ministre des Finances,

ITIHU OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,  
Bernard COMBO—MATIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-795/MTPS.DGTFF.DFP-6 du 19 novembre 1981, portant reclassement et nomination de M. FYLLA SAINT EUDES—BASSILIDE (Vincent Gervais Clotaire), Contrôleur technique de 2ème échelon des cadres de l'Information.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 60-90/FP du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services techniques ;  
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;  
Vu le décret N° 73-44-MTJ-DGT-DELIC du 3 février 1973, complétant les dispositions de l'article 2 du décret N° 62-195 du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;  
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;  
Vu l'arrêté N° 5650-DPPI-MININFO-DAAF-SI, portant promotion au titre de l'année 1979 des fonctionnaires des cadres des catégories AII et BI des Services de l'Information ;  
Vu l'arrêté N° 999-DPPI-DAAFPFCI-SAP du 24 novembre 1980 autorisant M. FYLLA SAINT EUDES à poursuivre des études au Département des Services techniques de communication (Université Marien NGOUABI) à Brazzaville pour l'année 1979-1980. (Régularisation).  
Vu la demande de l'intéressé en date du 26 novembre 1980 ;  
Vu le décret N° 75-338 du 19 juillet 1975, fixant le statut commun des cadres des catégories A, B, C, et D des Services de l'Information ;  
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 7 du décret N° 75-338 du 19 juillet 1975 susvisé, M. FYLLA SAINT EUDES (Bassilide-Vincent Gervais Clotaire), Contrôleur techni-

que de 2ème échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services techniques (Information), en service à la Radiodiffusion Télévision Congolaise, titulaire de la licence ès-lettres (Section Sciences et Techniques de la Communication, option : Journalisme), délivrée par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur des Services de l'Information de 1er échelon, indice 830 ACC : Néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal Officiel.  
Brazzaville, le 24 novembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,

Le Ministre de l'Information et des Postes  
et Télécommunications,

Commandant Florent TSIBA,

Le Ministre des Finances,  
ITIHI OSSETOUMBA—LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO—MATIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-796/MTJ.DGTFF.DFP.21037 du 25 novembre 1981, accordant une bonification de deux (2) échelons à M. MISSONGO (Timothée), Ingénieur des Mines.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi N° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A ;  
Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;  
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services techniques ;  
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;  
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu l'attestation N° 2150/DGT.DCGCE du 4 octobre 1976 du Directeur Général du Travail ;

Vu l'arrêté N° 1107/MJT.DGT.DCGPCE.3-5.2 du 13 février 1978, autorisant M. MISSONGO (Timothée), Ingénieur Hydro géologue de 2ème échelon à suivre un stage de spécialisation à l'Institut français de Pétrole et au Centre d'Etudes Supérieures de Prospection Géologique et Géo-physique en France (Régularisation) ;

Vu le décret N° 77-472 du 7 septembre 1977, portant promotion des ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Mines) ;

Vu la lettre N° 0052-MME du 18 juillet 1981, du Ministre des Mines et de l'Energie ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 6 juillet 1981 ;

#### DÉCRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 susvisé, M. MISSONGO (Timothée), Ingénieur des Mines de 2ème échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Mines) en service à Brazzaville, Ingénieur de troisième cycle, en géologie et applications au domaine Marin, délivré par l'Université de Bordeaux I (France), qui bénéficie d'une bonification de deux échelons, est nommé au 4ème échelon de son grade indice 1140 ACC : Néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 25 novembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,*

*Le Ministre des Mines et de l'Energie*

Rodolphe ADADA.

*Le Ministre des Finances,*

ITIH LKOUNDZOU-OSSETOUMBA.

*Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO-MATSIONA.

oOo

DÉCRET N° 81-800/MTPS.DGTFP.DFP.21035/09 du 25 novembre 1981, portant reclassement et nomination de M. BOUBANGA-LOUNDOU (Barthélémy), Administrateur Adjoint de Santé de 6ème échelon.

#### LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement de la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A ;

Vu le décret 65-50 du 16 février 1965, fixant le statut com-

mun des cadres administratifs de la Santé publique (JORC 1965 page 152) ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements,

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo (JORC No spécial du 14 mars 1974 page 69) ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté N° 3704/MJT.DGT.DCGPCE 1/2 du 3 juillet 1976, autorisant M. BOUBANGA-LOUNDOU (Barthélémy) Administrateur Adjoint de Santé à suivre un stage de formation à l'Ecole Nationale de la Santé publique ;

Vu l'arrêté 2643/MSAS.DGSP.DSAF.SP.S22 du 25 mai 1981, portant promotion au titre de l'année 1979 des fonctionnaires des cadres des catégories AII et B des Services administratifs de la Santé publique ;

Vu la lettre N° 2538/DGSP.DSAF du 13 juillet 1981, transmettant le dossier de l'intéressé ;

#### DÉCRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 65/50 du 16 février 1965 susvisé M. BOUBANGA-LOUNDOU (Barthélémy), Administrateur Adjoint de 6ème échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services administratifs de Santé publique, titulaire du diplôme d'Administration hospitalière et du Certificat de I.I.E.D.E.S. (Option : Santé publique et nutrition dans le processus de développement), délivrés respectivement par l'Ecole Nationale de la Santé publique et par l'Université de Paris I, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur de Santé de 4ème échelon, indice 1110 ACC : Néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 26 janvier 1981, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 25 novembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,*

*Le Ministre de la Santé et des  
Affaires Sociales,*

Pierre Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA.

*Le Ministre des Finances,*

ITIH OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO-MATSIONA.

oOo

DÉCRET N° 81-801/MTPS.DGTFP.DFP.21036-5 du 25 novembre 1981, portant révision de la situation administrative de M. LOUNDA (Bernard), Administrateur des cadres des Services de l'Information.

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,**

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A ;  
Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;  
Vu le décret N° 75-338 du 19 juillet 1975, fixant le statut commun des cadres des catégories A, B, C et D des Services de l'Information ;  
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;  
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;  
Vu le décret N° 79-428/SGFPT-DFP-21035/3 du 7 juillet 1979, portant reclassement de M. LOUNDA (Bernard), Attaché des cadres de l'Information de 5ème échelon ;  
Vu l'arrêté N° 661/DPP/MIPT du 13 février 1981, portant promotion au titre de l'année 1978, des fonctionnaires des catégories AII et BI des Services de l'Information ;  
Vu l'arrêté N° 2328/MJT-DGT-DCGPCE-4/3 du 31 mars 1977, portant versement des Agents contractuels de la Convention collective du 1er septembre 1960 et des fonctionnaires des cadres réguliers dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services de l'Information (Information et Programme) ;  
Vu l'arrêté N° 1705/DPPI-DAAF du 8 mars 1980, portant promotion au titre de l'année 1976, des fonctionnaires des cadres des catégories AII et BI des Services de l'Information ;

**D É C R E T E :**

Art. 1er. La situation administrative de M. LOUNDA (Bernard), Administrateur des cadres des Services de l'Information de 4ème échelon de la catégorie A, hiérarchie I en service à Brazzaville est révisée selon le tableau ci-après.

**ANCIENNE SITUATION**  
Catégorie A — Hiérarchie II

Versé à concordance de catégorie et d'échelon et nommé Attaché des Services de l'Information de 5ème échelon indice 1020 pour compter du 19 juillet 1975 ACC : 1 an 4 mois 7 jours (Arrêté N° 2328/MJT-DGT-DCGPCE du 31 mars 1975).

Catégorie A — Hiérarchie I

Titulaire du diplôme d'Enseignement des Arts et Techniques audiovisuelles (Spécialité : Réalisation) obtenu à l'Institut National de l'Audio-visuel de Bry-sur-Marne (France), est reclassé et nommé Administrateur des Services de l'Information de 4ème échelon, indice 1100 pour compter du 9 mai 1978 (Décret N° 79-428/SGFPT-DFP-21035-3 du 7 juillet 1979).

Catégorie A — Hiérarchie II

Promu Attaché des Services de l'Information de 6ème échelon, indice 1090 pour compter du 12 mars 1976. (Arrêté N° 1705/DPPI-MIPT-DAAF du 8 mars 1980). Promu au 7ème échelon, indice 1180 pour compter du 12 mars 1978. (Arrêté N° 661-DPPI-MIPT-DAAF du 19 février 1981).

**NOUVELLE SITUATION**  
Catégorie A — Hiérarchie II

Promu Attaché des Services de l'Information de 7ème échelon, indice 1180 pour compter du 12 mars 1978.  
Catégorie A — Hiérarchie I

Titulaire du diplôme d'Enseignement des Arts et Techniques Audiovisuels (Spécialité : Réalisation), obtenu à l'Institut National de l'Audiovisuel de Bry-sur-Marne (France), est reclassé et nommé Administrateur des Services de l'Information de 5ème échelon indice 1240 pour compter du 9 mai 1978 ACC : Néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel,

Brazzaville, le 25 novembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Information et des  
Postes et Télécommunications,*  
Commandant Florent NTSIBA.

*Le Ministre des Finances,*

ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,*  
Bernard COMBO-MATSONA.

—oO—

DÉCRET N° 81-802/MTPS.DGT.FP.DFP.22021/6 du 25 novembre 1981, portant intégration et nomination de M. SOLO (Dominique) dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services administratifs et financiers SAF (Administration Générale).

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,**

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
Vu le décret 62-426 du 26 juin 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services administratifs et financiers ;  
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A ;  
Vu le décret 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret 74-229 du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux économistes, statisticiens et les diplômés des grandes Ecoles et Instituts d'enseignement supérieur de commerce ;

Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimés des Membres du Gouvernement ;

Vu la lettre 3822 du 31 août 1981, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

#### D É C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des décrets 62-426 et 74-229 du 29 décembre 1962 et 10 juin 1964 susvisés, M. SOLO (Dominique), titulaire de la licence Sciences Commerciales et Financières obtenue à l'Université d'Alger (Algérie) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services administratifs et financiers SAF (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 2ème échelon, stagiaire, indice 890.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Industrie et de la Pêche.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 25 novembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Industrie et de la  
Pêche,*  
Jean ITADI.

*Le Ministre des Finances,*  
ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,*  
Bernard COMBO-MATSIONA.

oOo

DECRET N° 81-803/MTPS.DGTFF.DFP.220 1/3 du 25 novembre 1981, portant intégration et nomination de Mlle TALABONAZEBI BIZA (Célestine), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (SAF) (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-426 du 26 juin 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services administratifs et financiers ;  
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A ;

Vu le décret 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimés des Membres du Gouvernement ;

Vu la lettre 3822 du 31 août 1981, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

#### D É C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 62-426 du 29 décembre 1962 susvisé, Mlle TALABONAZEBI BIZA (Célestine), titulaire d'une Attestation du diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en psychologie, obtenue à l'Université RENE Descartes (France), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services administratifs et financiers (SAF) et nommée au grade d'Administrateur stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de l'Information chargé des Postes et Télécommunications.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service l'intéressée sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 25 novembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Information et des  
Postes et Télécommunications,*  
Commandant Florent NTSIBA

*Le Ministre des Finances,*  
ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,*  
Bernard COMBO-MATSIONA.

oOo

DECRET N° 81-806/MTPS.DGTFF.DFP.21037 du 25 novembre 1981, portant révision de la situation adminis-

trative de M. LOUTETE-DANGUI (Naasson), Ingénieur Statisticien de 3ème échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu le décret 63-410 du 12 décembre 1963, portant le statut commun des cadres du Personnel technique des Services de la Statistique ;  
Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;  
Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196/FP du 5 juillet 1962 ; fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;  
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le décret N° 81-359/MEN.DPAA.SB.P3 du 30 mai 1981, portant promotion à trois (3) ans des Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement), de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1979 ;  
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;  
Vu le décret N° 78-031/MJT.SGFPT.DFP du 25 janvier 1978, portant reclassement et nomination de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services sociaux (Enseignement), titulaire de la licence ;  
Vu la demande de l'intéressé en date du 12 juillet 1981 ;

D É C R E T E :

Art. 1er. La situation administrative de M. LOUTETE-DANGUI (Naasson), Ingénieur Statisticien de 3ème échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, en service à Brazzaville est révisée selon le tableau ci-dessous.

ANCIENNE SITUATION

Catégorie A, Hiérarchie I Sces sociaux (Enseignement)

Titulaire de la licence de sociologie et des sciences de l'Éducation, (session de juin 1977), est reclassé et nommé Professeur Certifié de 1er échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1977, date de la rentrée scolaire 77-78 (Décret N° 78-031 ACC : Néant.

Catégorie A, Hiérarchie I Sces techniques (Statistiques)

Titulaire du diplôme d'Études démographiques (DED), délivré par l'Institut de formation et de recherche démographique (IFORD) Yaoundé (Cameroun), bénéficiaire d'une bonification de deux (2) échelons, est versé à concordance de catégorie dans les cadres des services techniques (Statisticien de 3ème

échelon indice 1010 pour compter du 29 octobre 1980, date effective de prise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (Décret N° 81/162/MT.DGTFP.DFP. du 2 avril 1981).  
ACC : 3 ans et 16 jours.

Catégorie A, Hiérarchie I Sces sociaux (Enseignement)

Promu Professeur Certifié de 2ème échelon, indice 920 pour compter du 3 octobre 1980 (Décret N° 81/359/MEN. DPAA du 30 mai 1981).

A. — NOUVELLE SITUATION

Catégorie, Hiérarchie I Sces sociaux (Enseignement)

Promu Professeur Certifié de 2ème échelon indice 920 pour compter du 3 octobre 1980.

Catégorie A, Hiérarchie I Sces Technique (Statistique)

Titulaire du diplôme d'Études démographique, (DED) délivré par l'Institut de formation et de recherche démographique (IFORD) à Yaoundé (Cameroun), bénéficiaire d'une bonification de deux (2) échelons, est versé à concordance de catégorie dans les cadres des services techniques (Statistiques) et nommé Ingénieur Statisticien de 4ème échelon, indice 1140 pour compter du 29 octobre 1980, date effective de prise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.  
ACC : Néant.

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signautre, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 25 novembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,

Le Ministre du Plan,  
Pierre MOUSSA.

Le Ministre des Finances,  
ITITHI OÛSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,  
Bernard COMBO-MATSIONA.

—oO—

DECRET N° 81-807/MRPS.DGTFP.DFP.21036/RSA du 26 novembre 1981, portant reclassement et nomination de M. BISSILA (Jean Marcel), Administrateur-Adjoint de Santé de 6ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services sociaux (Santé publique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT.

- Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-130/FP du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;  
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1 ;  
Vu le décret N° 65-50 du 16 février 1965, fixant le statut commun des cadres administratifs de la Santé publique ;  
Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant

mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 16 janvier, au décret N° 80/644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté N° 5280/MTPSCI.DGT.DCGPCE.7-6-4 du 26 août 1975 autorisant M. BISSILA (Jean Marcel), Administrateur Adjoint de Santé à suivre un stage en France ;

Vu l'arrêté N° 2643/MSAS.DGSP.DSAF.SP.S2.2 du 25 mai 1981, portant promotion au titre de l'année 1979 des fonctionnaires ;

Vu la lettre N° 2770/DGSP.DSAF du 8 août 1981, du Directeur Général de la Santé publique ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 5 août 1981 ;

#### D É C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret 65-50 du 16 février 1965 susvisé, M. BISSILA (Jean Marcel), Administrateur Adjoint de Santé de 6ème échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services administratifs de la Santé publique, en service à la Direction Générale de la Santé publique à Brazzaville, titulaire du diplôme d'Administration hospitalière délivré par l'Ecole Nationale de la Santé publique de Rennes (France), est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Administrateur de Santé publique de 4ème échelon, indice 1110 ACC : Néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 3 août 1981, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 26 novembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et des  
Affaires Sociales,

Pierre Damien BOUSSOUKOU-MBOUMBA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MATSIONA.

DECRET N° 81-808/MTPS-DGTFP-DFP.21021 du 26 novembre 1981, portant intégration, nomination et titularisation à titre exceptionnel de certains ex-étudiants (Professeurs de CEG contractuels non titulaires du DUEL ou DUES) versés à la production en 1974 par décret 74-410 du 8 novembre 1974, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement) en tête Mlle BAHOUAMINA (Pierrette).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/FP du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories AI ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements,

Vu le décret 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 16 janvier, au décret N° 80/644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;

Vu les arrêtés 1402/7215 et 0542/MTPSI-DGT-DCFPCE DES le 1er mars et 29 novembre 1975 et du 3 février 1977, portant engagement de certains professeurs de Lycée, professeurs de CEG et instituteurs contractuels ;

Vu la note de service 645/MEN-CAB du 30 mai 1981, déterminant les conditions d'intégration et de titularisation des ex-étudiants versés à la production conformément aux dispositions du décret 74/410 du 8 novembre 1974 ;

Vu la lettre 1217/MEN-DGAS-DPAA.SP.P2 du 5 août 1981, transmettant les dossiers constitués par les intéressés ;

#### D É C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions de la note de service 645/MEN-CAB du 30 mai 1981, les professeurs de CEG contractuels dont les noms suivent, non titulaires du DUES ou DUEL sont intéressés, nommés et titularisés à titre exceptionnel au grade de professeur de lycée de 1er échelon, indice 830, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement).

Mlle BAHOUAMINA (Pierrette) ;

Date d'engagement : le 26 novembre 1974 ;

Date d'int. et de titularisation : le 26 novembre 1977 ;

MM. LOUMINGOU (Barthélémy) ;

Date d'engagement : le 26 novembre 1975 ;

Date d'int. et de titularisation : le 29 novembre 1978 ;

BAKEKOLO OUNADIO (Gilbert) ;

Date d'engagement : le 29 novembre 1975 ;

Date d'int. et de titularisation : le 19 novembre 1978 ;

MAKOUNDQU (Pierre) ;

Date d'int. et de titularisation : le 29 novembre 1978 ;

MOUNGOUKA (Jean Bosco) ;

Date d'engagement : le 29 novembre 1975 ;

Date d'int. et de titularisation : le 29 novembre 1978 ;

MAKITA (André) ;

Date d'engagement : le 1<sup>er</sup> octobre 1975 ;  
Date d'int. et de titularisation : le 1<sup>er</sup> octobre 1978 ;  
MPASSI (Félicien) ;

Date d'engagement : le 18 novembre 1974 ;  
Date d'int. et de titularisation : le 18 novembre 1977 ;  
SAMBA MAHOUKOU (Jean Louis) ;

Date d'engagement : le 18 novembre 1975 ;  
Date d'int. et de titularisation : le 29 janvier 1978 ;  
TSIABOLA (Frédéric) ;

Date d'engagement : le 24 novembre 1974 ;  
Date d'int. et de titularisation : le 24 novembre 1977 ;

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates d'intégration et de titularisation ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 26 novembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA—LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO—MATSIONA.

oOo

DÉCRET N° 81-809/MTPS-DGTFP-DFP.21021 du 26 novembre 1981, portant intégration, nomination et titularisation à titre exceptionnel de M. OUEÑADIO (Jean Paul), étudiant (Professeur de Lycée contractuel), versé à la production en 1974, par décret 74-410 du 8 novembre 1974 dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant la réglementation sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement second aire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret N° 62-130/FP du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1 ;

Vu le décret N° 67-50/FP—BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements,

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 16 janvier, au décret N° 80/644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté 1402/MTPSI-DGT-DCGPCE du 18 mars 1975, portant engagement de certains professeurs de Lycée, professeurs de C.E.G. et Instituteurs contractuels ;

Vu la note de service 645/MEN—CAB du 30 mai 1981, déterminant les conditions d'intégration et de titularisation des ex-étudiants versés à la production conformément aux dispositions du décret 74/410 du 8 novembre 1974 ;

Vu la lettre 1219/MEN—DGAS—DPAA.SP.2 du 5 août 1981, transmettant les dossiers constitués par les intéressés ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret 67-304 et de la note de service 645/MEN—CAB des 30 septembre 1967 et 30 mai 1981 susvisés, M. OUEÑADIO (Jean Paul), ex-étudiant (Professeur de lycée contractuel, titulaire d'une licence, est intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au grade de professeur de Lycée de 1<sup>er</sup> échelon, indice 830 dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement).

M. OUEÑADIO (Jean Paul) ;

Date d'engagement : le 20 novembre 1974 ;

Date d'int. et de titularisation : le 20 novembre 1975 ;

Art. le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 20 novembre 1975 et du point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 26 novembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA—LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO—MATSIONA.

oOo

DÉCRET N° 81-810/MTPS—DGTFP—DFP.21021 du 26 novembre 1981, portant intégration, nomination et titularisation à titre exceptionnel de certains ex-étudiants (Professeurs de CEG contractuels titulaires du DUEL ou du DUES) versés à la production en 1974 par décret 74/410 du 8 novembre 1974, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), en tête M. EKADA (Pascal).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/FP du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du

3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements,

Vu le décret 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 16 janvier, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu les arrêtés 1110, 1402 et 2530/MTPSI-DGT-DCGPCE des 7 et 18 mai et 5 mai 1975, portant engagement de certains professeurs de lycées, professeurs de CEG et instituteurs contractuels ;

Vu la note de service 645/MEN-CAB du 30 mai 1981, déterminant les conditions d'intégration et de titularisation des ex-étudiants versés à la production conformément aux dispositions du décret 74/410 du 8 novembre 1974 ;

Vu la lettre 1218/MEN-DGAS-DPAA.SP.2 du 5 août 1981, transmettant les dossiers constitués par les intéressés ;

### D É C R È T E :

Art. 1er. — En application des dispositions de la note de service N° 645/MEN-CAB du 30 mai 1981, les Professeurs de CEG contractuels dont les noms et prénoms suivent, titulaires du DUEL ou du DUES, sont intégrés, nommés et titularisés à titre exceptionnel au grade de Professeurs de Lycées de 1er échelon, indice 830, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement).

MM. EKABA (Pascal) ;

Date d'engagement : le 28 novembre 1974 ;  
Date d'int. et de titularisation : le 28 novembre 1976 ;  
KOUETOLO (Philippe) ;

Date d'engagement : le 28 novembre 1974 ;  
Date d'int. et de titularisation : le 28 novembre 1976 ;  
MIAKAMOU (Félix René) ;

Date d'engagement : le 18 novembre 1974 ;  
Date d'int. et de titularisation : le 18 novembre 1976 ;  
MOUYENDI (André) ;

Date d'engagement : le 8 novembre 1974 ;  
Date d'int. et de titularisation : le 8 novembre 1976 ;  
NSONDE (Michel) ;

Date d'engagement : le 30 novembre 1974 ;  
Date d'int. et de titularisation : le 30 novembre 1976 ;  
TIABA-BRAZ (Alfred) ;

Date d'engagement : le 18 novembre 1974 ;  
Date d'int. et de titularisation : le 30 novembre 1976 ;  
LOUAMBA (Raphaël) ;

Date d'engagement : le 18 novembre 1974 ;  
Date d'int. et de titularisation : le 18 novembre 1976 ;  
NTI-MPOUABOU (Félix) ;

Date d'engagement : le 18 novembre 1974 ;  
Date d'int. et de titularisation : le 18 novembre 1976 ;

Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates d'intégration et de titularisation et du point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 26 novembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MATSIONA.

oOo

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 9415 du 26 novembre 1981, les Officiers de Paix Adjoint de 5ème échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie I de l'ex-corp de la Police, dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1976 à deux (2) ans pour le 6ème échelon de leur grade :

MM. MOUKENGUE (Basile) ;  
MOUNGOUNGA (Raphaël) ;

Par arrêté N° 9344 du 25 novembre 1981, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1980, les fonctionnaires des cadres des catégorie C et D des SAF (Administration Générale) dont les noms suivent :

Catégorie C, Hiérarchie I  
Secrétaires d'Administration :  
Pour le 3ème échelon à 2 ans

MM. BOUKAKA (Léon) ;  
MASSAMBA (Michel) ;  
MVOUNDA (Grégoire) ;  
MOUNGBENDE (Hervé) ;  
NGUEKO (Bernard) ;  
MBOUNGOU (Antoine) ;  
MOUANGOU (Maurice) ;  
NGAMAMBA (Nestor Roger) ;  
NKOUNKOU (Grégoire) ;

A 30 mois :

MM. AKOUBA (Patrice) ;  
BATTY (Ernest) ;  
BIBIS (Antoine) ;  
MIBISSI (Fulbert) ;  
MIZERE (André) ;  
MFERE (Gaston) ;  
KOUNBOU (Marcel) ;  
PAMBOU-MAYALIKA (Gilbert) ;  
TAMBA (Jean-Pierre) ;

Pour le 4ème échelon à 2 ans

MM. BOUYA (François Xavier) ;  
MBOUSSA (Pierre) ;  
ENTSERE (Alfred) ;  
KIANGUEBENE (Fidèle) ;  
MIAKOUZERI (Joseph) ;  
TEHOLO (Théodore) ;

A 30 mois :

MM. TATY-MBIKOU (Arsène) ;  
BONGO (Anaclet) ;  
MAKAYA (Jean Denis) ;

Pour le 5ème échelon à 2 ans

MM. MIERE (Jacques) ;

KIKAMBA-BAYEMBA (Nestor) ;  
Pour le 6ème échelon à 2 ans

MM. MAKOSSO (Antoine) ;  
LOEMBE (Paul) ;  
Pour le 7ème échelon à 30 mois

M. TONGO (Albert) ;  
Pour le 9ème échelon à 2 ans

M. NAKAVOUA (Pascal) ;  
Agent Spécial  
Pour le 6ème échelon à 2 ans

M. MOKIANGO (Nestor) ;  
Hiérarchie II  
Agent Spécial ;  
Pour le 2ème échelon à 2 ans

Mme MASSALA née BISSEYOU (Céline Florence) ;  
Secrétaires d'Administration pour le 2ème échelon à 2 ans

Mlles NTINOU (Céline) ;  
NTSONA-MOUBONGO (Marie Claude) ;  
Pour le 3ème échelon à 2 ans

Mlle PAULOT (Antoinette) ;  
M. BOUTSIELE (Augusta) ;  
Pour le 4ème échelon à 2 ans

Mlle LOCKO-KENGUE (Charlotte) ;  
Pour le 7ème échelon à 2 ans

Mme MIDZERE née MAMPEMBE MBOUNGOU (Noémie) ;  
Pour le 10ème échelon à 2 ans

M. LOEMBE (Charles Benoît) ;  
Catégorie D, Hiérarchie I  
Commis Principal  
Pour le 4ème échelon à 2 ans

M. LOUTOUMOU (Emmanuel) ;  
Hiérarchie II  
Aide-Comptable ;  
Pour le 6ème échelon à 2 ans

M. STEMBAULT (Jean Polycarpe) ;  
Commis  
Pour le 9ème échelon à 2 ans

MM. BOUKA (Marcel) ;  
OVAGA (Philippe) ;  
Art. 2. — Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

Catégorie C, Hiérarchie I  
Secrétaires d'Administration  
Pour le 3ème échelon

MM. MANGOTO (Félix) ;  
MOUANDZA (Pierre) ;  
TCHITEMBO (Jérôme) ;  
Pour le 4ème échelon

MM. GOKABA (Emile) ;  
GOMA (Joseph) ;  
MBOKO (Jean François) ;  
OUABALOUKOU (Jean) ;

Par arrêté N° 9417 du 26 novembre 1981, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1980, les fonctionnaires des cadres des catégories A, II et B des SAF (Administration Générale) dont les noms suivent :

I— Catégorie A, Hiérarchie II :  
Attachés des SAF ;  
Pour le 2ème échelon à 2 ans :

M. KOUBA-MPEMBA (Henri) ;  
Pour le 3ème échelon à 2 ans

M. NAOULOUZEBI (René) ;

II— Catégorie B, Hiérarchie I  
1/ Agents spéciaux principaux des SAF ;  
Pour le 2ème échelon à 2 ans

MM. BONDONDO (Jacob) ;

KPENZELE (Alphonse) ;  
Pour le 3ème échelon à 2 ans

M. BOURANGON (Paul) ;  
2/ Secrétaires d'Administration Principaux des SAF  
Pour le 2ème échelon à 2 ans :

Mlle MAMILANDOU (Huges Lucie) ;  
M. NGUIET (Maurice) ;  
Mlle LOEMBA-NTOUMBA (Jeannette) ;  
A 30 mois :

M. BAZEBIMIATA (Albert) ;  
Hiérarchie II  
Secrétaires d'Administration Principaux des SAF  
Pour le 3ème échelon  
A 30 mois :

M. OBONNE (Rigobert) ;  
Pour le 4ème échelon à 2 ans :

M. OSSOMBO (Roger) ;  
A 30 mois :

MM. KONDZI (Gabriel) ;  
OBAMBI (François) ;  
PANDI (André) ;  
Pour le 6ème échelon à 2 ans :

MM. MBEMBA-MBAMBI (Corneille) ;  
GOMA (Félix) ;  
PETO (Christophe) ;  
A 30 mois :

M. KIBAKI (Marc) ;

Par arrêté N° 9419 du 26 novembre 1981, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres des catégories C & D des SAF (Administration Générale), dont les noms suivent :

Catégorie C, Hiérarchie I  
Secrétaire d'Administration  
Pour le 2ème échelon à 2 ans

M. MOUNGBENDE (Hervé) ;  
Catégorie C, Hiérarchie II  
Secrétaire d'Administration  
Pour le 2ème échelon à 2 ans

Mlle MIBONDO (Julienne) ;  
Pour le 6ème échelon à 2 ans

Mme MIDZERE née MAMPEMBE-MBOUNGOU (Noémie) ;  
Catégorie D, Hiérarchie I  
Commis Principal  
Pour le 3ème échelon à 2 ans

M. LOUTOUMOU (Emmanuel) ;  
Catégorie D, Hiérarchie II  
Commis  
Pour le 8ème échelon à 2 ans

MM. BOUKA (Marcel) ;  
OVAGA (Philippe) ;

Par arrêté N° 9589 du 30 novembre 1981, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1977, de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie C des SAF (Administration Générale) dont les noms suivent :

Catégorie C, Hiérarchie I  
Pour le 5ème échelon à 2 ans

M. MAKOUMBOU (Rigobert) ;  
Hiérarchie II  
Secrétaires d'Administration  
Pour le 2ème échelon à 2 ans

Mlle KINKENI (Louise) ;  
Pour le 4ème échelon à 2 ans

Mme BIDJANG née TCHICAYA (Huguette) ;

Par arrêté N° 9591 du 30 novembre 1981, sont inscrits :

tableau d'avancement de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des SAF (Administration Générale), dont les noms suivent :

Catégorie C, Hiérarchie I

Secrétaires d'Administration

Pour le 3ème échelon à 30 mois :

M. BONGO (Anaclet) ;

Pour le 6ème échelon à 2 ans

M. MAKOUMBOU (Rigobert) ;

Hiérarchie II

Secrétaires d'Administration

Pour le 3ème échelon à 2 ans :

Mlle KINKENI (Louise) ;

Pour le 4ème échelon à 2 ans

Mlle MOUKIMOU (Hélène) ;

Pour le 5ème échelon à 2 ans

Mme BIDJANG née TCHICAYA (Huguette) ;

Catégorie D, Hiérarchie I

Aides-Comptables Qualifiés

Pour le 4ème échelon à 2 ans

MM. MOUNKASSA (Jean Baptiste) ;

NDZABA (Dieudonné) ;

MAFINA (Marc) ;

Commis Principaux

Pour le 4ème échelon à 2 ans

MM. KOUPATANA (André) ;

OPOUKOU (Alphonse) ;

MAMBOU (Isaac) ;

SITA (Charles Antoine) ;

KOUBEMBA (Gaëtan) ;

Par arrêté N° 9046 du 12 novembre 1981, M. KAYA (Grégoire), officier de paix adjoint de 2ème échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie I de l'ex-corps de la police, en service au Secrétariat général au commerce à Brazzaville, est promu au titre de l'année 1977 au 3ème échelon de son grade pour compter du 1er juillet 1977.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté N° 9129 du 13 novembre 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres des catégories A, II et B des SAF (Administration Générale) dont les noms suivent :

I - Catégorie A, Hiérarchie II

Attachés des SAF

Au 2ème échelon

MM. BAMANGA (Job Jacob), pour compter du 30 novembre 1979 ;

MBERI GABOUMA (Abel), pour compter du 18 juin 1979

Au 4ème échelon

M. ABA-GANDZION (Gustave), pour compter du 1er juillet 1979 ;

II - Catégorie B, Hiérarchie I

Secrétaires d'Administration Principaux des SAF

Au 2ème échelon

Mlle NTALOULOU (Bernadette), pour compter du 1er juillet 1979 ;

M. MOKOKO (Léon Raphaël), pour compter du 1er octobre 1979 ;

M. MBIKA (Benoît), pour compter du 1er octobre 1979 ;

M. BILI (Fulgence Gloriath), pour compter du 1er octobre 1979 ;

v Agent Spécial Principal des SAF

Au 2ème échelon

1. TATY (Alphonse), pour compter du 1er juillet 1979 ;

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

PROMOTION

Par arrêté N° 9345 du 25 novembre 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1980, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des SAF (Administration Générale) dont les noms suivent :

Catégorie C, Hiérarchie I

Secrétaires d'Administration

Au 3ème échelon

MM. BOUKAKA (Léon), pour compter du 31 juillet 1980 ;

MASSAMBA (Michel), pour compter du 15 janvier 1980 ;

MVOUNDA (Grégoire), pour compter du 15 janvier 1980 ;

MOUNGBENDE (Hervé), pour compter du 31 juillet 1980 ;

NGUEKO (Bernard), pour compter du 15 janvier 1980 ;

MBOUNGOU (Antoine), pour compter du 15 janvier 1980 ;

MOUANGOU (Maurice), pour compter du 15 janvier 1980 ;

NGAMAMBA (Nestor Roger), pour compter du 15 janvier 1980 ;

NKOUNKOU (Grégoire), pour compter du 15 janvier 1980

AKOUBA (Patrice), pour compter du 15 juillet 1980 ;

BATTY (Ernest), pour compter du 15 juillet 1980 ;

BIBIS (Antoine), pour compter du 15 juillet 1980 ;

MBISSI \*Fulbert), pour compter du 15 juillet 1980 ;

MIZERE (André), pour compter du 15 juillet 1980 ;

MFERE (Gaston), pour compter du 15 juillet 1980 ;

KOUMBOU (Marcel), pour compter du 15 juillet 1980 ;

PAMBMOU-MAYALIKA (Gilbert), pour compter du 15 juillet 1980 ;

TAMBA (Jean-Pierre), pour compter du 15 juillet 1980 ;

Au 4ème échelon

MM. BOUYA (François Xavier), pour compter du 15 janvier 1980 ;

MBOUSSA (Pierre), pour compter du 15 janvier 1980 ;

ENTSERE (Alfred), pour compter du 15 janvier 1980 ;

MIALOUZEBI (Joseph), pour compter du 15 janvier 1980 ;

TEHOLO (Théodore), pour compter du 15 janvier 1980 ;

TATY-MBIKOU (Arsène), pour compter du 15 juillet 1980 ;

MAKAYA (Jean Denis), pour compter du 15 juillet 1980 ;

KIANGUEBENE (Fidèle), pour compter du 15 janvier 1980 ;

Au 5ème échelon

MM. MIERE (Jacques), pour compter du 15 janvier 1980 ;

KIKBAMBA-BAYENDA (Nestor), pour compter du 15 janvier 1980 ;

Au 6ème échelon

MM. MAKOSSO (Antoine), pour compter du 15 janvier 1980 ;

LOEMBE (Paul), pour compter du 15 janvier 1980 ;

Au 7ème échelon

M. TONGO (Albert), pour compter du 15 juillet 1980 ;

Au 9ème échelon

M. NAKAVOUA (Pascal), pour compter du 24 avril 1980 ;

Agent Spécial

Au 6ème échelon

Agent Spécial

Au 6ème échelon

M. MOKIANGO (Nestor), pour compter du 29 juillet 1980 ;

Hiérarchie II

Au 2ème échelon

Mme MASSALA née BISSEYOU (Céline Florence), pour compter du 26 octobre 1980 ;

Secrétaires d'Administration

Au 2ème échelon

Mlle NTSONA-MOUBONGO (Marie Claude), pour compter du 12 décembre 1980 ;

NTINO (Céline), pour compter du 30 septembre 1980 ;

Au 3ème échelon

Mlle PAULOT (Antoinette), pour compter du 11 septembre 1980 ;

M. BOUTSIELE (Auguste), pour compter du 1er juillet 1980 ;

Au 4ème échelon

tionale une caisse de menues dépenses de (15.000.000) de francs destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistature (EN.A.M.).

Exercice 1981,

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 ..... 15.000.000

M. NZIHOU (Jean Paul), en service audit Ministère est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 9150 du 17 novembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de la Justice, une caisse de menues dépenses de (1.700.000) de francs destinée à couvrir les dépenses relatives aux besoins de la Cour criminelle qui siège dans quelques jours à Brazzaville.

Exercice 1981,

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 65 ..... 1.700.000

M. MAYENGUE (Thomas Fortuné), en service audit Ministère, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 9151 du 17 novembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère des Eaux et Forêts, une Caisse de menues dépenses de (500.000) francs destinée à couvrir les dépenses relatives aux frais du séjour du Ministre à Paris (pour projets créations de la Société d'étude).

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 53 ..... 500.000

M. LOMBET (Gérard), en service au Ministère des Eaux et Forêts, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 9152 du 17 novembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Kinshasa (Zaire), une Caisse de menues dépenses de (3.000.000) francs, destinée à couvrir les dépenses inhérentes à son fonctionnement.

Exercice 1981,

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 ..... 3.000.000

M. M'BEPA (Antoine), Premier Conseiller d'Ambassade est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 9153 du 17 novembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de l'Intérieur, une caisse de menues dépenses destinée à couvrir les dépenses relatives à la mise en état du C.E.G. de ZABATA Sinistré.

Exercice 1981,

Section 353-60 — Chapitre 40 — Article 06 — Paragraphe 01 ..... 25.000.000

Le Camarade FOUNGUI (Alphonse), Commissaire Politique de la région de la Bouenza, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par Arrêté N° 9154 du 17 novembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales, une caisse d'avance de (244.955) francs destinée à couvrir les dépenses relatives aux frais d'inhumation de M. PANGHOUD (Yves Jean Roger), Mécanicien au garage Administratif à Pointe-Noire.

Exercice 1981,

Section 371-60 — Chapitre 42 — Article 06 — Paragraphe 01 ..... 244.955

M. POUNGUI (Gilbert), est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 9155 du 17 novembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de la Jeunesse et des

Sports, une caisse de menues dépenses de (4.500 000) francs destinée à couvrir les dépenses relatives aux réceptions qu'offrira le Ministre lors des sessions ordinaires du Comité Central de l'U.J.S.C.

Exercice 1981,

Section 264-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 50 ..... 4.500.000

Le Camarade YOA (François), Directeur du protocole près le Comité Central de la Jeunesse, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 9156 du 17 novembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère des Affaires Etrangères une caisse de menues dépenses de (3.650.000) frs. destiné à couvrir les dépenses relatives au séjour dans notre pays du Vice-Ministre des Affaires Etrangères de la République Populaire de Chine.

Exercice 1981,

Section 231-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 53 ..... 3.650.000

M. AGNONGONZE (Anatole), Chef de division Finances et Matériel audit Ministère, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 9223 du 23 novembre 1981, les modifications ci-après sont apportées au budget de la République Populaire du Congo, gestion 1981 ;

Est annulé un crédit de (345.325) de francs CFA inscrit sur la ligne budgétaire suivante 253-04-20-01-21 (Entretien véhicule).

Est ouvert un crédit de trois cent quarante cinq mille trois cent vingt cinq (345.325) de francs CFA inscrit sur la ligne budgétaire suivante : 253-04-20-01-20 (Achat Carburant).

Par arrêté N° 9421 du 26 novembre 1981, les modifications ci-après sont apportées au budget de la République Populaire du Congo, gestion 1981 ;

Est annulé un crédit de (419.500) de francs inscrit sur la ligne budgétaire 231-04-20-01-32 (entretien matériel technique) ;

Est ouvert un crédit de (419.500) de francs CFA inscrit sur la ligne budgétaire 231-04-20-01-20 (Achat carburant) ;

Par arrêté N° 9471 du 27 novembre 1981, les modifications ci-après sont apportées au budget de la République Populaire du Congo, gestion 1981 ;

Est annulé un crédit de (8.750.000) de francs CFA inscrit sur la ligne budgétaire suivante : 252-01-20-01-28 (Frais de transport à l'intérieur) ;

Est ouvert un crédit de (8.750.000) de francs CFA inscrit sur la ligne budgétaire suivante : 252-01-10-01-30 (Indemnité de déplacement) ;

Par arrêté N° 9555 du 30 novembre 1981, est autorisé le versement de la somme de (7.632.170) de francs CFA (1ère tranche) aux C.E.G. des districts de Kindamba et de Mindouli relative aux dégâts causés par les pluies suivant la répartition ci-dessous :

1.— District de Kindamba :  
C.E.G. Nkounkou Louamba ..... 1.567.500 F.

2.— District de Mindouli

a/ cycle Fondamental 1er degré ..... (15 écoles)  
b/ cycle Fondamental 2ème degré ..... 2.C.E.G.P.  
c/ cycle d'éducation préscolaire ..... (1 école)  
d/ Locaux de l'Inspection primaire du pool Ouest . 6.064.670 F.

La présente dépense est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1981, section 334-60-42-06-01.

Le Camarade Commissaire Politique de la région du Pool est nommé régisseur.

Par arrêté N° 9574 du 30 novembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales (Direction Générale des Affaires sociales) une caisse d'avance de (10.000.000) de francs.

Le montant de la présente caisse de menues dépenses est imputable au budget de la République Populaire du Congo, Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 ..... 10.000.000

M. OKEMBA (Anicet) en service à la Direction du Budget est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 9575 du 30 novembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de la Coopération une caisse de menues dépenses de (6.000.000) de francs.

Exercice 1981, Section 222-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 53 ..... 6.000.000

Le Camarade OMBAKA-EKORI (Vincent Raymond), en service audit Ministère est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 9576 du 30 novembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de la Coopération une caisse de menues dépenses de (2.000.000) de francs.

Exercice 1981, Section 222-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 52 ..... 2.000.000

Le Camarade NGOULOU (Louis Anselme), en service audit Ministère est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

—o—

## MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉCRET N° 81-819/ETR-SG/DAAF/DP du 26 novembre 1981, portant nomination de Mme AVEMEKA (Marie-Thérèse), en qualité de Représentante de la République Populaire du Congo auprès de la Fédération Démocratique Internationale des Femmes à Berlin (R.D.A.).

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,  
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 25-80 du 15 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République ;

Vu le décret N° 62-130/FP du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 61-14/FP du 15 février 1961, portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 75-214 du 2 mai 1975, fixant le régime de rémunérations applicables aux agents diplomatiques, consulaires et assimilés en poste à l'étranger et aux Ambassadeurs itinérants ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 77-13/ETRA/SG/DAAF du 11 janvier 1977, fixant la durée des affectations des agents congolais dans les

postes diplomatiques ou consulaires ;

Vu le décret N° 79-658 du 1er décembre 1979, portant restructurations des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 81-365/ETR/SG/DAAP/DP du 4 juin 1981, portant nomination de Mme MATHEY (Karine Marie-Josée) en qualité de Représentante de la République Populaire du Congo auprès de la Fédération Démocratique Internationale des Femmes à Berlin (R.D.A.).

Vu le décret N° 80-512 du 21 novembre 1980, fixant le régime des indemnités de déplacement des agents de l'Etat ;

Vu l'acte N° 81-60/PCT/BP/DO du 6 octobre 1981, portant nomination de la Camarade AVEMEKA (Marie-Thérèse) en qualité de Représentante de la République Populaire du Congo auprès de la Fédération Démocratique Internationale des Femmes à Berlin ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 80-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980 ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;

## DÉCRETE :

Art. 1er. — Mme AVEMEKA (Marie-Thérèse), Administrateur en chef de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services administratifs et financiers, précédemment Conseillère aux Affaires sociales à la Présidence de la République, est nommée Représentante de la République Populaire du Congo auprès de la Fédération Démocratique Internationale des Femmes à Berlin, en remplacement numérique de Mme MATHEY (Karine (Marie-Josée) appelée à d'autres fonctions.

Art. 2. — La rémunération de l'intéressée qui bénéficiera du traitement et indemnités alloués aux Conseillers d'Ambassade de la République Populaire du Congo à l'étranger, zone I — Annexe I applicable aux agents diplomatiques, consulaires et assimilés en poste à l'étranger et aux ambassadeurs itinérants, reste à la charge du budget de l'Etat.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 28 novembre 1981,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Le Président du C.C. du P.C.T.,  
Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,  
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,  
Bernard COMBO-MATSIONA.

Le Ministre des Affaires Etrangères  
Pierre N Z E.

Le Ministre des Finances,  
ITIHU OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU

—o—

Par arrêté N° 9315 du 25 novembre 1981, en application des dispositions du décret N° 72/348 du 19 octobre 1972, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Santé publique) dont les noms suivent, en service à Brazzaville, titulaires du diplôme d'Etat de Sage-Femme (session de juillet 1980), délivré par l'Ecole Nationale Para-Médicale LOUKABOU (Jean Joseph) de Brazzaville, sont reclassées à la catégorie B, hiérarchie I et nommées au grade de Sage-Femme diplômée d'Etat, de 1er échelon, indice 590 ACC : Néant.

Mmes BIKOUTA (Marie-Thérèse), Agent technique de 2ème échelon ;  
BANTSIMBA-MOUANGA (Thérèse), Agent technique de 2ème échelon ;  
ONDZIE née ELÉNDE (Véronique), Agent technique de 2ème échelon ;  
OKOUO née LIBELIA (Marthe-Marguerite), Agent technique de 2ème échelon ;  
GANGUE née NDZELÉ (Madeleine), Agent technique de 2ème échelon.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage.

Par arrêté N° 9316 du 25 novembre 1981, en application des dispositions du décret N° 72-248/MT.DGT.DGAPE du 19 octobre 1972, les fonctionnaires de cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Santé publique) dont les noms suivent, titulaires de diplôme d'Etat d'Infirmier (session de juillet 1980), délivré par l'EJL de Brazzaville, sont reclassés à la catégorie B, hiérarchie I et nommés Infirmier d'Etat de 1er échelon, indice 590 ACC : Néant.

MM. OBORATALE (Fidèle), Agent technique de 2ème échelon ;  
KIKISSI (Jean Grégoire), Agent technique de 2ème échelon ;  
MIÈRE-LIKIBI (Paul), Agent technique de 2ème échelon ;  
NGOT (Martin), Agent technique de 2ème échelon ;  
Mme BAZABIDILA (Marie-Françoise), Agent technique de 2ème échelon ;  
MM. LIGBOTO (François), Agent technique de 2ème échelon ;  
MOUBOUNGOU (François), Agent technique de 2ème échelon ;  
MANGA (Raymond), Agent technique de 2ème échelon ;  
IBILITSANA (Jean), Agent technique de 2ème échelon ;  
KOUBÁKA (André), Agent technique de 2ème échelon ;  
MIALEBAMA (Jean), Agent technique de 3ème échelon ;  
SIDERE (Jacques), Agent technique de 2ème échelon ;  
NDELENGO (Etienne), Agent technique de 2ème échelon ;  
MABOUMBA (Aloyse), Agent technique de 3ème échelon ;  
Mlle POUAHOVA (Jeannette), Agent technique de 2ème échelon ;  
Mme MOUANGA née BABANZILA (Henriette), Agent technique ;  
MM. ITOUA (Pierre-Félix), Agent technique de 2ème échelon ;  
PINDA (Daniel), Agent technique de 2ème échelon ;  
MOUANGA (André), Agent technique de 2ème échelon ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage.

Par arrêté N° 9391 du 25 novembre 1981, Mme RI née STRELNIKOVA VACILIEVNA, Conductrice principale d'Agriculture contractuelle de 2ème échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 590 depuis le 22 septembre 1977 en service à la 5ème région agricole de Kinkala (Région du POOL), qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention collective du 1er septembre 1960 est avancée au 3ème échelon de sa catégorie indice 640 pour compter du 22 janvier 1980.

Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde à compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 9490 du 27 novembre 1981, en application des dispositions du décret N° 75-338 du 19 juillet 1975, M. TSILA (Jérôme), Assistant principal de 4ème échelon indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services de l'Information, en service à Brazzaville, titulaire du diplôme d'Enseignement des arts et techniques audiovisuels (Spécialité : Opérateur de prise de vues) délivré par l'Institut National de l'audiovisuel (France) est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Attaché des services de l'Information de 2ème échelon indice 780 ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 8 juin 1981 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 9489 du 27 novembre 1981, en application des dispositions du décret 72/348/MT/DGT/DCGPCE du 19 octobre 1972, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Santé publique) dont les noms suivent, titulaires du diplôme d'Etat d'Infirmier délivré par l'Ecole LOUKABOU (Jean Joseph) de Brazzaville (session 1979), sont reclassés à la catégorie B, hiérarchie I et nommés Infirmiers diplômés d'Etat de 1er échelon indice 590 ACC : Néant.

MM. NGANGA (Elie), Agent technique de 2ème échelon ;  
MAVOUNGOU (Jean Pierre), Agent technique de 2ème échelon.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage.

#### RÉVISION DE SITUATION

Par arrêté N° 9268 du 24 novembre 1981, la situation administrative de Mme BATHEAS née YOKA (Léonie) Secrétaire-Comptable Principale Stagiaire, indice 530, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services administratifs de la Santé, est révisée selon le tableau ci-après :

#### ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, Hiérarchie I

Titulaire du diplôme de l'UER «Etudes Internationales et Développement», est intégrée provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade de Secrétaire-Comptable Principale Stagiaire, indice 530 pour compter du 24 novembre 1980, date effective de reprise de service de l'intéressée.

#### NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, Hiérarchie II

Titulaire du diplôme de l'UER «Etudes Internationales et Développement», est intégrée définitivement dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II et nommée Administrateur-Adjoint de Santé Stagiaire, indice 650 pour compter du 24 novembre 1980, date effective de reprise de service de l'intéressée.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter de la date de sa signature.

#### INTÉGRATION

RECTIFICATIF N° 9230/MTPS.DGTFF.DFP/21023-07 du 23 novembre 1981, à l'arrêté N° 7055-MTPS-DGTFF-DFP du 12 septembre 1981, portant intégration et nomination de Mlle NKOUKA (Nathalie Geneviève), dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Service social).

Au lieu de :

N'KOUKA (Anathalie Geneviève), née le 1er août 1955 Brazzaville.

*Lire :*

NKOUKA (Nathalie Geneviève), née le 1er août 1955 à Brazzaville ;

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 9159 du 17 novembre 1981, en application des dispositions combinées des décrets N°s 61-125 et 75-446 des 5 juin 1961 et 7 octobre 1975 susvisés, Mme MAHOUKOU née NTSINKELA (Marie Anne), Aide Soignante Contractuelle de 3ème échelon, catégorie F, échelle 15, en service au Centre Hospitalier de Talangai, titulaire du brevet d'Infirmier, obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale LOUKABOU (Jean Joseph), est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Santé publique) et nommée au grade d'Agent technique stagiaire, indice 410.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 9181 du 19 novembre 1981, en application des dispositions combinées de l'arrêté N° 2160 du 26 juin 1958 et du Protocole d'accord du 5 août 1970, M. MBOUKOU-MADINGOU (Paul), titulaire du diplôme d'Architecture et de Bâtiment, obtenu au Technicum d'Architecture et de Bâtiment de Minsk (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (Travaux publics) et nommé au grade d'Adjoint technique stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Travaux publics et de la Construction.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 9183 du 19 novembre 1981, en application des dispositions du décret N° 71-34 du 11 février 1981, M. NGOULOU (Emile), titulaire du diplôme de formation des Instituteurs (CFI), obtenu à Franceville (Gabon), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement) et d'Instituteur stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 9184 du 19 novembre 1981, en application des dispositions combinées de l'arrêté 2160.FP du 26 juin 1958 et du protocole d'accord du 5 août 1970, Mlle NSIELA MALELA (Monique), titulaire du diplôme du Technicum Mécano-Chimique de Slaviansk (URSS) spécialité : chimie analytique est intégrée par assimilation dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des Services techniques (Travaux publics) et nommée au grade d'Adjoint technique stagiaire indice 530.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de l'Industrie et de la Pêche.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 9255 du 23 novembre 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2158-FP du 26 juin 1958, les agents contractuels dont les noms suivent, titulaires du brevet d'Etudes moyennes techniques (BEMT) (Option : Auxiliaire sociale) sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Service social) et nommées au grade de Monitrice sociale stagiaire, indice 410.

Mme SATHOUD née TCHIGNANGA-BONGO (Hélène) ;  
Mlles TSOU-NGOUBILI (Adèle Solange) ;

BOUANGA (Béatrice) ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de

l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de reprise de service des intéressées à l'issue de leur stage.

ADDITIF N° 9275/MTPS-DGTFP-DFP du 24 novembre 1981, à l'arrêté N° 447/MTPS-DGTFP-DFP du 11 février 1981, portant intégration et nomination de certains agents décisionnaires des Ecoles maternelles dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I et II des Services sociaux (Enseignement).

*Après :*

Mlle NTONTOLO (Pauline) ;

Diplômes : BEMT (Comptabilité) ;

Emploi défini par 64-165 du 22 mai 1964 : Rédacteur de l'Education Nationale ;

Cat. C, Hiérarchie II, Echelon stagiaire, Indice 390 ;

*Ajouter :*

Mlle NGOLI (Julienne) ;

Diplômes : BEMT (Secrétariat) ;

Emploi défini par 64-165 du 22 mai 1964 : Rédacteur de l'Education Nationale ;

Cat. C, Hiérarchie II, Echelon stagiaire, Indice 390 ;

Art. 2. — L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de l'Education Nationale.

Art. 3. — Le présent additif prendra effet à compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 9545 du 28 novembre 1981, en application des dispositions combinées de l'arrêté N° 2153/FP du 26 juin 1958 et du protocole d'accord du 5 août 1970, Mme ELAULT née TCHIBOUANGA (Thérèse Alice), titulaire du diplôme du Technicum des Finances et Banques d'Orel auprès de la Banque d'Etat de l'URSS, est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services administratifs et financiers SAF (Administration Générale) et nommée au grade d'Agent Spécial Principal Stagiaire, indice 530.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre des Finances.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 9610 du 30 novembre 1981, en application des dispositions combinées du décret N° 59/18 du 24 janvier 1959 et du protocole d'accord du 5 août 1970, Mlle OLOGUI (Alackys), titulaire du diplôme de polytechnicum des Télécommunications de Kiev du Ministère des Postes et Télécommunications de l'URSS, est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (Branche Technique) et nommée au grade de Contrôleur des IEM stagiaire, indice 530.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre des Affaires Étrangères.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 9611 du 30 novembre 1981, en application des dispositions combinées du décret N° 61/125 du 5 juillet 1961 et du protocole d'accord du 5 août 1970, M. MALONGA (Michel), titulaire du diplôme de l'Ecole de médecine de Kiev N° 1 (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services sociaux (Santé publique) et nommé au grade d'Agent technique principal, stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

## TITULARISATION

Par arrêté N° 9396 du 25 novembre 1981, en application des dispositions de la Note de service N° 645/MEN-CAB du 30 mai 1981, les Instituteurs contractuels dont les noms et prénoms suivent, titulaires du baccalauréat, sont intégrés, nommés et titularisés à titre exceptionnel au grade de professeur de CEG de 1er échelon, indice 710 dans les cadres de la catégorie hiérarchie II des Services sociaux (Enseignement).

MM. KOBIAOUILA (Maurice);  
 ZANGA (André);  
 BADIDILA (Samuel);  
 KOUBA (Gilbert);  
 MABANZA (André);  
 VIEIRA (Jean Marie);  
 PANDET (Zacharie);  
 BABALET (Joseph);  
 BANANGANDZALA (Jacques);  
 MOLEMBANDA (Pierre);  
 NGALA (Honoré);  
 ASSIAMATO (Léas Léonard);  
 MABIKA (Pierre);  
 OBEKI (David);  
 MANAMOU (J Hector Nicolas);  
 ETS'ON (Alain Fortuné);  
 MA'OUKOU (Alphonse Jean Chrysotome);  
 DENGA (Jean Pierre);  
 GANGA (Mathieu);  
 MAKONZO (François);  
 KOHA (Jean Camille);  
 BOBOBA (Jean Baptiste);  
 MIERI (Léon);  
 MOUANGUI (Jean Marie);  
 MOUSSALA (Dieudonné);  
 MITORI (Charles);  
 BIYENDOLO (Pierre);  
 ZOBO (Louis);  
 KOMBO (Raphaël);  
 ESSEMBOU (Bernard);  
 BUANA (Merne Aslatène);  
 AMBOMBI (Daniel);  
 MFOUANENE (Dominique);  
 KIAKONDO (Georges);  
 OUAMBA (A natôle);  
 MOUKATO (Daniel);  
 AMBOUA (Jean Pierre);  
 SAMBA (Frédéric);  
 DZANGA (Prosper);  
 NGOMA (Désiré);  
 SIAMA (André);  
 N'GOULO (Frédéric);  
 MBANZAYENGO (René);  
 KOUANDZI (Jean Pierre);  
 MISSAMOU-KOUKA (Jean Félix);  
 NGAMI (Marcel);  
 MISSEBA (Albert Calixte);  
 DIAKABIANA (Antoine);  
 MADZOI;  
 NIAMBANZILA-SAMBA (Alphonse);  
 SOUNDA (Fim);  
 Mlle SOUNDA (Firmine);  
 MM. BAKONGO (David);  
 N'KOUA (Jean Nicodème);  
 KIMBEMBE (Firmin);  
 NGOKION (Dieudonné);  
 GATSONIGO (Daniel);  
 NKONDANY (Parfait);  
 NGOULOUBI (François);  
 KOKOLO (Sylvain);  
 Mlle LOUDEVÓ (Naphthalie);  
 MM. BEDI (François Emile);  
 KOMBILA (Hervé);  
 LILYKOU (Jean Fernandez);

LOUKONDO (Jean François);  
 MBOUNGOU (Laurent);  
 MABELE (Victor);  
 POATY (Jean);  
 BANZA (Etienne);  
 ATEKI (Boniface);  
 BIDIE;  
 BISSOMBOLO (Joseph);  
 BOUANGA (Alain Michel);  
 MISSIE (Jean Pierre);  
 NGOMA (Roger);  
 SITA-NKODI (Jules);  
 TABA-MBOUKOU (Albert);  
 TCHICAYA-FOUTI-LOUMINGOU;  
 MOUAMBA (Gabriel);  
 DIHOULO (Pauline); Mlle  
 MM. MAHOUNGOU (Samuel);  
 AHOUE (Albert);  
 OGNAMI (Basile);  
 BIHOUILA (Paul);  
 BIKINDOU (Jean Baptiste);  
 BILONGO (Baq Barthélémy);  
 BOUNGOU (Pierre);  
 BASSIA;  
 BIBONDO (Jean Marie Christ.);  
 DOUTA (Clément);  
 DZABA (Jean Claude);  
 LOUBAKI (Paulin);  
 BATAMIO (Jean);  
 KISSAMA-MAMPAKA (Antoine);  
 MATOKO (Jean Pierre);  
 KOGRELOT (Lambert);  
 IMBENGA;  
 MASSAMBA (Jean);  
 BANZOUZI (Fidèle);  
 BAYAMBOUDILA (André);  
 SAPOOL-GANGA (Alexandre Guy);  
 LOUNDOU (Daniel);  
 BOUMA (Luc Léopold);  
 MOUISSI (Jean Paul);  
 Mlles OUATOULA (Marguerite Marie);  
 TSIMBA (Julienne);  
 MM. MANKESSI (Eugène);  
 SAMBA (Maurice Jean Charles);  
 KOUNKOU (Vincent);  
 MABIALA (Gaston);  
 MOUANDZA (Grégoire);  
 MIANTSIA-MOUTIMA;  
 BASSAFOULA (Placide);  
 MIANKUIKILA (Ferdinand);  
 PACKA (Hubert);  
 ATSANGO (Denis);  
 BAMONDZONA (Valentin);  
 BILONGO (Raoul);  
 BOUKORO-LOUBAKI (Edouard);  
 BAGANDA (Dominique);  
 KAYA (Jean);  
 MOUYOKI-MAMPASSI;  
 BITOUALA (André);  
 MAZU-KASSEM (Jean de Dieu);  
 MAMPOUYA (Samuel);  
 ASSIANA (Appolinaire);  
 NKOUNKOU (Pierre);  
 MANDZEMOU (Anacket);  
 DIATA (Jacob);  
 MILONGO (Adolphe);  
 BIANTOUSSA (Théophile);  
 DIANGANA (Simon Pierre);  
 GUENKOU (Alphonse Léandre);  
 DZIAKETE MEDY BOUHAKARI;  
 NLEMVO (Fidèle);  
 Mlles MATOUNGA (Julienne);  
 MBOALA (Agnès Marie);

- MILANDOU (Madeleine) ;  
 MM. MAKOUKA (Bienvenu Théodore) ;  
 N'GAPA (Alphonse) ;  
 NGALESSEMI (Jacob) ;  
 MBEMBA (Bernard) ;  
 MBOU ;  
 SONGA (Patrice) ;  
 N'ZALASSA (Gabriel) ;  
 VOUYA (Casimir) ;  
 KIMANI (Marcel) ;  
 NGOMA (Pascal) ;  
 BOMPANGUE-KANGA ;  
 M'BOKO (Rémi) ;  
 BOUNKOUTA (Georges) ;  
 MAVOUNGOU (Antoine) ;  
 MPIO (Pascal) ;  
 SAMBA (André) ;  
 MPASSI (Etienne) ;  
 NGOULOU (Sylvain) ;  
 MAL'ONGA (Sébastien) ;  
 KOKO-MAKALANZA (Gabriel) ;  
 ILOMEHOUNDOU (Jean Joseph) ;  
 MASAALA-PANDI (Hilaire) ;  
 M'POUKI (Vincent) ;  
 ONDZE (Abraham) ;  
 ONTSIRA (Gabriel) ;  
 MAYINDOU (Jean Joseph) ;  
 BANGA (Albert) ;  
 KEMBA-OSSETE (Bernard) ;  
 LANDOU (Victor) ;  
 MALONGA (Benjamin) ;  
 BITOUMBOU (François G.F.) ;  
 BANGUISSA (François) ;  
 BILOMBO (Iphonse M.L.) ;  
 BOUANGOLO (Samuel) ;  
 BOUZOLO (Emmanuel) ;  
 MBAHOUKA (Pascal) ;  
 MBERI (Jacques) ;  
 MBANGA (Antoine) ;  
 Mlle BILOMBO (Yvonne) ;  
 MM. MATINGOU (Georges) ;  
 SOUMBOU (Arthur) ;  
 DZELOMONA (Nicolas) ;  
 PACKA (Raphaël) ;  
 KOULENGANA (Anaclet) ;  
 HEMILEMBOLO (Marc) ;  
 KIMBI (Bernard) ;  
 KINTIONA (Gabriel) ;  
 KILENDO (Georges) ;  
 KOUKA (Etienne) ;  
 KENTE (Jean Félix) ;  
 MANSOUELA-MAKIESSE (Jean Roger) ;  
 NGOULOU TSINKELA (François) ;  
 KOUSSISSA (Antoine) ;  
 GATSE-DIMI (Magloire) ;  
 KOUFALA (Bernard) ;  
 DIANZINGA (Albert) ;  
 KOUPEMBA (Philippe) ;  
 LEBE (Gilbert) ;  
 LOUKABOU (Antoine) ;  
 LOUSSAKOU (Dieudonné) ;  
 KIWAYI (Jules) ;  
 NAYIYOULA (Raphaël) ;  
 Mme EKABA née BOBO (Cathérine) ;  
 M. A. MOUANDZA (Alphonse) ;  
 HOMBISSA (Luc Hervé) ;  
 OPINAT (Abraham Richard) ;  
 MADINGOU (Joseph) ;  
 MAKITA (Michel) ;  
 MAMPIA (Robert) ;  
 MASSAMBA (Thomas) ;  
 MAYELE (Ernest) ;  
 TCHILEMBO (Nicolas) ;  
 TCHILOEMBA (Bernard) ;  
 SAMOUSSIDISSOU ;  
 SAMBA (Jean Baptiste) ;  
 SILLOU (Rufin Charles) ;  
 OKOUERE dit GAKOSSO (Daniel) ;  
 OKEYMBA (Joseph) ;  
 BAFOUKA (Jean) ;  
 YOKA (Gaston) ;  
 BAHONDA (Abraham) ;  
 TSOUMOU (Pierre) ;  
 BAKALA (Henri) ;  
 BOUKA (Blaise) ;  
 NGANGA (Jean Pierre) ;  
 MAYEMBA (Jean Félix) ;  
 LOUNDALA (Laurent) ;  
 MBASSILA-SITA (Louis) ;  
 MOUNDANGA (Pierre) ;  
 Mlle YLAMOWE (Edith Jeannette) ;  
 MM. TOUOMO (Gabriel) ;  
 MOUELE (Gabriel) ;  
 NKOUKA (Thomas) ;  
 SAMBOU (Séraphin) ;  
 YOKA (Jean) ;  
 OYANDZI (Marcel Séverin) ;  
 ELENGA-TSOLO (Jean Pierre) ;  
 IBATA-ELENGA (Serge-André) ;  
 OGNANGUET-SAMBA (Emmanuel) ;  
 MPOUTOU (Marcelline) ;  
 MM. GOMA (Georges) ;  
 MBONGO (Jérôme) ;  
 NAPEDE (Jean) ;  
 Mlle ENGOBA (Cathérine) ;  
 MM. NGOULOU (Eugène Elghes) ;  
 MM. NKOUKA (Michel) ;  
 NGOULOU (Gabriel) ;  
 GOMA (Valère) ;  
 NGOMA-B MBOUMBA (François) ;  
 Mlle NGOUENDE (Cécile) ;  
 MM. TCHIBINDA (Jean Charles) ;  
 EBA (Emile) ;  
 LOUMBOU (Edgard Rog. L.) ;  
 MANKOUSSOU (Jean Baptiste) ;  
 MVILAKANDA (Gilbert) ;  
 MAHOUAHOUS (Alphonse) ;  
 IKOUMA-ISSOMBO (Pierre) ;  
 MVOU LOU-BILA (Bernard) ;  
 MITSOUKIDI (Joachim) ;  
 Mlle TCHTOULA (Georgette) ;  
 MM. MASSALA-NKAYA (Germain) ;  
 A IPO (Fidèle) ;  
 MOUSSA-MOUKANDAT (Jean Baptiste Yvon) ;  
 MOANDA NGUIMBI (Philippe) ;  
 DEMBAKISSA (Dominique) ;  
 OKO (Christophe) ;  
 BOUNGOU (Antoine) ;  
 FOUTI-MAKAYA ;  
 KILOUDI (Paul Patrick) ;  
 ELENGOUA (Bernard) ;  
 SAMBA (Etienne) ;  
 ZABOT (Adrien) ;  
 OBA (Georges) ;  
 OUESSO (Jean Michel) ;  
 YAKANE (Jean) ;  
 MBOUCKA (Jérôme M. Saba D.) ;  
 SAMBA (Gustave) ;  
 YIMBOU (Placide) ;  
 NZIENGUE (Normand) ;  
 MALONGA (Jean Pierre Cl.) ;  
 NTSIANGANA (Félix) ;  
 DIBAKALA (Eugène Pierre) ;  
 NTSIBA (Jacques) ;  
 Mlle MIAFOUNA (Marie Victorine) ;  
 MM. KONDO (Michel) ;  
 MIOKONO (Norbert) ;

MOUKO-MOUELE (Pierre) ;  
 DILOBO (Camille) ;  
 IETE-KOUSSEBE (David José) ;  
 IPEBOLO (Nicolas) ;  
 KANZA (Edouard) ;  
 MOSSIKALAKA (Léonie) ;  
 MPANSSOU (Anatôle) ;  
 PITOU-NGOUVOULOU (Armand) ;  
 LOUBAKI-LOUBAKI ;  
 Mlle MADIENGUELA (Hortense) ;  
 MAHOUNGOU (Marie Madeleine) ;  
 MM. LOEMBHEI (Aimé J.M. Claude) ;  
 MOULOUNGUI (Jean) ;  
 MVOUBOU (Jean Patrice) ;  
 MOUNDANGA (Antoine) ;  
 BONDZEMBE ILOKI (Joseph) ;  
 NGANGA (Antoine) ;  
 BONKIELE (Ferdinand) ;  
 TCHIBOGA TAIY (Jean Aimé) ;  
 EKIERE (Alphonse) ;  
 NKAYA (Gérard) ;  
 MAYEKO (Antoine) ;  
 MATOKO (Jean Patrice) ;  
 LOUKAKOU (Benjamin Alphonse) ;  
 BOUGAMONDELE (Faustin) ;  
 KINDZONZI (Gaston) ;  
 IBATA DENDE (Noël) ;  
 MOTOULA (Louise Noël) ;  
 MAVOUNGOU MAKAYA (Antoine) ;  
 MADZIOKA (François) ;  
 NGOUI (Jean Marie Packo) ;  
 BAKALAS (Nicolas Abel M.) ;  
 BONGO (Etienne) ;  
 YAKOULA (Jean Baptiste) ;  
 BENAZO (Daniel) ;  
 MILEMBOLO (Jean Patrice) ;  
 SODISSA (Gabriel) ;  
 MOKELO (Paul) ;  
 Mlle SALOULOU (Jeannette) ;  
 MM. BOUKOLO (Jean) ;  
 BANOUANINA (Camille) ;  
 MOUKALA-MPANDI (Gabriel) ;  
 MPEMBA (Alphonse) ;  
 BILENDO (Marcel Germain) ;  
 NZIAMBOU (Féi Féoix) ;  
 METOUMOUINI (Enoc) ;  
 BOUITY (Jean Félix) ;  
 BAYONGA (Michel) ;  
 TCHITEMBO (Boniface) ;  
 YOULOU (Fidèle) ;  
 MOYO (Daniel) ;  
 ABBAS-ICKOULA (Prosper) ;  
 OYENGA LEPLO (Jean) ;  
 MOUDI (Benoît) ;  
 BADJIOKILA (Auguste) ;  
 MVIRI (André) ;  
 VOVOU (Edouard) ;  
 MASSA (Gilbert) ;

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates d'intégration et de titularisation ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

RECTIFICATIF N° 9584/MTPS-DGTFP-DFP-06 du 30 novembre 1981, à l'arrêté N° 7057/MTPS-DGTFP-DFP du 12 septembre 1981, portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services techniques de la Statistique en ce qui concerne LEMBA (Laurent) et MOUKOKO MAKADI (André).

Au lieu de :

LEMBA (Laurent) ;

MOUKOKO-MATADI (André) ;

Lire :

LEMBA (Laurent) ;  
 MOUKOKO MAKADI (André) ;

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 9612 du 30 novembre 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2154/FP du 26 juin 1958 Mlle EKIEKE (Catherine), titulaire du brevet d'Etudes Moyennes techniques (BEMT), option : Sténo-Dactylo, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II, des Services administratifs et financiers - SAF - (Administration Générale) et nommée au grade de Secrétaire d'Administration, indice 390.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Culture, des Arts et de la Recherche Scientifique.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

#### DÉTACHEMENT

Par arrêté N° 8067 du 29 septembre 1981, les médecins dont les noms et prénoms suivent, précédemment en service dans la Région sanitaire du Niari (LOUBOMO) et à l'Hôpital Général de Brazzaville, sont placés en position de détachement auprès de la COMILOG pour une longue durée pour servir dans les centres ci-après :

Centre Médical de Mbinda :

Docteur BOUANGA (Daniel), Médecin de 5ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Santé) ;

Centre Médical de Makabana :

Docteur MAYELA (Marius), Médecin de 5ème échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Santé) ;

La rémunération des intéressés sera prise en charge par le budget autonome de la COMILOG qui est en outre redevable envers le trésor de l'Etat congolais de la contribution de leurs droits à pension.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

#### AFFECTATION

Par arrêté N° 9493 du 27 novembre 1981, M. MAMOUNA (Ernest), Ingénieur Statisticien Economiste de 3ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Statistique) précédemment en service au Ministère de l'Industrie et de la Pêche est mis à la disposition du Département de Plan et de l'Economie à Brazzaville.

Par arrêté N° 9252 du 23 novembre 1981, M. EKIA (Albert), Administrateur de 6ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF, précédemment en service au Secrétariat Général au Commerce est mis à la disposition du Ministère des Finances.

Par arrêté N° 9253 du 23 novembre 1981, M. LEPESS (Ferdinand), Commis contractuel des SAF de 7ème échelon, catégorie F, échelle 14 précédemment en service au PCA de Makotopoko est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage à Brazzaville.

#### DISPONIBILITÉ

Par arrêté N° 9254 du 23 novembre 1981, il est mis fin à la disponibilité accordée par arrêté 4024-MJT-DGTFP-D-DFP du 22 août 1979, à Mme NGOLY née BABING (Martine), Monitrice sociale de 2ème échelon des cadres de catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Santé publique).

précédemment en service au service de la Santé Maternelle et Infantile de Bacongo à Brazzaville.

L'intéressée est autorisée à reprendre le service.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

## RETRAITE

Par arrêté N° 9197 du 19 novembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er juillet 1980 à M. MBOUALHA (Maurice), Instituteur de 3ème échelon indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement) en service à MVOUMVOU - Pointe-Noire.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1981, l'intéressé est conformément aux articles 4 et 5 du décret 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée et routière lui seront délivrées (IV catégorie) au compte du budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 9198 du 19 novembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er septembre 1981 à M. NGUEMBI-NSAKANI (Antoine), Instituteur de 1er échelon indice 590 des cadres de la catégorie BI des Services sociaux (Enseignement) en service au Lycée du Drapeau Rouge à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er mars 1982, l'intéressé est conformément aux articles 4 & 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées IV catégorie au compte du budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 9199 du 19 novembre 1981, un congé spécial d'expectative de six (6) mois est accordé à compter du 1er septembre 1981 à M. KOUTADISSA (Antoine), Administrateur en chef de 1er échelon indice 1520 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF, en service détaché auprès de l'ATC à Pointe-Noire.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er mars 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 & 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées 3ème catégorie au compte du budget de l'ATC et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 9233 du 23 novembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er août 1981 à M. BITOULOLOU (Joachim), Administrateur en chef des services de l'Information de 1er échelon indice 1520 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I en service au département de la Presse Propagande et Information à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er février 1982, l'intéressé est conformément aux articles 4 & 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées III catégorie au compte du budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 9234 du 23 novembre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance 10-71

du 4 mai 1971 susvisé, M. MOMBO (Boniface), Ouvrier contractuel de 5ème échelon indice 260 catégorie F échelle 14 en service à Owando né vers 1927 est admis à la retraite à compter du 1er janvier 1982.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 9235 du 23 novembre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance 10-71 du 4 mai 1971 susvisé, M. ITOUA (Gabriel), Ouvrier (Peinte) contractuel de 9ème échelon indice 330 catégorie F, échelle 14 en service à Loukoléla (Région de la Cuvette) né vers 1927 est admis à la retraite à compter du 1er janvier 1982.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 9274 du 24 novembre 1982, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er juillet à M. BIBINAMY-BOUNDIA (Victor), Inspecteur central de 3ème échelon, indicé 1420 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des PTT en service aux PTT à Pointe-Noire.

A l'issue de congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est conformément aux articles 4 & 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960 susvisé, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée lui seront délivrées (3ème catégorie) au compte du budget de l'ONPT et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

oOo

## MINISTERE DU PLAN

### Actes en abrégé

#### DIVERS

Par arrêté N° 9157 du 17 novembre 1981, est créée auprès du Ministère de l'Agriculture et Elevage, une caisse d'avance d'un montant de : DOUZE MILLIONS CINQ CENI MILLE (12.500.000) destinés à l'installation du Projet Abattoir.

Les dépenses qui en résultent sont imputables sur le chapitre : 705 75 00 90 00

Le camarade GAINKO (Alphonse) est nommé gestionnaire de cette caisse.

Les Directeurs de la C.C.A. et du Financement du développement au Plan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté N° 9158 du 17 novembre 1981, il est approuvé le budget de l'Office Congolais d'Informatique, exercice 1981 chiffré à la somme de 1.143.210.400 F CFA.

Le budget de l'Office Congolais d'Informatique exercice 1981 se répartit comme suit :

— budget d'investissement . . . . .	70.000.000 F CFA
— Budget de fonctionnement . . . . .	957.880.530 F CFA
— bénéfice . . . . .	115.329.870 F CFA

Par arrêté N° 9170 du 19 novembre 1981, est créée auprès du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales, une caisse d'avance d'un montant de (3.900.000) CFA.

Le camarade MOKO (Simon) est nommé gestionnaire de cette caisse.

oOo

## MINISTERE DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES

### Actes en abrégé

#### Personnel

### TABEAU D'AVANCEMENT

Par arrêté N° 9444 du 26 novembre 1981, sont inscrites au tableau d'avancement de l'année 1979, les Monitrices sociales (option : Auxiliaire Sociale) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Service social) dont les noms suivent :

#### A- Hiérarchie I Pour le 2ème échelon à 2 ans

Mlle BATEKISSA—MALEKA (Alphonsine) ;  
Mme HYMA née MALONGA—BILONGO (Jeanne-Marianne) ;  
Mlle ITOUBA (Alphonsine) ;  
Mme LOUBOULA née DIMANA (Noëlle-Antoinette) ;  
Mlle LOUTAYA (Françoise) ;  
Mmes MAMONA née NGOUOMO—MBANI (Marguerite) ;  
MANKESSI née PADOU—MAKAYA ;  
MASSAMBA—NGANGA née LOUPPE—NGONGO (Alexandrine) ;

Milles MBEDI—LEMBE (Colette) ;  
MBOYO—MABOKOLO (Marie-Jeanne) ;  
MOUMBAKOLE (Brigitte) ;

Mme MON

Mme MOUNTOU née MANDZANI (Célestine) ;  
Mlle NDOMBA (Agathe) ;  
Mmes OLE née MOUETSEKE (Délphine) ;  
ONGAMBOU née TSOGO (Rachel) ;  
SAMBOU née TOME—LANDOU (Philomène) ;  
LASSIA née NZIMBOU (Jeanne) ;

#### A 30 mois

Mme AMARO née ADDO (Clotilde) ;  
Mlle BITSOUMANI (Lucie) ;  
IKOUNGA—MPI (Marianne) ;  
INGOBA (Antoi

IKOUNGA—MPI (Marianne) ;  
INGOBA (Antoinette) ;  
KIBAKI (Germaine) ;

Mme KOUKA née EBOUILY (Claudette Victorine) ;  
Mlle LOUBONDO (Marcelline) ;

Mmes LOUKANGOU née BOUKANDOU (Rosalie) ;  
MABOUAKA née BATOMBOKA (Jacqueline) ;  
MASSALA née MAKIMOUKA (Valentine) ;  
MATONGO née MALONGA (Marie) ;

Milles MAYOUKOU (Antoinette) ;  
MBOUMBA—BOUDATINI (Véronique) ;  
Mmes MABIALA née MOUANZA (Cathérine) ;  
MBOUSSI—MOUKOKO née MOULOMBO (Rosalie) ;  
MBOUYOU née MBOUNGOU—BAYEKOLO (Célestine) ;  
MIAGAMBANA née MPASSI—BAKOUAMA (Julienne) ;  
MIKATSINDILA née LAYA (Marguerite) ;  
MILANDOU née GOUMOU (Clémentine) ;  
MOYO née MASSANGA (Bibianne) ;

Mlle MOUTOU (Madeleine) ;  
Mmes NGOUMA—MANGOUMBI née LOUSSENDE (Pauline) ;  
NTSIBA née MPASSI (Julienne) ;  
OBA née ONANGA (Jeanne) ;  
OBAMBI née MOKOMBI (Célestine) ;  
TATY née TCHISSAFOU (Cécile) ;  
TCHILOEMBET née TCHISSIEMA (Cathérine) ;

#### Pour le 3ème échelon à 2 ans

Mme BADIDILA née YENGO (Marie-Clémentine) ;  
Milles BASSISSA (Antoinette) ;  
BOUMFOULOU (Martine) ;

BOUWAYI (Suzanne) ;  
Mmes ELENGA née OUANDO (Alexandrine) ;  
KITOKO née NTONA (Thérèse) ;  
KODIA née NZELABAKA (Eugénie) ;  
KOUADZOU MOU née BENDO (Monique) ;

KUIKA née TSOKO (Philomène) ;  
Soeur LABISSA (Jeanne) ;

Mme LOUZOLO née BIKOYI (Adolphine) ;  
Milles MAMPEMBE (Cathérine) ;  
Soeur MOKABAKILA (Paulette) ;  
MOUKOKO (Marie-Noëlle) ;  
MOUTANGO (Claire) ;  
NTINO (Angélique) ;

Mlle NTSOUKANTIMA (Philomène) ;  
Mmes TELEMANOU—GANGA née MOUSSASSI (Marie) ;  
KINKONDA née BIDIE (Berthe) ;

#### A 30 mois

Mmes GATSONGO née ONDONGO (Marie-Nicole) ;  
MBANI née DIVINA—MOULADI (Louise) ;  
Mlle MEAIA—PENZA (Hélène) ;  
Mmes MISSAMOU née MPAMPOU (Cécile) ;  
MOLINGO née MALONGA—NSOUNDA (Angèle-Pierrette) ;  
NDOUMBA née HOSSIE (Pauline) ;  
Mlle NONGO (Léonie) ;

#### Pour le 4ème échelon à 2 ans

Mmes AYOUBA—OSSENGUE née AMBARA (Adrienne) ;  
BABINGUI née DIAMESSO (Joséphine) ;  
BOUNGOU née NTALA (Véronique) ;  
KOUMOU née ITOUA (Louise) ;  
Mlle MIANFOUNTILA (Anne) ;  
Mmes MOMENGOH née LOCKENYA (Victorine) ;  
NGOUALA—BITOLO née MOUNDELE (Pierrette) ;  
Mlle NTINO (Simone) ;

#### Pour le 5ème échelon à 2 ans

Mmes BAZEBIMIO née MPASSI (Thérèse) ;  
BOUEKASSA née MALANDA (Monique) ;  
KIEGELA née SAMBA (Victorine) ;  
Mlle KEMBI (Monique) ;  
Mmes MATSOUELE née MPOKI (Geneviève) ;  
MPASSI née NTINO (Albertine) ;  
NGOMA née LOUSSIEMO (Augustine) ;  
TOUMBAI (Céline) ;

#### B- Hiérarchie II

##### A 30 mois

Mmes MICKIENE née NTOMBO (Albertine) ;  
MANGANDZA née BAYI (Marie) ;

##### B- Hiérarchie II

##### Pour le 5ème échelon à 2 ans

Mme LOAZA née NAKATELAMIO (Julienne) ;

##### Pour le 8ème échelon à 2 ans

##### Pour le 8ème échelon à 2 ans

##### Hiérarchie I

##### Pour le 8ème échelon à 2 ans

Mme GNALI née PORTELLA (Odette) ;  
Avanceront en conséquence à l'ancienneté à 3 ans (3).

##### Hiérarchie I

##### Pour le 2ème échelon

Mlle BAHONDA (Germaine) ;  
Mme BASSABOUKILA née MATEGANY (Yvette) ;  
Milles BATHOTA (Elisabeth) ;  
BAYIDIKILA (Odile) ;

MI

Mmes BIKOUMOU née TCHICAYA—KAMBISSI (Marie-Christine) ;

BIAYANDI née MOUNZENZE (Joséphine) ;  
 BOPAKA-LOHOSSABEKA (Marie Hélène) ;  
 BOUNZEKI née FILA (Pierrette) ;  
 GOMA née KAMBISSI (Marianne) ;  
 Mlles IBOUNA (Marlène) ;  
 MAYOUMA (Suzanne).

Par arrêté N° 9445 du 26 novembre 1981, Mme ROFINE née BONGO (Marie Grâce), Monitrice sociale de 3ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Service social) de la République Populaire du Congo, en stage à l'Ecole LOUKABOU (Jean Joseph), Brazzaville, est inscrite au tableau d'avancement de l'année 1977 à 2 ans pour le 4ème échelon de son grade.

#### PROMOTION

Par arrêté N° 9446 du 26 novembre 1981, Mme ROFINE née BONGO (Marie Grâce), Monitrice sociale de 3ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Service social) de la République Populaire du Congo, en stage à l'Ecole J.J. LOUKABOU II Brazzaville, est promue au 4ème échelon de son grade au titre de l'année 1977 - ACC et RSMC - néant.

Le présent arrêté prendra effet, tant du point de vue de la solde de l'ancienneté pour compter du 21 janvier 1977.

#### NOMINATION

Par arrêté N° 9335 du 25 novembre 1981, M. GANGALA (David), Secrétaire Principal de 1er échelon, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services administratifs de la Santé publique, en service à la Direction Générale de la Santé publique à Brazzaville, est nommé Chef de la Division du Personnel de la Direction des Services administratifs et financiers SAF à la Direction Générale de la Santé publique, en remplacement numérique de M. DECKOUS (Jean Paul), Attaché des SAF, appelé à d'autres fonctions.

L'intéressé percevra à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

oOo

### MINISTERE DES EAUX ET FORETS

#### Actes en abrégé

#### Personnel

#### TABLEAU D'AVANCEMENT

Par arrêté N° 9455 du 27 novembre 1981, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1980, les préposés forestiers des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des Services techniques (Eaux et Forêts) dont les noms suivent :

Pour le 3ème échelon à 30 mois

MM. BOUOUAYI (Fidèle) ;  
 TONDO (Michel Blaise) ;

Pour le 8ème échelon à 2 ans

M. MOUSSESI (Daniel) ;

Pour le 9ème échelon à 2 ans

M. OSSAN (Jean-Jacques) ;

Pour le 10ème échelon à 2 ans

M. MAKELE (François) ;

#### PROMOTION

Par arrêté N° 9456 du 27 novembre 1981, sont promus aux échelons ci-après les préposés forestiers des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des Services techniques (Eaux et Forêts) dont les noms et prénoms suivent au titre de l'année 1980.

Au 3ème échelon

MM. BOUOUAYI (Fidèle), pour compter du 18 octobre 1980 ;  
 TONDO (Michel-Blaise), pour compter du 18 octobre 1980

Au 8ème échelon

M. MOUSSESI (Daniel), pour compter du 7 novembre 1980 ;

Au 9ème échelon

M. OSSAN (Jean-Jacques), pour compter du 7 novembre 1980 ;

Au 10ème échelon

M. MAKELE (François), pour compter du 1er juillet 1980 ;

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 9655 du 30 novembre 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1981, les agents techniques des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services techniques (Eaux et Forêts) dont les noms et prénoms suivent:

Au 3ème échelon

MM. NGOULOUBI (Jean-François), pour compter du 12 juillet 1981 ;  
 BAOBAB (Noël), pour compter du 28 janvier 1981 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

oOo

### MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

#### Actes en abrégé

#### Personnel

#### TABLEAU D'AVANCEMENT

Par arrêté N° 9656 du 30 novembre 1981, M. NGUILA (Jean-Jacques), Greffier de 5ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I du Service judiciaire, en service au Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 à deux (2) ans pour le 6ème échelon de son grade.

#### PROMOTION

Par arrêté N° 9657 du 30 novembre 1981, M. GUILA Jacques), Greffier de 5ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I du Service judiciaire, en service au Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire, est promu au 6ème échelon de son grade au titre de l'année 1980, pour compter du 22 novembre 1980.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

#### RÉVISION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE

Par arrêté N° 9139 du 17 novembre 1981, la situation administrative de M. GANGA (Aubert), est reconstituée conformément au tableau ci-après

Ancienne situation

Intégré Magistrat du 3ème grade 1er échelon, indice 740.  
Décret N° 62-253 du 20 août 1962.

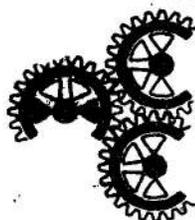
Nouvelle situation

- Promu au 2ème grade, 1er groupe, 2ème échelon, indice 960, pour compter du 1er septembre 1967.
- Promu au 2ème grade du 1er groupe, 3ème échelon, indi-

ce 1140, pour compter du 1er septembre 1970.

- Promu au 2ème grade, 2ème groupe 3ème échelon, indice 1140 pour compter du 1er septembre 1973, conformément à l'article 9 du décret 183-61 du 3 août 1961.
- Promu au 5ème échelon de son grade indice 1630, pour compter du 1er septembre 1979.
- Reclassé au 1er grade du 2ème groupe, 2ème échelon en application de l'article 10 du décret 183-61 du 3 août 1961, indice 1680, pour compter du 1er septembre 1981.

**IMPRIMERIE**



**AFRIQUE CENTRALE CONTACT**

B. P. 232 — Tél. : 81 - 31 - 57

**BRAZZAVILLE**